
COMMUNE DE BORCE



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

**FEVRIER 2009
N° 3 14 0215**

SOMMAIRE

Pages

RESUME NON TECHNIQUE	1
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BORCE	1
1.1. Situation géographique	1
1.2. Contexte historique	1
1.3. Documents d'urbanisme existant sur la commune	2
1.4. Articulation du projet de PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement.....	4
1.4.1. Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne	4
1.4.2. Compatibilité avec la politique menée par le Parc National des Pyrénées	4
1.4.3. Compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers	4
1.5. La commune et la vallée d'Aspe – dynamique territoriale de la vallée d'Aspe	4
1.5.1. Un espace valléen qui résiste	4
1.5.2. Economie agro-pastorale	5
1.5.3. Le tourisme facteur de développement économique.....	5
1.5.4. Les enjeux de développement liés à la RN 134 et au tunnel	6
1.5.5. Le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes	6
2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE	7
2.1. Prévisions démographiques et immobilières.....	7
2.1.1. Analyse démographique	7
2.1.2. Le parc de logements.....	11
2.1.2.1. Composition du parc de logements	11
2.1.2.2. Evolution des constructions neuves.....	12
2.1.2.3. L'O.P.A.H. pour la vallée d'Aspe.....	13
2.2. Prévisions économiques	14
2.2.1. Activité de la population	14
2.2.2. Agriculture	14
2.2.3. Tourisme	15
2.2.3.1. Capacité d'accueil	15
2.2.3.2. Activités de loisirs.....	17
2.2.3.3. Commerce, artisanat, industrie	17
2.2.4. Social	17
2.2.5. Hydroélectricité	17
2.3. Les besoins répertoriés	19
2.3.1. Aménagement de l'espace.....	19
2.3.2. Environnement.....	20
2.3.3. Développement économique	21
2.3.4. Equilibre social.....	22
2.3.5. Les transports	23
2.3.5.1. Le réseau routier	23
2.3.5.2. Les déplacements	23
2.3.6. Les équipements et services	28
2.3.6.1. Les équipements de superstructure.....	28
2.3.6.2. Eau potable et assainissement	28
2.3.6.3. Les autres réseaux.....	28
2.3.6.4. Les services publics	28
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	30

3.1. Caractéristiques physiques du territoire communal	30
3.1.1. Géographie et topographie	30
3.1.2. Géologie	30
3.1.3. Climat	30
3.1.4. Hydrologie	32
3.2. Les risques naturels	32
3.3. Caractéristiques naturelles et paysagères du territoire communal	34
3.3.1. Les espaces naturels	34
3.3.2. Paysages et architecture	38
3.3.2.1. Cadre paysager général.....	39
3.3.2.2. Composantes paysagères	39
3.3.2.3. Contraintes paysagères	40
3.4. L'emprise humaine	46
3.4.1. Organisation du territoire	46
3.4.1.1. Dans le passé.....	46
3.4.1.2. Aujourd'hui	46
3.4.2. La gestion de l'environnement	47
3.4.2.1. Les ressources en eau.....	47
3.4.2.2. L'assainissement.....	47
3.4.2.3. Les déchets	48
3.5. Pollutions et nuisances.....	48
3.5.1. La pollution de l'air	48
3.5.2. Les nuisances sonores	48
3.5.3. Les nuisances olfactives	49
3.5.4. La pollution du sol et de l'eau.....	49
3.5.5. Les installations classées	49
3.6. Patrimoine naturel et culturel.....	49
3.7. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU	50
4. JUSTIFICATION DES CHOIX.....	53
4.1. Choix retenus pour établir le P.A.D.D	53
4.1.1. Les objectifs	53
4.1.2. Présentation et justification du P.A.D.D.	54
4.1.3. Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées.....	57
4.2. Choix retenus pour la délimitation des zones	57
4.2.1. Les limites du développement urbain	57
4.2.2. Principe d'élaboration du zonage par la commune.....	58
4.2.3. Caractéristiques des zones.....	60
4.2.4. Superficie des zones PLU.....	63
4.3. Motifs de limitation administrative à l'utilisation du sol	64
4.4. Conformité avec la loi Montagne.....	70
4.5. Application des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (Amendement Dupont)	70
5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT... 71	
5.1. Incidences sur l'environnement.....	71
5.1.1. L'eau et le contexte hydraulique	71
5.1.2. La qualité de l'air	72
5.1.3. Les milieux naturels	72
5.1.4. Les zones agricoles	73
5.1.5. Les paysages	74
5.1.6. La qualité de vie	75
5.2. Conséquences éventuelles du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	75

5.2.1. Incidences du PLU dans son application directe sur l'ensemble du territoire	75
5.2.2. Evaluation des incidences du projet des forges d'abel sur l'environnement	76
5.3. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.....	77
5.3.1. Préservation et valorisation des espaces naturels et des paysages	77
5.3.2. Conservation de la biodiversité.....	78
5.3.3. Conservation d'un équilibre entre développement urbain, espaces naturels et agricoles	78
5.3.4. Prise en compte des risques naturels.....	78
5.4. Mesures compensatoires	79
5.5. Evaluation des incidences résiduelles du projet	79
6. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS.....	79

ANNEXE

- Annexe 1 : Sites Natura 2000
- Annexe 2 : Analyse de la desserte des bâtiments agricoles, granges foraines et bâtiments d'estive du territoire
- Annexe 3 : Etude du service RTM sur le site des Forges d'Abel
- Annexe 4 : Périm de protection des captages AEP en vigueur

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Carte de localisation	3
Figure 2 – Carte des enjeux touristiques.....	16
Figure 3 – Carte du milieu physique.....	31
Figure 4 – Carte d'occupation du sol.....	35
Figure 5 – Carte des bâtiments d'élevage.....	36
Figure 6 – Carte des enjeux paysagers.....	38
Figure 7 – Carte des enjeux environnementaux	52

RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Borce élabore un Plan Local d'Urbanisme, document de planification qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire.

Le présent Plan Local d'Urbanisme est réalisé dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme et dans l'obligation de compatibilité avec les documents supra-communaux. Le document est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Borce est une commune de montagne située en vallée d'Aspe dans le département des Pyrénées-Atlantiques. La structure de l'espace valléen dans lequel Borce se situe, repose sur une économie traditionnellement orientée vers l'agro-pastoralisme.

Aujourd'hui, les principaux facteurs de développement se tournent vers l'activité touristique et la modernisation de la RN 134.

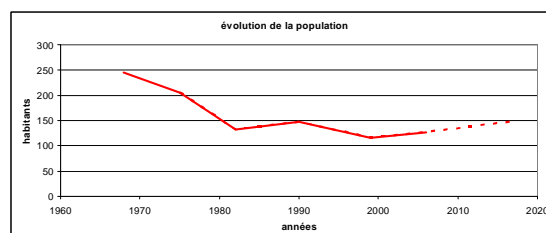
2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

2.1. EVOLUTIONS ET PREVISIONS

☛ DEMOGRAPHIE

Après une période de perte d'habitants, la commune connaît une augmentation de sa population depuis 1999 à 127 habitants + pensionnaires des PEP. Le solde naturel et le solde migratoire sont actuellement stables.

L'évolution démographique pour les années à venir reste étroitement liée aux actions mises en œuvre par la municipalité. On constate aussi que la démographie communale est rythmée par les saisons (arrivée des touristes).



☛ PARC DE LOGEMENTS

Le nombre de logements n'a pas évolué depuis 1990. Le parc immobilier est constitué pour majorité de résidences secondaires. Les logements locatifs représentent 20% du nombre de résidences principales. On relève la présence de 11 logements sociaux sur la commune, dénotant d'une prise en compte de la mixité sociale.

On note tout de même un certain décalage entre la demande des populations permanentes en voie de croissance et l'évolution des logements sur le territoire.

☛ ECONOMIE

L'économie de Borce est essentiellement tournée vers l'agriculture, l'activité touristique et l'activité sociale (liée à la présence du centre social).

Compte tenu du vieillissement des chefs d'exploitations agricoles et du manque de repreneurs, la part de l'agro-pastoralisme dans les activités communales tend à diminuer. Le devenir économique communal reposera sur les autres activités existantes, avec notamment la réalisation récente du projet de parc animalier.

Cela relève de l'enjeu communal et valléen de se donner les moyens d'accueillir de nouvelles activités afin de diversifier le tissu économique local.

2.2. ANALYSE THEMATIQUE

☛ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Borce est une commune rurale de montagne dont l'espace est principalement occupé par des zones de pâturage et des boisements. Les espaces bâtis sont répartis essentiellement en fond de vallée, en un bourg ancien et des hameaux initialement agricoles.

La topographie accidentée, s'organisant autour des éléments de relief, ne propose que peu de surfaces planes où se concurrencent l'activité agricole résiduelle et le développement de l'urbanisation.

☛ ENVIRONNEMENT

La présence de milieux écologiques variés ainsi que de zones de protection environnementale contribuent à ce que près de la moitié de la surface communale appartienne au territoire du Parc National des Pyrénées.

On remarque aussi un cadre bâti et paysager montagnard de qualité.

Le phénomène de déprise agricole tend à favoriser la fermeture progressive des espaces par une reconquête de la forêt.

☛ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'activité agro-pastorale, autrefois considérée comme le véritable pilier économique communal, perd peu à peu du terrain face à la montée en puissance de l'activité touristique. Cette dernière dispose en plus d'un fort potentiel de développement, notamment alimentée par la création de projets importants (parc animalier, aire naturelle de camping, site des Forges d'Abel).

☛ EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Les résidences secondaires représentent la moitié du parc immobilier, ce qui affaiblit la dynamique du village à l'intersaison touristique.

Le bâti, généralement de qualité, bénéficie d'opérations de rénovation.

☛ TRANSPORTS

La commune est traversée par la RN 134 qui constitue une des principales liaisons routières entre la France et l'Espagne, côté occidental des Pyrénées. Les autres voies sont utilisées pour des dessertes locales.

L'étroitesse des voies ainsi que les conditions météorologiques hivernales rendent difficile la circulation sur les 30 km de voiries communales et notamment dans le bourg.

☛ EQUIPEMENTS ET SERVICES

Mise à part l'implantation du multiple rural, la taille de la commune n'a pas favorisé la création de services supplémentaires.

☛ RESEAUX

Le bourg est équipé en réseaux divers. On note qu'il faut renforcer le réseau électrique sur Bérat de Bas, et que la desserte du secteur des Forges d'Abel est à mettre entièrement en place dans la perspective du développement du site.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. MILIEU PHYSIQUE

Située au fond de la vallée d'Aspe, le territoire communal est élevé et varie de 650 m à 2 258 m.

Le pied des pentes, présentant des formes moins accidentées, assure une disposition des zones d'habitat à proximité du Gave d'Aspe.

Le territoire communal correspond à la zone primaire axiale de la chaîne pyrénéenne. Sur les versants modelés par l'érosion glaciaire subsistent de forts risques naturels.

Le réseau hydrographique est constitué du Gave d'Aspe et de ses affluents situés en rive gauche. Le régime hydrologique de l'ensemble du réseau est de type nivo-pluvial.

Le climat est qualifié de montagnard. On note par conséquent de forts contrastes thermiques entre le fond de vallée et la zone de haute montagne.

3.2. RISQUES NATURELS

La commune est soumise aux risques de mouvements de terrain, d'inondations, d'avalanches et de tremblements de terre.

Un plan de prévention des risques couvre l'ensemble du territoire. Il a fait l'objet de compléments d'étude pour affiner la connaissance du risque au droit du site des Forges d'Abel.

3.3. MILIEU NATUREL

☛ ESPACES NATURELS

L'espace communal présente une diversité de composantes naturelles structurée en fonction de l'altitude et de la position géographique. On retient principalement l'élément « eau » et ses milieux associés (zones humides, saligue), les massifs forestiers et les prairies d'altitude ainsi que la diversité faunistique qui peuple l'ensemble des milieux.

☛ ZONES SENSIBLES ET MESURES DE PROTECTION

Borce compte une ZNIEFF de type 1 (« Rive gauche de la vallée d'Aspe »), deux ZNIEFF de type 2 (« Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents », « Vallée d'Aspe »), trois zones Natura 2000 (« Massif de l'Anie et d'Espélunguère », « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau », « Le Gave d'Aspe et le Lourdios »), deux ZICO (« Haute vallée d'Aspe et d'Ossau », « Rive gauche de la vallée d'Aspe et du Pic d'Anie ») et 45 % de son territoire dans la zone périphérique du Parc Naturel des Pyrénées.

La commune compte aussi des zones sensibles au titre de la protection du patrimoine archéologique (vestiges médiévaux : église, nécropole, 2 maisons fortes, village, voie du bourg, hôpital, sépultures, le pont de Bélonce), des sites inscrits au titre de la protection des monuments historiques (Fort du Poutou, Pont d'accès au Fort du Portalet, Fort du Portalet, Tête du tunnel Pau-Canfranc – tunnel hélicoïdal, Tête du tunnel du Somport) et des sites et monuments naturels protégés (Fort d'Urdos et ses abords, ensemble formé par le Fort du Portalet et le chemin de la Mâtüre).

3.4. PAYSAGE

Plusieurs entités se distinguent dans ce paysage montagneux. Leur différenciation est due à des ruptures de relief et en conséquence au mode d'occupation du sol (prairies, boisements et landes, bâti).

Les zones d'habitat de Borce se répartissent entre le centre bourg positionné sur un replat et les hameaux implantés en fond de vallée (Forges d'Abel, Bérat du Haut, Bérat du Bas, Aubise, Biella, Ayiré).

Borce décrit deux types de formes urbaines : l'habitat ancien aux voies étroites, où le bâti est dense et homogène et l'habitat récent (extension des noyaux de vie primitifs) où le bâti est plus lâche et en opposition avec le modèle caractéristique de l'architecture traditionnelle de la vallée.

Quatre entités spatiales organisent le paysage du territoire communal : le village, les hameaux, le gave d'Aspe et les espaces naturels.

3.5. L'EMPRISE HUMAINE

3.5.1. ORGANISATION DU TERRITOIRE

☛ DANS LE PASSE

La vie pastorale a été à l'origine de l'organisation de l'espace communal. Les conditions difficiles du relief et les températures basses ont fait de l'élevage l'activité principale de ce fond de vallée, en association avec l'exploitation forestière.

☛ AUJOURD'HUI

- Les zones agricoles : la SAU n'est plus que de 271 ha. Tous ces terrains sont utilisés en prairies de fauche (en majorité permanentes). Les estives collectives et communales se situent en majorité dans le Parc Naturel National des Pyrénées.
- L'habitat : est concentré autour du village. Quelques constructions neuves ont été construites à proximité du village, l'extension des résidences secondaires s'est traduite par la restauration de granges ou de maisons abandonnées et en décrépitude dans le village.
- Les zones naturelles : les abords du gave restent difficiles d'accès. La superficie totale boisée couvre 40 % du territoire communal. Les terrains (hors zone urbanisée) se répartissent de la façon suivante : ripisylve, prairies, pacages et espaces boisés.

3.5.2. LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

☛ LES RESSOURCES EN EAU

L'approvisionnement en eau potable est assuré par des ressources de la commune : les sources naturelles.

☛ L'ASSAINISSEMENT

Actuellement l'assainissement du bourg de Borce est assuré par deux stations d'épuration d'une capacité de 200 et 150 équivalents habitants. Le reste du territoire communal fonctionne en assainissement autonome.

La mise en place d'un outil d'épuration conforme à la législation en vigueur sera un préalable à l'ouverture du secteur des Forges d'Abel à l'urbanisation. La commune a engagé une étude pour mettre en place, à court terme, un nouvel outil d'épuration.

☛ LES DECHETS

Les ordures ménagères sont prises en charge par la Communauté des Communes de la vallée d'Aspe et dirigées vers la décharge de Précilhon.

Par ailleurs, un site à gravas et une déchetterie ont été aménagés à Bedous.

3.6. POLLUTIONS ET NUISANCES

Plusieurs éléments présents sur la commune de Borce peuvent être facteurs de pollution ou de nuisances : la RN 134, l'activité agricole (notamment l'épandage), les rejets de station d'épuration et les installations classées (élevage, parc animalier).

4. JUSTIFICATION DES CHOIX

4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

La commune, à travers l'élaboration du PLU, souhaite enrayer la baisse de population et être attractive pour l'implantation de nouveaux ménages et de projets stratégiques en terme économique.

Le projet communal peut se traduire selon 3 axes :

- consolider les activités existantes et créer des perspectives économiques,
- planifier le développement urbain en cohérence avec le caractère patrimonial du territoire,
- préserver les milieux sensibles et se protéger contre les risques naturels.

Les objectifs de la commune à travers les choix opérés sont :

☛ **CONSOLIDER LES ACTIVITES EXISTANTES ET CREER DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES**

Afin d'être attractive et de pouvoir sédentariser sa population, Borce souhaite maintenir les activités existantes et favoriser l'implantation d'emplois supplémentaires (développement de l'activité touristique aux Forges d'Abel, valorisation des ressources naturelles du territoire au site du Baralet, ...).

☛ **PLANIFIER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LE CARACTERE PATRIMONIAL DU TERRITOIRE**

La commune souhaite fixer une population nouvelle tout en préservant et en conservant richesse architecturale et identité montagnarde.

☛ **PRESERVER LES MILIEUX SENSIBLES ET SE PROTEGER CONTRE LES RISQUES NATURELS**

Borce souhaite préserver l'état actuel des milieux naturels en limitant les utilisations et occupations du sol aux seuls besoins liés à la fonctionnalité des secteurs.

4.2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

Les limites du développement urbain s'appuient sur différents enjeux : l'activité agricole à préserver, les entités naturelles et physiques, les servitudes liées aux risques naturels, les accès, les équipements publics et l'intérêt paysager.

Le PADD a défini les orientations qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage est la traduction géographique des orientations choisies.

☛ **LES ZONES AGRICOLES A PROTEGER (A)**

Borce a souhaité protéger l'outil de production en classant des terres afin d'éviter l'implantation de constructions non agricoles susceptibles de compromettre l'activité. La commune réduit ainsi les problèmes de cohabitation. Les terres planes recevant de l'épandage agricole ont été prises en compte.

☛ **LES ZONES NATURELLES (N, NA, NH, NP, NS)**

La volonté de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agricole en zone rurale, a guidé la délimitation des zones naturelles.

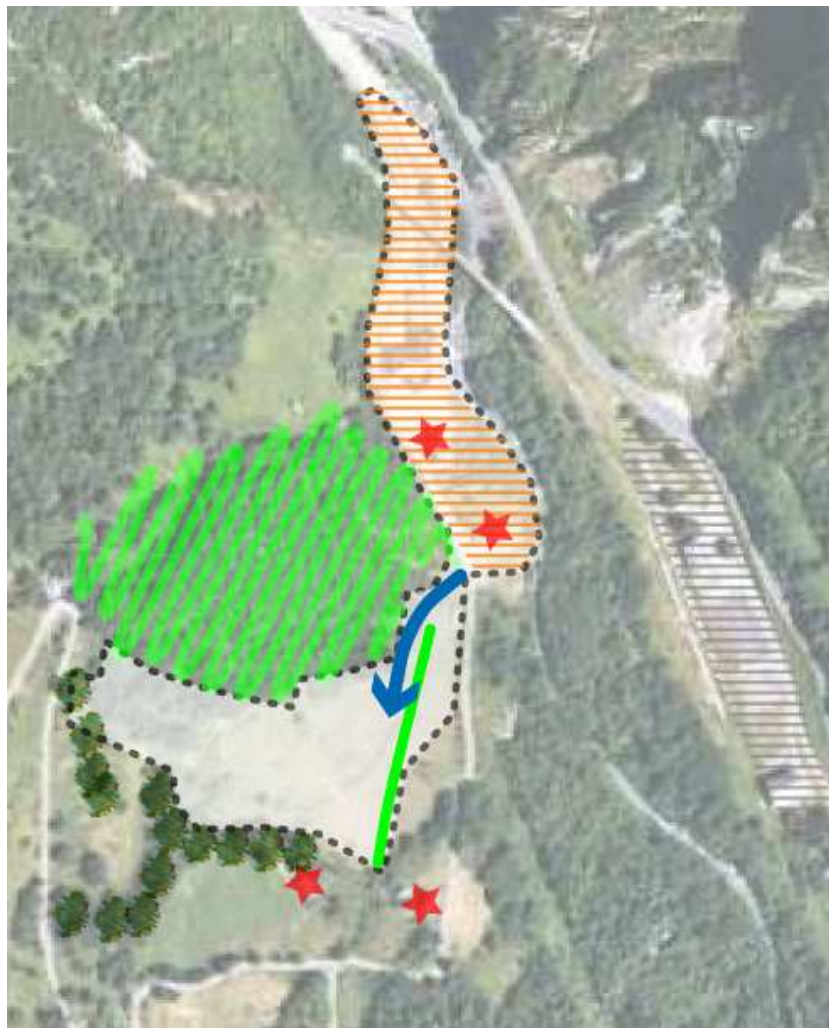
Quatre secteurs ont été délimités :

- le secteur Na, aire de camping située au sud du Bourg,
- le secteur Np, secteur du parc animalier existant,
- le secteur Ns (N strict), qui délimite une zone au sud du hameau Bérat de Haut au nord de Bérat du Bas et dans le secteur Aubise, où toute construction y compris agricole sera interdite en raison des risques naturels,
- et le secteur Nh (zone naturelle de capacité d'accueil limitée) au droit des hameaux Bérat de Haut et Bérat de Bas afin d'affirmer le caractère de lieu de vie de ces quartiers.

☛ LES ZONES URBAINES (U, UA, UB, Ui)

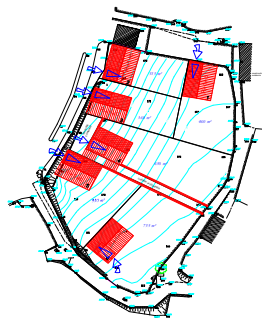
Elles circonscrivent les secteurs urbanisés de la commune où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser les constructions :

- le secteur UA : noyau d'habitat caractéristique montagnard où sera recherché la cohérence avec la forme urbaine et le bâti existant (implantation des constructions en alignement de voirie notamment),
- le secteur UB : secteur d'habitat pavillonnaire dont la cohérence avec le bâti urbain traditionnel est moins marqué,
- le secteur Ui : secteur destiné à accueillir des activités dont celles liées à la mise en valeur de la ressource naturelle (usine hydroélectrique existante du Baralet, usine d'embouteillage, ...) et pour lequel sont définies des orientations d'aménagement.



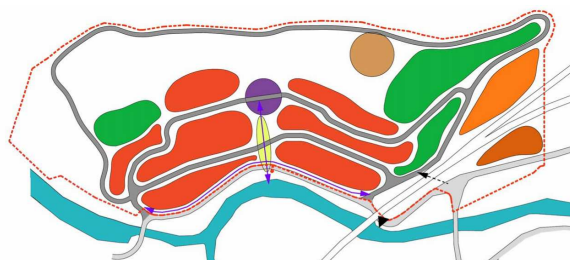
☛ LES ZONES A URBANISER (1AU, 1AUa, 1AUt)

Elles délimitent les espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine :



Les secteurs 1AU et 1AUa : secteurs pour lesquels des conditions d'ouverture à l'urbanisation ont été précisées dans le document des orientations d'aménagement (zone 1AUa nord : respect du plan défini dans les orientations d'aménagement dans l'esprit, zone 1AU sud : opération d'aménagement d'ensemble),

Le secteur 1AUt : zone d'urbanisation future à vocation touristique des Forges d'Abel. Un schéma d'aménagement est défini dans le document des orientations d'aménagement



L'équipement de ces zones à leur périphérie immédiate peut ou pas exister, voire être de capacité insuffisante.

☛ LES ZONES A URBANISER A LONG TERME (2AU)

Il s'agit de secteurs insuffisamment équipés qui ne peuvent être ouverts immédiatement à l'urbanisation. La municipalité souhaite néanmoins afficher une vocation future de zone urbaine à destination principale d'habitat. Une zone est concernée à l'ouest du bourg, et une autre au nord du projet d'aménagement touristique des Forges d'Abel.

4.3. CONFORMITE AVEC LA LOI MONTAGNE

La planification de Borce s'est appuyée sur le village et les hameaux en place suivant le principe de continuité avec l'existant, dans la logique des équipements et réseaux présents, tout en respectant les secteurs de risques prévisibles. De plus, le PLU prévoit des possibilités d'aménagement du bâti existant sous réserve du respect des dispositions des articles L.145-3-1 et L.145-3-III du Code de l'Urbanisme. Une analyse des caractéristiques de ce bâti est présentée en annexe.

4.4. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

Cet article instaure une interdiction de construire sur de larges bandes le long des routes à grande circulation : 100 m de l'axe de la RN 134. La commune ne souhaite pas avoir de nouvelles zones à urbaniser à proximité de cet axe de circulation.

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville qui participe à son identité et sa qualité globale.

Les orientations du PLU auront des répercussions sur les thèmes environnementaux suivants : l'eau et le contexte hydraulique, l'air, les milieux naturels, les zones agricoles, les paysages, et la qualité de vie.

La recherche d'une amélioration par rapport à l'existant est omniprésente dans ce chapitre sur les incidences du PLU sur l'environnement.

Elle se traduit par un programme d'actions (choix du zonage, réglementations) qui va permettre d'avancer dans ce sens et constitue par la même un certain nombre d'incidences positives pour l'environnement.

Les principaux effets du PLU sur **l'eau et le contexte hydrologique** sont : le maintien en zone naturelle des berges des cours d'eau pour la préservation de la diversité biologique, la mise en œuvre d'un nouvel outil d'épuration à venir, et la préservation de la qualité des eaux grâce à une structuration du développement urbain à partir du réseau d'assainissement.

Le classement d'une grande surface d'espaces boisés participe à la conservation de la **qualité de l'air** sur la commune

Les **richesses écologiques** existant sur le territoire communal sont prises en compte et mises en valeur de différentes façons :

- la protection de la végétation associée aux cours d'eau par la définition de zones N en bordure des cours d'eau,
- la valorisation des espaces boisés classés par une classification spécifique qui assure durablement la conservation des fondements paysagers de la commune,
- la préservation des milieux naturels spécifiques par le classement en zone N de la majorité des espaces présentant une richesse faunistique ou floristique reconnue,
- et le maintien d'une biodiversité des espaces et de corridors biologiques par le classement en zone naturelle et en espace boisé classé d'une majeure partie de ces espaces.

L'activité agricole est importante tant pour la vie économique de la commune que pour la préservation des paysages et la diversité des milieux.

Une des priorités a été de maintenir l'activité agricole. Le PLU a donc défini la protection de cette activité (zones A). Ces zones englobent les terres de meilleure valeur productive par leur relief, ainsi que les sièges d'exploitation agricole dont les possibilités d'extension sont prises en compte.

D'autres secteurs à vocation agricole ont cependant été classés en zone naturelle. Leurs enjeux agricoles sont moins affirmés. Ce sont principalement des zones marquées par une topographie difficile où le bâti en place a évolué en habitat leur conférant ainsi un caractère polyfonctionnel.

Le PLU reconnaît et prend en compte **l'enjeu paysager** qui contribue fortement à l'identité et à la qualité environnementale de la commune de Borce. Cette volonté communale se traduit par la préservation et la valorisation des différentes entités paysagères :

- la mise en évidence de l'importance des boisements et autres formations naturelles,
- la préservation du patrimoine bâti par la définition de mesures réglementaires qui visent la conservation d'une harmonie architecturale et d'une esthétique d'ensemble conformes à l'existant en terme d'implantation, de hauteur et d'aspect aussi bien dans le bourg que dans les hameaux, et par la possibilité d'aménagement de certaines granges foraines,
- et la protection des sites inscrits (Fort du Portalet d'Urdos, Fort du Poutou et pont d'accès au Fort du Portalet).

Pour ce qui concerne la qualité de vie, les orientations du PLU se traduisent par une affirmation du caractère montagnard de Borce.

Ceci implique d'éviter le mitage du territoire, de veiller à l'intégration paysagère et architecturale des constructions nouvelles, et de préserver l'équilibre entre agriculture, milieux naturels et urbanisation.

5.2. PRISE EN COMPTE DES ZONES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

Le PLU vise à la préservation et à la conservation des espaces naturels et agricoles dans le respect des pratiques existantes.

La délimitation de zones destinées à recevoir des extensions d'urbanisation au droit du village et des secteurs du Baralet, de Bérat du Haut et du Bas n'aura pas d'incidence notable sur les habitats et espèces revêtant une importance communautaire.

L'émergence d'un projet touristique aux Forges d'Abel est susceptible à la fois de nécessiter une autorisation d'unité touristique nouvelle du préfet coordonnateur de massif et d'inspecter un site d'importance communautaire.

L'évaluation environnementale du PLU sur le site est présentée en annexe du présent document.

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BORCE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Borce située au fond de la vallée d'Aspe, à 36 km d'Oloron-Sainte-Marie (sous préfecture des Pyrénées-Atlantiques), s'étire sur 5 805 hectares en rive gauche du gave d'Aspe.

Le territoire, tout en longueur, est circonscrit à l'ouest par la crête rejoignant le pic de Labigouet (2 175 m NGF au col de Barrancq), à l'est par le gave d'Aspe. Il s'étend depuis le bord de la RN 134 à environ 2 km de Cette Eygun au nord, jusqu'à la frontière espagnole au sud. L'altitude varie de 650 m (mairie) à 2 258 m (signal d'Espélunguère).

Trois vallons débouchent sur la vallée du Gave d'Aspe, d'est en ouest :

- Belonce,
- Baralet,
- Espélunguère.

Le village occupe à l'extrémité nord, le sixième du territoire. Il est établi sur une terrasse dominant le gave d'Aspe de 60 m, face au village d'Etsaut situé en rive droite du cours d'eau. Le reste de l'habitat est dispersé dans plusieurs hameaux. Du nord au sud : pont de Borce, Cebers, Ayrié, Biella, Aubise, Bérat (haut et bas) et les Forges d'Abel. La zone d'habitat se répartit aux pieds des pentes, à proximité du gave d'Aspe.

Le territoire est constitué de forêts (2 319 hectares, soit 40 %), de pâturages d'altitude (1 954 hectares, soit 34 %) et en zone basse de prairies de fauche (260 ha environ dans le Recensement Général Agricole 2000).

1.2. CONTEXTE HISTORIQUE

L'histoire de la commune de Borce suit celle de la vallée d'Aspe. Celle-ci depuis l'antiquité est un lieu de passage privilégié pour atteindre l'Espagne, seul col franchissable quel que soit l'époque de l'année. Une voie romaine Lesca-Saragosse empruntait déjà les défilés aspois. A cette époque commença d'ailleurs, l'extraction du minerai de fer des Forges d'Abel.

Des vestiges protohistoriques nous montrent que le site de Borce était habité bien avant les romains. Un tumulus a été retrouvé sur le versant gauche à l'entrée du Val de Belonce, et au pont de Cebers, un dolmen est encore visible.

L'importance du village se manifesta au plus tard par le trafic des marchandises avec les frontaliers. C'est au Moyen-Âge, que Borce s'est le plus développé. Les marchands eurent des comptoirs en Aragon et à Saragosse. Le commerce des épices et de l'encens avec les Arabes fut fructueux. Au XII^{ème}, Borce fit partie des trois villages les plus peuplés de la vallée avec Bedous et Jouers (rattaché aujourd'hui à Accous).

C'est alors le dernier village avant le franchissement de la chaîne, sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Son nom est cité dans le Liber Sancti Jacobi (guide du pèlerin) dans son édition de 1139. Un hôpital est érigé dans le quartier Pézille, quartier de quarantaine réservé au Cagots.

A cette même époque furent rédigés les Fors, code réglant les rapports entre la vallée d'Aspe et le Vicomte d'Oloron, puis celui de Béarn. En effet, autrefois république indépendante, la vallée d'Aspe admit alors son rattachement à ces vicomtés sous réserve de certaines conditions, et en échange, les habitants de la vallée étaient tenus de défendre le passage contre tout agresseur.

Vers la fin du XV^{ème}, l'hôpital détruit lors de guerres intestines, est reconstruit au même endroit. C'est une période de prospérité pour l'ensemble de la vallée car elle reste la voie d'accès la plus praticable pour rejoindre l'Espagne. Le commerce y est européen, favorisé par la neutralité du Béarn, et les garanties assurées par des traités de lies et de passeries avec les frontaliers. Ce redressement économique va entraîner un surpeuplement et une amélioration de l'habitat.

Les guerres avec l'Espagne à la fin du XVII^{ème}, et au XIX^{ème} marquent le fond de la vallée. Des fresques découvertes au début du siècle dans l'ancienne chapelle de l'hôpital, réquisitionnée pour servir de garnison puis reconvertie en fenil, mettent en avant, l'imagerie populaire de quelques soldats en faction à cet endroit.

Mais l'histoire n'a pas influé sur le mode de vie des habitants de Borce, du moins jusqu'au début de ce siècle. Les ressources de la population, outre le transport des marchandises, étaient l'élevage. De grands troupeaux de vaches, de moutons et de chevaux étaient rattachés au village. On en faisait le commerce de la viande, des peaux et de la laine. Les agneaux, la laine et le fromage rapportaient le plus. Cependant, l'entretien de tels troupeaux exigeait l'existence d'une transhumance qui amenait les bêtes sur les pelouses de haute montagne l'été, et dans les Landes voire jusqu'aux bords de la Garonne pour certains, l'hiver. Les troupeaux quittaient le village vers la Saint-Michel pour la plaine, menés par les cadets d'Oustau, tandis que les aînés restaient diriger les biens et la maisonnée. Mais après quelques départs de jeunes bergers vers les Amériques au XVII^{ème} et XIX^{ème}, l'exode rural s'est affirmé ce dernier siècle après la saignée à blanc de ces villages montagnards par les deux guerres.

Aujourd'hui, la population de Borce semble pouvoir se relever. Les activités agricoles relayées par le tourisme, et la possibilité d'accès aux agglomérations externes à la vallée sont à même de préserver l'animation de ce village situé sur un axe de communication encore stratégique.

1.3. DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE

La commune de Borce a approuvé par délibération du 5 mai 1985 une carte communale.

L'élaboration d'un Plan d'Occupation des Sols partiel a été prescrite à Borce par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2000.

Le POS a été établi pour le village de Borce et sa zone périphérique où est concentrée la plus grande partie des habitations et des activités exceptées quelques exploitations agricoles. Le document a été rendu public en 2001, sans toutefois être approuvé.

Aujourd'hui, la commune souhaite disposer d'un document de planification en cohérence avec les exigences de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 qui veut que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soit un document unique pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE DE BORCE
CARTE DE LOCALISATION

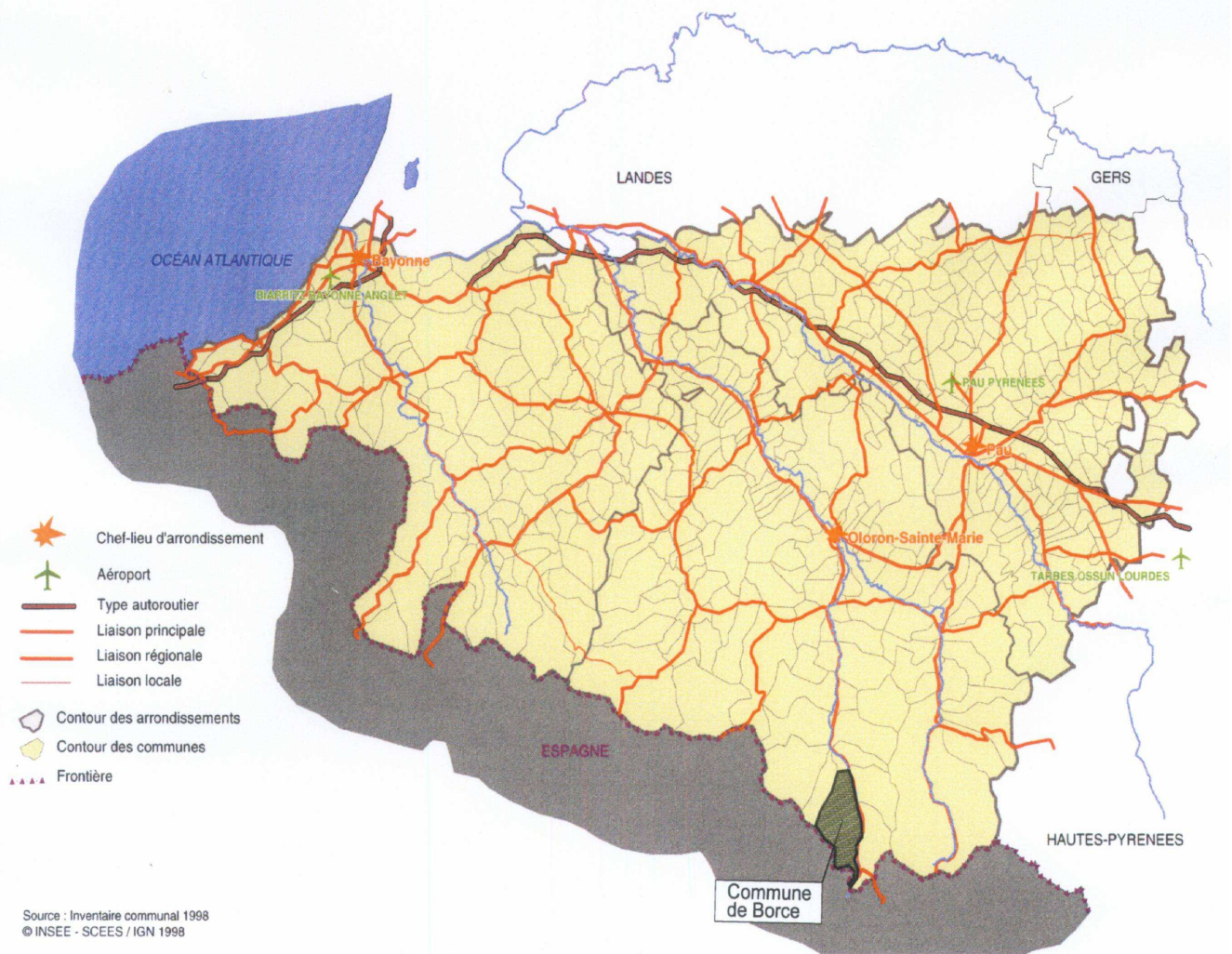


Figure 1 – Carte de localisation

1.4. ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

1.4.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Le PLU prend en compte les objectifs définis dans le SDAGE Adour-Garonne. Il vise une meilleure prévention des inondations puisqu'il prend en compte les dispositions du PPR, notamment celles relatives aux risques d'inondations.

Le document assure la préservation de la qualité des eaux en gérant l'assainissement d'une manière raisonnée au sein de la commune. Ainsi, au niveau du Bourg, les zones constructibles seront raccordées aux réseaux d'assainissement collectif. Les hameaux eux seront assainis d'une manière autonome lorsque l'aptitude des sols y sera favorable.

Pour le quartier des Forges d'Abel, la réflexion sur le développement de la zone à intégrer la nécessité d'installer un système d'assainissement spécifique à ce secteur, et qui sera sous maîtrise d'ouvrage publique.

La protection des ripisylves, assurée dans le PLU par un classement en zone naturelle, favorise le maintien de la qualité de l'eau en préservant les éléments naturels (boisements) jouant le rôle de filtre à pollutions.

1.4.2. COMPATIBILITE AVEC LA POLITIQUE MENEES PAR LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

Une partie de la commune de Borce se trouve dans les « espaces de cœur » du Parc National des Pyrénées, l'autre dans son « aire d'adhésion ». Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection et les orientations de la charte.

Ainsi, la charte du Parc National des Pyrénées étant en cours d'élaboration, le PLU sera rendu compatible avec cette dernière dans un délai de 3 ans qui suivront l'approbation de la charte et conformément à l'article L331-3 du Code de l'Environnement.

1.4.3. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Le PLU prend en compte la gestion existante et effective des déchets sur la commune, qui est défini par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers des Pyrénées-Atlantiques.

Les déchets sont gérés à plusieurs niveaux par la commune, la communauté de commune de la vallée d'Aspe et par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est du Béarn.

La commune organise donc la gestion de ses déchets sur un plan intercommunal (CC Vallée d'Aspe, SMTD), ce qui est préconisé dans le plan départemental.

1.5. LA COMMUNE ET LA VALLEE D'ASPE – DYNAMIQUE TERRITORIALE DE LA VALLEE D'ASPE

1.5.1. UN ESPACE VALLEEN QUI RESISTE

Après plusieurs dizaines d'années de dépeuplement continu, la population du canton d'Accous qui comptait environ 1 000 habitants au siècle dernier, semble aujourd'hui stabilisée à moins de 3 000 habitants. Cette population, qui demeure dans la vallée, assure un noyau dur d'habitants qui constitue un potentiel humain pour maintenir la vallée vivante.

Regroupées au sein d'une communauté de commune, les 13 villages aspois se construisent au travers d'un Programme de Développement (PPVA) et d'un Programme Collectif de Développement Touristique, un avenir solidaire.

La volonté de créer de nouvelles activités, de maintenir la population et d'accueillir de nouveaux habitants, nécessite donc, d'une part de réhabiliter le bâti ancien, et d'autre part de libérer une offre foncière aujourd'hui pratiquement nulle, pour dynamiser le marché de l'immobilier.

Les compétences de la Communauté des Communes de la Vallée d'Aspe portent entre autres sur :

- l'aménagement de l'espace, de chemins de randonnée, l'environnement,
- la collecte et le traitement des ordures ménagères,
- le développement économique, la création et la gestion des zones d'activités,
- le tourisme et la promotion touristique, l'hébergement touristique,
- la création de réserves foncières, ZAD,
- l'investissement en équipements publics,
- le secours et la lutte contre l'incendie.

1.5.2. ECONOMIE AGRO-PASTORALE

L'activité agricole et en particulier l'élevage représentent une activité essentielle. L'agro-pastoralisme constitue le fondement de l'économie aspoise. Le berger, la transhumance, les sonnailles et la fabrication du fromage en constituent les traditions millénaires, les figures de proue. Centrée sur l'élevage, cette activité est caractérisée par des petites exploitations, souvent très morcelées, qui ont recours dans des proportions importantes au fermage.

Aujourd'hui, cette activité se caractérise par des produits de qualité à forte valeur ajoutée.

Le pastoralisme et la valorisation des estives constituent donc le prolongement des exploitations de la vallée. Ce sont également des activités garantes de l'entretien de l'espace, de l'organisation et de l'harmonie des paysages et donc un atout dans la conservation et le développement du potentiel touristique de la montagne.

La forêt constitue également un élément majeur de l'espace montagnard en tant que ressource économique pour les communes et atout important en terme de développement et de paysage.

1.5.3. LE TOURISME FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le potentiel touristique est important mais cette activité est encore loin d'atteindre ses limites dans la vallée.

En vallée d'Aspe, aujourd'hui, 10 % des actifs sont directement dépendants de l'économie touristique et l'on estime à 25 % des actifs, les emplois indirects qui y sont liés.

Le défi majeur pour la vallée est la réussite du projet ambitieux initié par le Projet Collectif Développement porté par la Communauté de Communes. La notoriété acquise par la vallée, l'image de marque du Parc National, le pouvoir d'attraction de l'ours et maintenant le classement au Patrimoine Mondial de l'Humanité des chemins de Saint-Jacques de Compostelle doivent servir de « produits d'appel » pour atteindre la renommée touristique.

1.5.4. LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT LIES A LA RN 134 ET AU TUNNEL

En améliorant les liaisons avec les centres nerveux du Béarn, de l'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de l'Espagne, la modernisation de la RN 134 permettra à la vallée d'Aspe et à son piémont de renouer avec leur vocation traditionnelle de passages et d'échanges.

1.5.5. LE PLU ET LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES

Au vu de l'ensemble de ces thématiques, l'intégration de l'intercommunalité à la réflexion pour l'aménagement du territoire est nécessaire.

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, une analyse a été menée de manière à prendre en compte, quand ils existaient, les schémas, plans et programmes s'appliquant sur le territoire de la commune de Borce.

La commune n'est liée à aucun SCOT ou autre document d'urbanisme, plan ou programme mentionné à l'article L122-4 du Code de l'Environnement.

Il est à noter toutefois que Borce est concernée par l'espace de cœur et l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées et, à ce titre, le PLU devra être compatible avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc National.

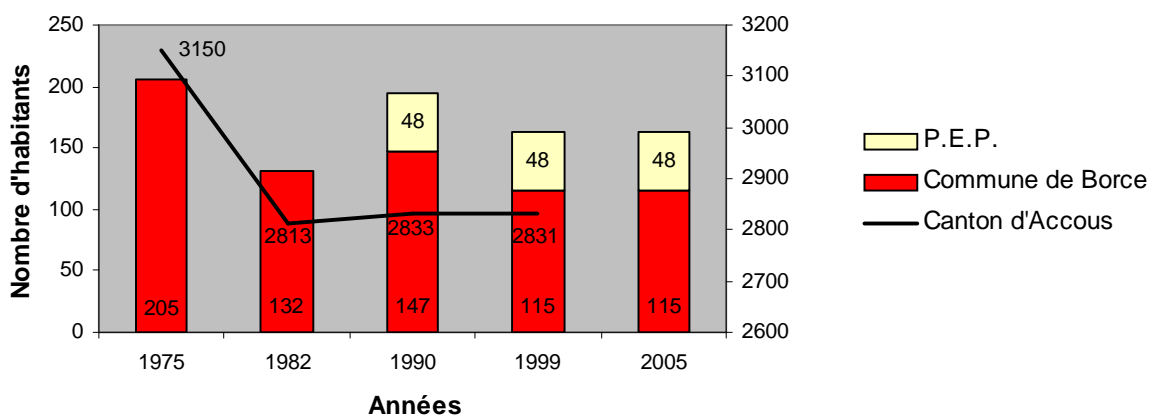
2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

2.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIERES

2.1.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

Pour estimer la dynamique générale de la population de la commune de Borce, une comparaison est faite avec la population du canton d'Accous qui comprend 13 communes dont celle de Borce.

L'analyse est essentiellement basée sur les données INSEE de 1999, mises à jour à partir des données de population 2006.



☛ **UNE TENDANCE D'EVOLUTION DE LA POPULATION A LA BAISSSE JUSQU'EN 1999 PUIS UN LEGER REDEMARRAGE EN 2006**

	1975	1982	1990	1999	2006
Commune de Borce	205	132	147 + 48 PEP	115 + 48 PEP	127 + 48 PEP
Canton d'Accous	3 150	2 813	2 833	2 831	-

Notons tout d'abord que depuis 1990, le recensement intègre (conformément aux instructions administratives) la population du centre social PEP Clair Matin (48 enfants âgés de 4 à 14 ans).

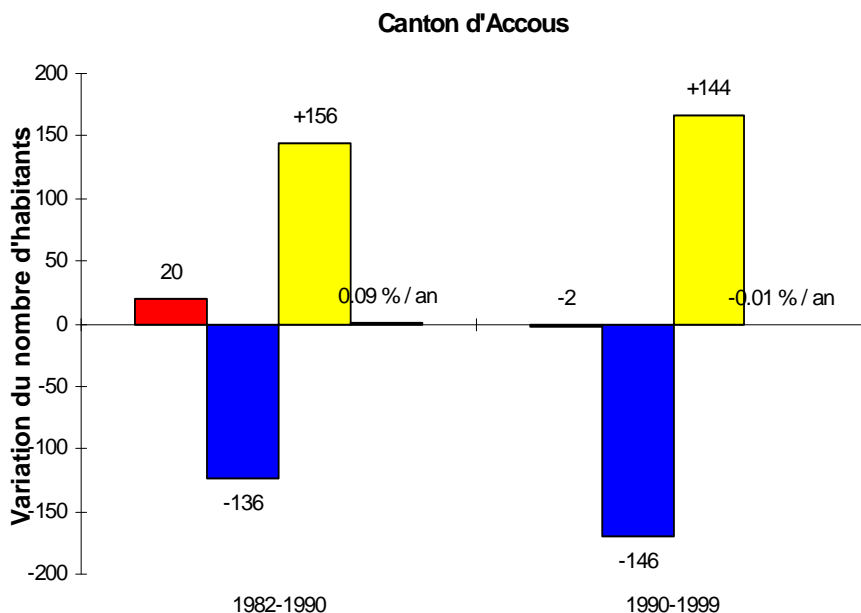
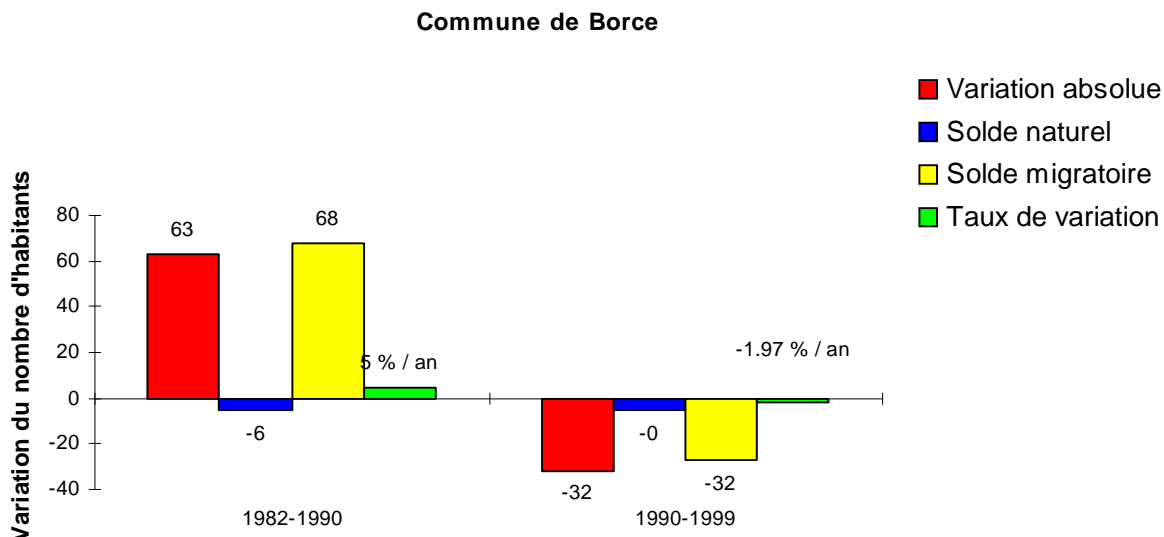
Sur le canton d'Accous, après une forte baisse du nombre d'habitants jusqu'en 1982, on a assisté à une augmentation très légère mais régulière. Pour Borce, l'évolution de la population (hors PEP) est en constante diminution depuis 1931.

Sur l'ensemble du canton, seules quatre communes observent une baisse de population en 1999 : Borce, Escot, Lourdios-Ichère et Urdos, communes situées aux extrémités de la vallée. Le vallon et les communes avoisinantes concentrent la croissance démographique.

☛ **UN SOLDE NATUREL STABLE ET UN SOLDE MIGRATOIRE NEGATIF**

L'augmentation démographique de la commune, entre 1982 et 1990, est due à l'arrivée d'une population nouvelle (+68). Entre 1990 et 1999, le solde migratoire devient par contre négatif et l'évolution naturelle de la population reste stable depuis 1982.

Ces dernières années font donc apparaître un manque de dynamisme démographique au niveau communal dû principalement aux départs d'habitants. Celui-ci semble moins évident sur l'ensemble du canton : le solde migratoire cantonal est en effet largement positif.



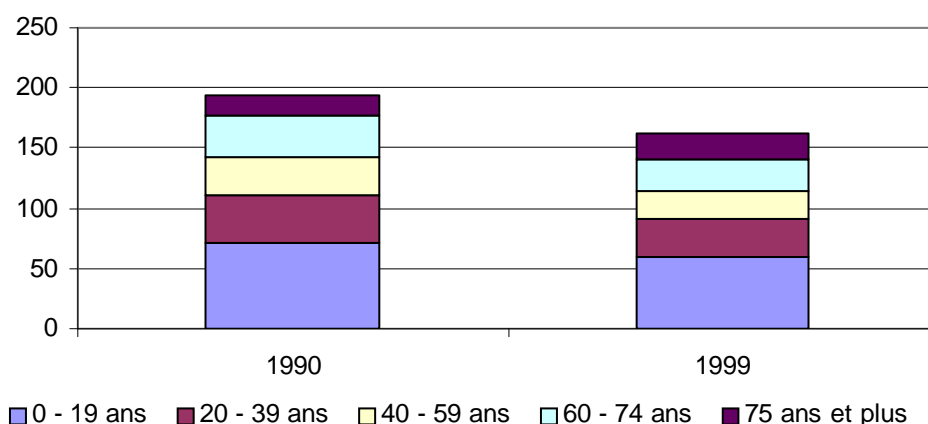
☛ **UNE POPULATION RYTHMEE PAR LES SAISONS**

Le cachet et le caractère montagnard de Borce en font une destination privilégiée de villégiature.

En période estivale, l'arrivée saisonnière de population peut aller jusqu'à doubler le nombre d'habitants de la commune.

☛ **UNE PYRAMIDE DES AGES EQUILIBREE AVEC UNE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT**

Répartition par âge de la population de Borce



Tranches d'âges	Borce (%)	Canton d'Accous (%)
0 – 19 ans	37	18
20 – 39 ans	19	26
40 – 59 ans	14	24
60 – 74 ans	16	20
75 et + ans	14	12

Ce tableau présente la répartition des classes d'âge en 1999 sur la commune de Borce et sur l'ensemble du canton. Notons une forte proportion de jeunes (0 – 19 ans), très supérieure à la représentation cantonale et même régionale (24 %). Ce chiffre prend en compte les enfants du centre social.

Globalement, la structure d'ensemble est assez équilibrée entre les différentes classes d'âge.

☛ **UNE TAILLE DES MENAGES EN FORTE DIMINUTION DEPUIS 1990**

La taille des ménages de Borce a fortement diminué ces dix dernières années sous l'effet d'une diminution générale du nombre d'enfants par famille, de l'augmentation des familles monoparentales et du vieillissement de la population qui accentue le phénomène de personnes isolées.

	Taille des ménages		
	1982	1990	1999
Borce	2,4	2,5	1,9
Canton	2,6	2,5	2,3

PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

TENDANCES GENERALES

- un nombre d'habitants en baisse sur la dernière décennie (perte de 32 habitants) pour atteindre les 175 habitants en 2006,
- un solde naturel stable, la perte de population est essentiellement liée à des départs,
- une tendance au vieillissement.

BILAN

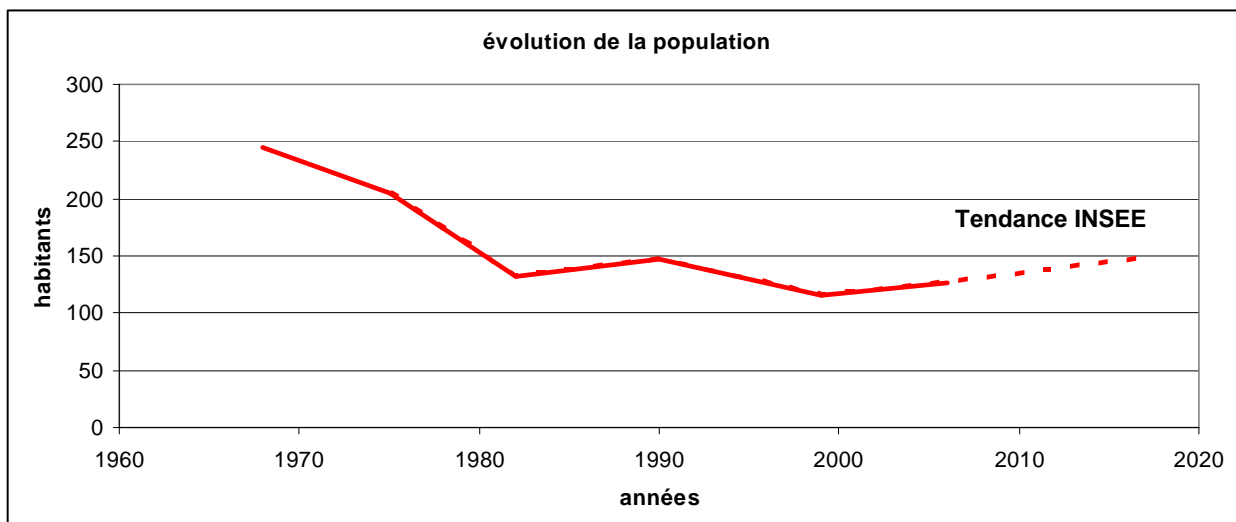
La population de Borce tend naturellement à décroître. Si elle veut inverser cette évolution, la commune devra mettre en œuvre différentes actions pour relancer la dynamique démographique :

- création d'emplois (le projet de parc animalier entre dans cet objectif),
- améliorer l'offre en logements (locatif, possibilités d'accession à la propriété...).

PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

D'après les dernières évolutions de la population (1999-2006), les projections à 10 ans laissent présager d'une population permanente minimum de 148 personnes à l'horizon 2017 (hors PEP).

L'objectif de la commune, à travers l'élaboration du PLU, est d'accentuer l'évolution positive de sa population sur les différents lieux de vie de son territoire : bourg, hameaux, site des anciennes colonies des Forges d'Abel.



2.1.2. LE PARC DE LOGEMENTS

La densité de population sur le territoire de Borce est très faible : 3 habitants au km². Cependant, l'habitat est essentiellement concentré au niveau du bourg.

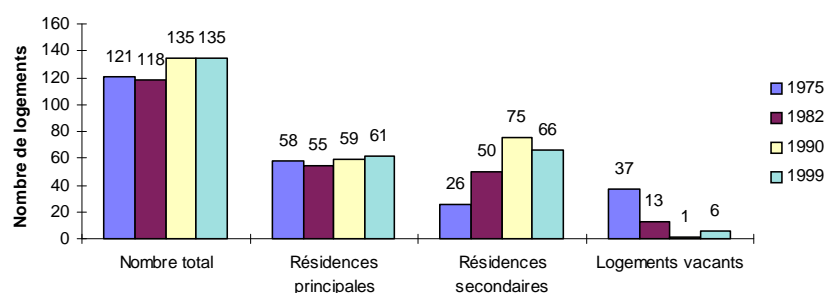
Le parc de logements de la commune de Borce n'a pas évolué depuis 1990. Le nombre total de logements sur la commune est de 135 (recensement 1999).

2.1.2.1. COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

☛ UN NOMBRE DE LOGEMENTS STABLE CONSTITUE EN MAJORITE DE RESIDENCES SECONDAIRES

	1975	1982	1990	1999
Nombre total	121	118	135	135
Résidences principales	58	55	59	61
Résidences secondaires	26	50	75	66
Logements vacants	37	13	1	6

Evolution du parc des logements



Si le nombre de résidences principales demeure à peu près constant, les logements secondaires se sont considérablement développés ces 20 dernières années, amenant la disparition d'une partie des logements vacants (réfection des logements qui étaient vacants pour des résidences secondaires). Ces résidences secondaires sont pour la plupart situées au cœur du bâti ancien du village.

Cette forte proportion de résidences secondaires témoigne de la vocation touristique de la commune.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales baisse : il passe de 2,5 en 1990 à 1,9 en 1999. Cette tendance s'observe également sur l'ensemble du canton : 2,5 en 1990 et 2,3 en 1999.

☛ UNE PART DE LOGEMENTS PERMANENTS EN LOCATIF NON NEGLIGEABLE ET UNE REELLE DYNAMIQUE DE LA COMMUNE EN MATIERE DE MIXITE SOCIALE

Environ 68 % des occupants des maisons principales en sont propriétaires contre 20 % de locataires et 12 % de personnes logées à titre gratuit.

A partir de 1994, les logements à caractère sociaux et locatifs se sont développés notamment par des opérations de construction engagées par la commune. Ils représentent 11 logements communaux dont 3 logements locatifs sociaux (2 HLM et un logement conventionné par l'ANAH).

Les résidences principales correspondent toutes à des habitations individuelles.

2.1.2.2. EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS NEUVES

La construction de logements individuels faible mais régulière, de 1978 à 1989 (environ une maison par an) s'est arrêtée de 1989 à 1994. Ceci confirme la réappropriation de logements vacants pour la création de résidences secondaires.

Inventaire des constructions commencées sur la commune depuis 1989

Date	Nature de la construction
1989	1 local culture et loisirs
1990	1 bâtiment agricole et 1 aire de stationnement
1991	1 local culture et loisirs
1993	1 bâtiment agricole
1994	2 logements sociaux T4
1994	Enclos à ours
1995	Logement social
1995	Résidence principale
1996	Gîte rural + logement fonction
1996	Hôpital de Borce
1996	Bâtiment agricole bergerie
1996	Bâtiment agricole abri
1996	Logement social Charrette
1997	Cabane pastorale Banasse
1998	2 logements T3
1998	2 logements T4
1999	Bâtiment agricole bergerie
2000	Cabane pastorale Hortassy
2000	Construction trinquet
2000	Cabane pastorale Caillabère

De 1994 à 2000, on enregistre la construction de 10 logements neufs soit un rythme de l'ordre de 1,5 logement par an.

Les constructions neuves sont peu nombreuses, les terrains à bâtir étant limités par les prescriptions du PER (Plan d'Exposition aux Risques) et le potentiel constructible à l'intérieur du village étant quasiment saturé.

L'urbanisation n'est en fait possible à sa périphérie immédiate que si les équipements nécessaires sont présents.

Un nouveau logement à vocation sociale est en cours au niveau de l'école. La commune ne peut proposer de logement supplémentaire du fait de sa capacité de gestion financière et matérielle de ce bâti.

2.1.2.3. L'O.P.A.H. POUR LA VALLEE D'ASPE

De 1992 à 1995, seules deux résidences ont bénéficié d'un prêt PAH dans le cadre de l'O.P.A.H., opération programmée d'amélioration de l'habitat pour la vallée d'Aspe. Il ne semble pas que cette opération ait de fortes résonances sur la commune de Borce où la quasi-totalité du bâti existant est actuellement occupé.

L'O.P.A.H. de la vallée d'Aspe qui s'est déroulée entre 1996 et 1998 concernait 13 communes du canton d'Accous dont Borce. Bien que cette opération ait été globalement positive (57 logements réhabilités au titre de l'ANAH et 50 logements au titre du PAH), un seul logement a été réhabilité sur la commune de Borce (subvention ANAH).

PREVISIONS IMMOBILIERES

TENDANCES GENERALES

- un parc de logements composé à 45 % de résidences principales correspondant majoritairement à des habitations individuelles (97 %),
- un nombre de logements qui poursuit sa croissance au rythme moyen de 1,5 constructions à usage d'habitation nouvelle sur les 5 dernières années,
- 20 % des résidences principales sont des logements locatifs et des logements sociaux initiés par la commune (11) qui constituent des atouts pour le dynamisme communal et la mixité sociale,
- un habitat ancien réhabilité.

BILAN

La commune de Borce dénote d'un décalage entre la demande d'une population permanente souhaitant s'installer sur la commune et l'évolution des logements sur le territoire. Cet effet est lié à un manque en parcelles urbanisables.

Le secteur des Forges d'Abel, anciennes colonies aujourd'hui en désuétude, présente un bâti hétérogène en terme de qualité mais dont une partie pourrait faire l'objet d'une rénovation pour y créer des logements à définir.

2.2. PREVISIONS ECONOMIQUES

La plus grande partie des actifs travaille sur la commune de Borce. Si on note une prépondérance de salariés dans l'hôtellerie et la restauration. Bien qu'il n'y ait pas d'hôtel ni de restaurant, cela s'explique par des emplois de services dans les centres d'hébergement collectifs et les gîtes d'étape.

2.2.1. ACTIVITE DE LA POPULATION

En 1999, la population active représentait 29 % de la population totale (soit 48 personnes) dont 2 % de demandeurs d'emploi. Le taux d'activité augmente fortement depuis 1982, dû à une entrée massive de la population féminine sur le marché du travail.

Les domaines d'activités principaux rencontrés sur la commune sont :

- l'agriculture,
- l'activité touristique : accueil dans les gîtes et visite de l'écomusée et l'espace animalier,
- l'activité sociale liée à la présence du centre social des PEP,
- l'hydroélectricité.

2.2.2. AGRICULTURE

L'activité agricole s'est stabilisée depuis 1988 avec la persistance de 13 exploitations. Ces structures se sont confortées avec une augmentation du nombre d'exploitations professionnelles (de 6 en 1988 à 8 en 2000 selon le RGA 2000), en liaison avec :

- une augmentation des chefs et co-exploitants à temps complet (de 6 à 9 en 2000),
- une augmentation des UTA (unité de travail annuel) qui ont évolué de 16 à 19.

Toutefois, si en 1988 71 % des chefs d'exploitations avaient entre 40 et 55 ans, ces mêmes agriculteurs ont aujourd'hui dépassé les 55 ans, ce qui pose une incertitude sur le devenir de l'activité agricole pour les 10 prochaines années (la reprise de l'activité ne semble assurée que sur une famille).

Pour l'ensemble de la commune, il ressort que :

- la taille moyenne des exploitations sur la commune est de 21 hectares pour une SAU totale de 271 hectares,
- le fermage (déclaré ou non) est très développé : 9 exploitations sur les 13 relevées sont concernées par ce type de contrat. De ce fait, et suivant les contraintes géographiques du terrain, les exploitations sont souvent morcelées (11 îlots en moyenne par exploitation). La taille de l'îlot principal reste tout de même correcte, lorsque l'on connaît les difficultés du relief : 5 hectares ou plus,
- la prairie permanente recouvre 95 % de la SAU, le reste est en prairie temporaire. La surface non mécanisable atteint 47 % de la surface utilisée. Cependant, il a été relevé 13 hectares irrigués (7 %). La viabilité de ces exploitations basées sur l'élevage reste dépendante de l'utilisation traditionnelle des estives. L'importance de leur surface en fait leur valeur : 1 954 hectares par rapport au 271 hectares de SAU sur la commune,
- l'élevage laitier ovin est majoritaire. Le nombre de têtes par troupeaux est plus important à Borce comme dans toutes les communes de la Haute Vallée, dans la mesure où la culture des terres y est difficile et la double culture est inexistante,

- les techniques d'élevage restent traditionnelles. Si plus de la moitié des exploitations laitières bovines utilise la traite mécanique, les éleveurs de brebis préfèrent la traite manuelle,
- la commune de Borce appartient à l'AOC Ossau-Iraty.

La commune se trouve aujourd'hui dans la nécessité de mener une politique active pour le pastoralisme afin d'accueillir des troupeaux qui assureront le pacage et l'entretien des espaces d'altitude. Cela relève d'un enjeu communal, aussi bien pour lutter contre la reconquête de ces espaces pas la forêt (préservation des paysages) que pour la lutte contre les incendies.

2.2.3. TOURISME

☛ VOIR CARTE DES ENJEUX TOURISTIQUES PAGE SUIVANTE

La commune de Borce participe activement au développement du tourisme sur l'ensemble de la vallée d'Aspe. Le Parc Naturel National et l'ensemble des zones naturelles sont des atouts importants.

Le village de Borce, avec son ancien « Clos aux ours » et son futur parc animalier, ses départs de grande randonnée et son cachet, constitue un point d'attrait touristique certain.

Le Clos aux ours créé en juillet 1993 est né de la découverte le 13 mai 1971 par des enfants de la commune de Borce d'un ourson qu'ils vont surnommer Jojo. Cet ours participait à l'histoire de la commune de Borce, mais contribue aussi à développer et renforcer la place de l'ours dans le patrimoine de la vallée.

Le Clos aux ours situé à proximité du village de Borce comptait trois ours et était visité par 20 000 visiteurs par an avec une fréquentation record en 1996 de 34 000 visiteurs. L'enclos sur une surface de 3 500 m² ne correspondait plus aux attentes du public.

Ainsi, la municipalité a décidé d'aménager un espace animalier qui vient redynamiser l'activité déjà existante (le "Clos aux ours" créé en 1993) en présentant au public des espèces de la faune pyrénéenne.

En 2004, un parc animalier, qui s'étend sur 10 ha, a donc été créé et il y est prévu un agrandissement.

Les terrains se situent à environ 800 m au sud-ouest du centre du village de Borce.

2.2.3.1. CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil et l'hébergement des touristes constituent une activité économique importante puisque la capacité d'accueil de la commune est de 132 lits pour un nombre d'habitants permanents s'élevant à 166. Cette capacité d'accueil se répartit de la façon suivante :

- 2 meublés saisonniers (9 places en tout),
- 6 gîtes ruraux,
- 2 gîtes communaux (24 places),
- 1 aire naturelle de camping (en projet).

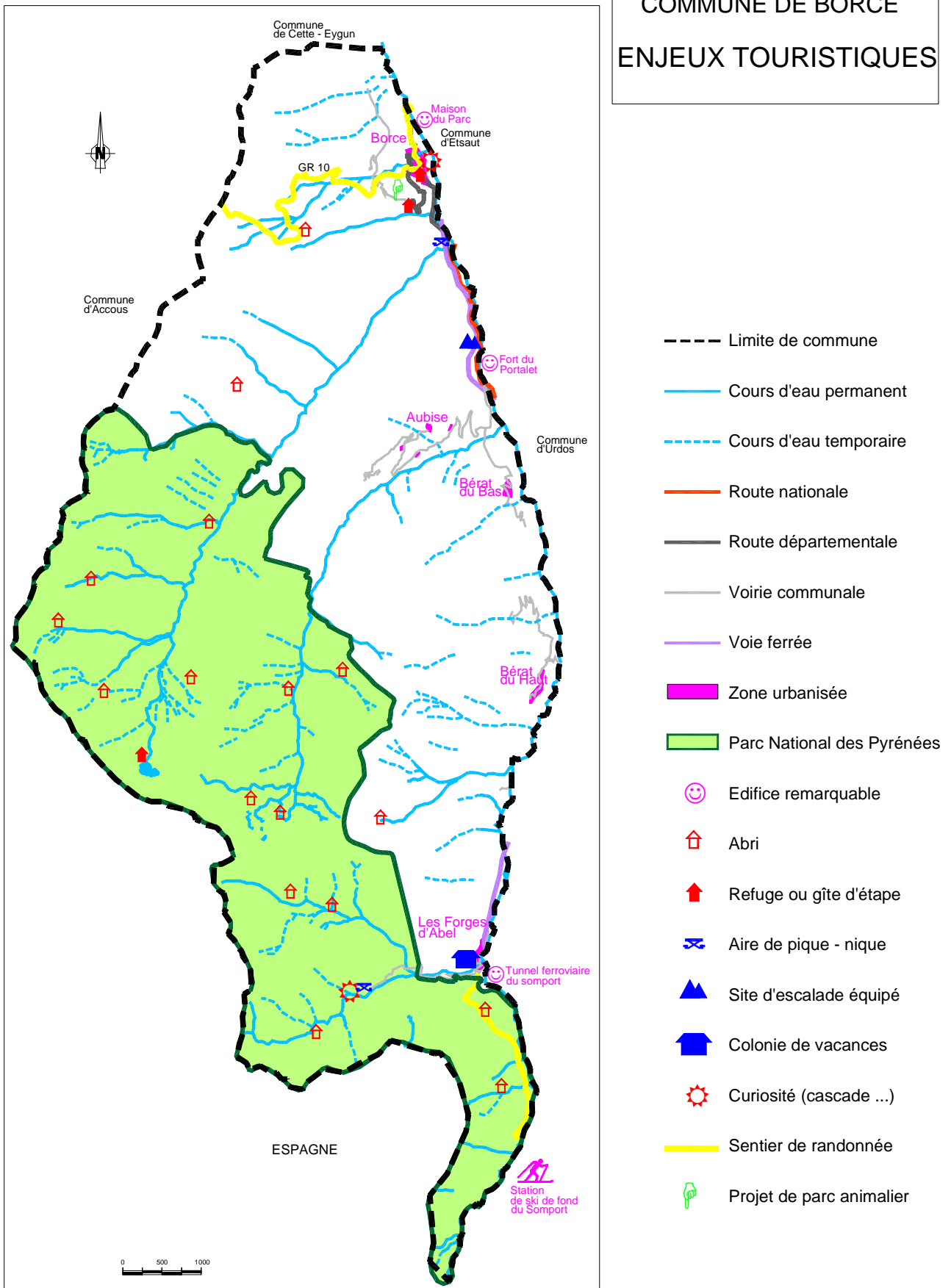


Figure 2 – Carte des enjeux touristiques

De plus, un centre d'accueil pédagogique de la montagne peut accueillir 50 personnes et l'écomusée de l'Hôpital accueille les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

Sur l'ensemble du canton d'Accous, la capacité d'accueil, toutes structures d'hébergement confondues, est de 7 005 personnes en 1990.

2.2.3.2. ACTIVITES DE LOISIRS

Les activités touristiques sportives sont nombreuses et s'articulent principalement autour de la haute et moyenne montagne ainsi que des cours d'eau :

- randonnée pédestre,
- tennis,
- mur à gauche,
- aire de jeux,
- escalade,
- parapente,
- rafting et canoë kayak,
- pêche, chasse,
- vélo tout terrain,
- ski, raquettes.

Cependant, les prestataires d'activités sont tous basés sur les communes voisines. Ainsi le village d'Etsaut, relié l'été par une passerelle (5 minutes à pieds) abrite la Maison du Parc Naturel National, une école de parapente (Abelio), une Maison des Jeunes et de la Culture qui assure des sorties en VTT, randonnées et canyoning, ainsi que des indépendants.

Par conséquent, en ce qui concerne le tourisme, seuls l'hébergement et « l'espace animalier » participe à l'économie locale.

2.2.3.3. COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE

Outre les activités liées au tourisme et évoquées au chapitre précédent, on recense à Borce un multiple rural (bar-épicerie-alimentation générale), unique commerce de la commune, établi dans la partie bourg avec son gîte associé de 18 lits.

Les activités industrielles et artisanales sont quasi-absentes sur la commune. Seule l'exploitation hydroélectrique a engendré d'importantes infrastructures sur son territoire, apportant une importante manne financière pour la commune : 4 centrales EDF (propriété GRPH Pyrénées) exploitent l'énergie hydraulique du réseau hydrographique.

2 artisans sont recensés à Borce : un maçon et un électricien.

2.2.4. SOCIAL

Le centre social PEP « Clair Matin » fournit le plus grand nombre d'emploi sur la commune : 20 personnes, pour une capacité d'hébergement de 50 lits.

2.2.5. HYDROELECTRICITE

L'activité hydroélectrique est fortement présente sur le territoire. La commune de Borce se trouve ainsi dans le périmètre de concession des chutes hydroélectriques suivantes :

- la chute du Baralet/Borce,
- la chute d'Eygun Lescun,
- la chute des Forges d'Abel.

TENDANCES GENERALES ET PREVISIONS

TENDANCES

On observe un vieillissement des chefs d'exploitations agricoles : 71 % des exploitants ont plus de 55 ans.

A travers le parc animalier, la commune dispose d'un site d'attrait touristique.

PREVISIONS D'EVOLUTION

La part de l'agro-pastoralisme dans les activités de la commune tendra à diminuer compte tenu du vieillissement des chefs d'exploitation et du manque de jeunes repreneurs.

Le devenir économique de Borce reposera sur le maintien des activités existantes (hydroélectricité, PEP, le parc animalier), la préservation de l'activité agricole résiduelle et le développement du tourisme. La réalisation récente du parc animalier devrait permettre l'émergence d'initiatives en terme d'hébergement (camping, gîtes,...).

Cela relève toutefois de l'enjeu communal et valléen de se donner les moyens d'accueillir de nouvelles activités afin de diversifier le tissu économique et local.

2.3. LES BESOINS REPERTORIES

2.3.1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

DIAGNOSTIC

<i>FORCES</i>	<i>CONTRAINTES</i>
<ul style="list-style-type: none">✓ un cadre montagnard et urbain attractif pour l'habitat✓ une commune irriguée par un axe de communication important qui renforce son attractivité (RN 134)✓ un bourg ancien de caractère, avec un bâti traditionnel montagnard réhabilité	<ul style="list-style-type: none">✓ le relief : peu de zones dont la topographie est favorable à l'urbanisation✓ des conditions météorologiques difficiles qui impliquent une urbanisation près des voies facilement déneigeables✓ la loi Montagne qui implique une urbanisation dans le prolongement de l'existant✓ une zone d'inconstructibilité le long de la RN 134✓ des risques naturels contraignants✓ un bâti dense qui laisse peu d'espaces publics

TENDANCES

- ✓ le bourg se développe dans le prolongement ouest de l'existant sous forme d'habitations individuelles

BESOINS

- ✓ accompagner le développement de nouvelles zones dans le prolongement du bourg pour permettre la densification du bâti et une optimisation de l'organisation des espaces publics
- ✓ conforter les hameaux dans les limites des contraintes citées ci-dessus et de la capacité des réseaux existants

2.3.2. ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT

DIAGNOSTIC

FORCES	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none">✓ un cadre bâti et paysager montagnard de qualité✓ des points de vue attractifs sur la vallée✓ des milieux variés (ripisylve, boisement, gaves, prairies de fond de vallée et d'altitude, espace minéral)✓ présence de 3 ZNIEFF, d'une ZICO et de 3 projets de zone Natura 2000✓ 45 % du territoire appartient au Parc National des Pyrénées✓ des entrées du village requalifiées dans le cadre de l'aménagement de la déviation de la RN 134	<ul style="list-style-type: none">✓ des ouvrages caractéristiques de l'activité hydroélectrique constituent des points de dégradation ponctuelle du paysage : conduites forcées, lignes à haute tension, lac de retenue, bâti désaffecté

TENDANCES

- ✓ la déprise agricole qui découlera naturellement de la baisse prévisible de l'activité agro-pastorale entraînera une fermeture progressive des espaces

BESOINS

- ✓ structurer le développement des futures zones urbanisables pour une gestion économe de l'espace
- ✓ maintenir les corridors écologiques le long des gaves (ripisylves) et massifs boisés de versants ainsi qu'au droit des sites sensibles (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Parc National des Pyrénées)
- ✓ maintenir les espaces agro-pastoraux et forestiers pour préserver leur biodiversité
- ✓ favoriser l'intégration des futures constructions dans le bâti traditionnel et permettre le maintien des constructions pastorales éparses (bâtiments d'estive)
- ✓ mettre en conformité les dispositifs d'assainissement sur le territoire afin de préserver la qualité de l'eau

2.3.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DIAGNOSTIC

<i>FORCES</i>	<i>CONTRAINTES</i>
<ul style="list-style-type: none">✓ l'agro-pastoralisme et la production fromagère soutenus par l'AOC Ossau-Iraty✓ la présence d'un centre PEP générateur d'emplois✓ la présence de 4 usines hydroélectriques rémunératrices✓ un potentiel touristique fort véhiculé par l'image du parc animalier✓ un environnement montagnard favorable au développement touristique	<ul style="list-style-type: none">✓ la population agricole est vieillissante et présente peu de successeurs possibles

TENDANCES

- ✓ l'aménagement de la RN 134 renforce l'attractivité de la commune dans le contexte touristique valléen
- ✓ un projet d'aire naturelle de camping est à l'étude
- ✓ le site des Forges d'Abel dispose d'un potentiel de développement touristique de dimension transfrontalière

BESOINS

- ✓ préserver l'activité agricole résiduelle en protégeant ses outils de production (élevages, terres cultivées) de l'urbanisation
- ✓ réserver des terrains pour le développement des activités touristiques

2.3.4. EQUILIBRE SOCIAL

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

DIAGNOSTIC

<i>FORCES</i>	<i>CONTRAINTES</i>
✓ un parc de 14 logements locatifs en augmentation dont 11 logements communaux qui contribuent à la mixité sociale	✓ l'occupation en résidence secondaire de 55 % des logements affaiblit la dynamique du village à l'intersaison touristique

TENDANCES

- ✓ une stabilisation du nombre de logements à 135
- ✓ une remontée du nombre de résidences principales depuis 1982
- ✓ une augmentation du nombre de logements vacants (6)

BESOINS

- ✓ préserver l'attrait du cadre de vie du village notamment par des opérations de rénovation du bâti
- ✓ permettre l'émergence d'une offre diversifiée en logements (locatif, accession à la propriété) notamment pour permettre l'implantation de jeunes ménages

2.3.5. LES TRANSPORTS

2.3.5.1. LE RESEAU ROUTIER

Le réseau routier de la commune de Borce est constitué :

- de la RN 134,
- de la RD 740 et de la RD 739,
- de voies communales revêtues sur un linéaire de 30 kilom,
- de chemins ruraux.

Les conditions d'accès au village de Borce se sont vues améliorées avec l'aménagement de la RN 134 et des carrefours avec la RD 739 pour un accès par le nord, avec la RD 740 pour un accès par le sud.

La RD 739 assure la desserte du village de Borce à partir de la RN 134. Elle traverse le village dans sa partie nord puis le contourne par l'ouest en s'élevant jusqu'à une altitude de 770 m NGF. A partir du camping, elle perd son statut de route départementale. Entre la RN 134 (pont de Borce) et l'entrée du village, elle est assez étroite et s'inscrit en zone de risque mouvement de terrain (chute de pierres) mais des filets de protection protègent les usagers. Au-dessus du village, la RD 739 est plus large.

La zone urbaine et sa périphérie se caractérisent par une voirie étroite qui n'autorise pas de stationnement le long des voies communales. Les voies et chemins d'orientation est-ouest sont en outre en forte pente ce qui accroît les problèmes de desserte en hiver. En l'état actuel, la voirie communale ne peut accueillir de nouvelles constructions.

La commune de Borce doit donc se donner les moyens de pouvoir aménager convenablement la voirie dans les zones qu'elle souhaite ouvrir à l'urbanisation.

A l'intérieur du village, les éventuelles constructions nouvelles devront s'adapter aux conditions de desserte actuelle, la structure du bâti ancien n'autorisant pas d'élargissement de voie.

2.3.5.2. LES DEPLACEMENTS

Les données issues du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du tunnel du Somport montrent l'évolution prévisible du trafic au Somport sur la RN 134 :

	Hypothèses d'aménagement	Véhicules légers	Poids Lourds
1998	Sans aménagement	847	105
2003	Modernisation à 2 voies au sud d'Oloron avec tunnel	927	168
2013		1 403	248

Les perspectives d'évolution du trafic transfrontalier laissent présager d'une augmentation de 50 % de la fréquentation de la RN 134 dans la partie haute de la vallée.

L'amélioration de l'axe principal de desserte de la commune (la RN 134) implique une évolution du fonctionnement du territoire :

- aspect sécurité : la RN 134 est un axe classé à grande circulation avec une zone d'inconstructibilité de 100 m,
- déplacements professionnels : 47 % des salariés en activité travaillent sur Borce, 89 % travaillent dans la vallée d'Aspe (secteurs social, industriel avec l'usine Toyal d'Accous, commerces). L'amélioration de la route permet à une population salariée sur l'ensemble des villages de la vallée de s'implanter à Borce,
- activité économique et touristique : la modernisation de la RN 134 permettra à la commune de renouer avec sa vocation naturelle de passage et d'échange. En matière d'économie, Borce dispose donc d'un atout pour développer des produits touristiques générateurs d'emplois.

TRANSPORTS

DIAGNOSTIC

<i>FORCES</i>	<i>CONTRAINTES</i>
✓ l'aménagement de la RN 134 a renforcé la position de Borce sur l'axe Pau-Saragosse et a amélioré les accès vers le village	✓ des voies étroites, une circulation difficile dans la rue principale du village ✓ des stationnements limités dans le bourg ✓ difficultés de circulation liées aux conditions météorologiques hivernales sur les 30 kilom de voirie communale

TENDANCES

- ✓ une augmentation des déplacements vers le bassin d'emploi du vallon d'Accous

BESOINS

- ✓ stationnements à proximité du centre bourg
- ✓ réflexion sur l'organisation de la voirie des zones à urbaniser
- ✓ prise en compte des difficultés actuelles de la circulation dans le bourg dans l'élaboration des schémas de principes des futures voiries (désenclavement du bourg notamment)

ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS



Entrée nord de Borce



*Rue principale
Voirie étroite cernée par les maisons*



Entrée sud de Borce



*Réseau routier à l'extérieur du bourg
(routes de montagne sinueuses)*



La mairie



Maison pour tous – salle polyvalente - tennis



L'église



Bâtiment d'accueil de l'ancien camping

2.3.6. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.3.6.1. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

- Social : 1 maison d'enfants permanente à caractère social (50 lits)
- Loisirs : 1 complexe de loisirs comprenant :
 - 1 fronton mur à gauche couvert,
 - 1 terrain de tennis extérieur,
 - 1 aire de jeux pour enfants,
 - 1 maison pour tous,
 - 2 vestiaires-douches.
- Accueil touristique et autres :
 - 1 gîte d'étape et de séjour de 18 places,
 - 1 gîte d'étape St Jacques de Compostelle de 6 places,
 - 4 gîtes de France,
 - 1 aire naturelle de camping (en projet).
 - projet touristique des Forges d'Abel
- Associations :
 - 1 société de chasse (ACCA),
 - 1 comité des fêtes.

2.3.6.2. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

➡ VOIR LES ANNEXES SANITAIRES

2.3.6.3. LES AUTRES RESEAUX

Dans le village, les réseaux électriques et PTT sont enterrés.

Les réseaux électrifiés apparaissent suffisants d'après l'exploitant sur l'ensemble du territoire à l'exception du secteur Bérat de Bas dont le réseau basse tension présente des chutes de tension.

2.3.6.4. LES SERVICES PUBLICS

Les services publics sur la commune sont centralisés à la mairie.

EQUIPEMENTS ET SERVICES

DIAGNOSTIC

<i>FORCES</i>	<i>CONTRAINTES</i>
✓ un bourg équipé en réseaux divers	✓ présence de l'eau potable et de la défense incendie à vérifier dans les hameaux et les secteurs de grange ✓ chutes de tension sur le réseau électrique de Bérat de Bas

BESOINS

- ✓ faire un état des lieux de la desserte en eau potable de l'ensemble du bâti agropastoral
- ✓ renforcer le réseau électrifié de Bérat de Bas
- ✓ adduction en eau potable à renforcer et assainissement à créer sur le secteur des Forges d'Abel

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

3.1.1. GEOGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE

La commune de Borce située en fond de la vallée d'Aspe à 36 km d'Oloron (sous-préfecture des Pyrénées-Atlantiques) couvre 5 805 hectares, étirée en rive gauche du Gave d'Aspe. Le territoire tout en longueur est circonscrit à l'ouest par la crête rejoignant le Pic de Labigouer (2 175 m NGF au col de Barrancq, à l'est par le Gave d'Aspe). Il s'étend depuis le bord de la RN 134 à environ 2 km de Cette-Eygun au nord, jusqu'à la frontière espagnole. L'étagement en altitude est élevé et varie de 650 m NGF (Mairie) à 2 258 m NGF (Signal d'Espélunguère).

Le village occupe à l'extrémité nord, le sixième du territoire. Il est établi sur une terrasse dominant le Gave d'Aspe de 60 m, face au village d'Etsaut, en rive droite. Le reste de l'habitat est dispersé dans plusieurs hameaux (du nord au sud) : pont de Borce, Cebers, Ayriré, Biella, Aubise, Bérat (haut et bas) et les Forges d'Abel. La zone d'habitat se répartit aux pieds des pentes, à proximité du Gave d'Aspe.

3.1.2. GEOLOGIE

Le fond de la vallée d'Aspe correspond à la zone primaire axiale du massif des Pyrénées. Ces terrains antéhercyniens sont recouverts par des formations sédimentaires du Carbonifère, pour l'essentiel des schistes, grès et calcaires Namuro-Westphalien et Viséen.

Les versants (Carbonifère supérieur) ont été modelés par la fonte des glaciers. D'importants glissements affectant les schistes ont provoqué l'accumulation d'éboulis très épais en bordure des thalwegs. Si la plupart sont aujourd'hui stabilisés, de forts risques subsistent, c'est pourquoi ces zones sont classées inconstructibles par le PPR de la commune (PPR approuvé le 21 février 1994).

Le village de Borce est situé sur un cône d'éboulis présentant des déjections récentes. Tout le réseau hydrographique circule dans des éboulis. Le fond de la vallée et les lits des Gaves d'Aspe, Belonce, Baralet, etc., sont composés de blocs et de galets grossiers. En pied de versant, quelques placages d'alluvions fluvio-glaciaires plus ou moins limoneuses se sont développés mais toujours avec des blocs.

Les unités structurales sont dirigées nord-ouest sud-est. Il s'agit de l'alternance : bassins synclinaux (Etsaut, Urdos) et accidents anticlinaux (Portalet, Lazaret). Ces derniers ont ramené les terrains du Dévonien à l'affleurement.

3.1.3. CLIMAT

Dans le fond de vallée, le climat se révèle moins rude et surtout moins contrasté qu'en altitude. La moyenne thermique annuelle y est de 11,4°C à 520 m avec 65,4 jours de gelée par an.

Les précipitations sont très abondantes puisque comprises entre 1 200 mm/an à l'entrée de la vallée et plus de 2 000 mm/an sur les plus hauts sommets.

Les fonds de vallée bénéficient d'une véritable position d'abri auquel s'ajoute l'effet desséchant du « vent d'Espagne ».

Les régimes pluviométriques révèlent une assez bonne répartition des précipitations. L'hiver est la saison la plus arrosée dans la moitié supérieure de la vallée avec un net fléchissement des précipitations en juillet (anticyclone ibérique). Au piémont, les précipitations montrent un maximum de printemps assez net, avec un minimum en été et à l'automne.

La neige n'est qu'un intermède occasionnel dans le fond de vallée (15 à 20 jours à 600 m d'altitude) c'est-à-dire à hauteur des villages d'Etsaut et de Borce.

En moyenne montagne, elle couvre le sol de décembre à avril avec des différences selon l'exposition (ombrée/ensoleillée). En haute montagne, qu'elle ne libère qu'en juin, elle reste possible toute l'année.

3.1.4. HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique est constitué du Gave d'Aspe et de ses affluents qui ont un régime pluvionival avec des crues au printemps et en automne.

Le Gave d'Aspe prend sa source en Espagne sur les pentes du Pic de la Garganta à 2 000 m d'altitude environ. Long d'une cinquantaine de kilom, il descend de la chaîne pyrénéenne pour rejoindre le Gave d'Oloron à Oloron-Sainte-Marie.

Son bassin versant, de forme très allongée, est de type montagneux, plusieurs pics dépassant 2 300 m dans sa partie sommitale (Pic d'Anie à 2 504 m, Pic des Moines à 2 349 m, ...).

Des crues importantes ont eu lieu en octobre 1992, en juin 1992, en 1974 et en 1963.

3.2. LES RISQUES NATURELS

Un plan des zones exposées aux risques naturels a été réalisé sur la commune de Borce.

Au titre de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée (article 40-6) ce document vaut Plan de Prévention des Risques (PPR) et doit être annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Il s'agit d'un plan multi-risques :

- mouvements du terrain (glissement et chutes de blocs),
- crues torrentielles,
- avalanches.

➡ MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les versants (carbonifère supérieur) ont été modelés par la fonte des glaciers. D'importants glissements affectant les schistes ont provoqué l'accumulation d'éboulis très épais en bordure de thalwegs. Si la plupart sont aujourd'hui stabilisés, de forts risques subsistent, c'est pourquoi ces zones sont classées inconstructibles par le PPR de la commune.

Le village de Borce est situé sur un cône d'éboulis, présentant des déjections récentes. Tout le réseau hydrographique circule dans des éboulis.

Le lieu dit "Lapenère" est situé à 7,5 km au nord du village et voit plusieurs de ses habitations menacées par des coulées de boue en provenance d'un très important glissement entre les cotes 1 300 et 1 650 m sous l'antécime du Pic du Baralet.

Les rebords de terrasses et leurs talus en rive gauche du Gave d'Aspe sont soumis à des glissements de terrain de faible ampleur (en "coup de cuiller"), souvent favorisés par les écoulements d'eau incontrôlés, naturels ou artificiels.

Ce type de phénomène apparaît potentiel sur la quasi-totalité de la zone de présence de ce relief.

Observation : des déformations anciennes sont à signaler dans les pentes du bois d'Espéluquère ainsi que dans les pentes d'exposition ouest du Bois du Baralet.

Début novembre 1990, aux quartiers Armoroix et Darre Athas, proches du village, des éléments rocheux détachés des pointements calcaires ont dévalé une forte pente dominant le lotissement communal.

Ces blocs (dont un atteignait un volume de 2 m³) se sont immobilisés dans les prairies qui bordent, à l'amont et à l'aval le RD 739 reliant la RN 134 au village de Borce. Des travaux de première urgence ont été aussitôt réalisés à l'initiative de la commune comportant l'emmaillotage d'un bloc instable dans un filet d'acier. Certaines maisons du lotissement sont encore susceptibles d'être atteintes et nécessiteront un supplément de protection sous la forme de filets pare-blocs dynamiques.

☛ INONDABILITE

Les crues torrentielles concernent le Gave d'Aspe et ses affluents qui sont de l'amont vers l'aval, le ruisseau d'Espéluquère, le Gave de Baralet et le Gave de Belonce ainsi que de petits appareils tels que le Lapachouau.

Si pour le Gave d'Aspe, submersion du lit majeur et érosion de berge sont à redouter, sur le Baralet et le Lapachouau, les transports solides (charriage) semblent dominants et menacent respectivement le bas du quartier Labat d'Aubise et Bordenave.

☛ AVALANCHES

Trois secteurs humanisés sont concernés par ce type de phénomène. Il s'agit :

- des Forges d'Abel, par des coulées de neige provenant du secteur de la cabane d'Estarou,
- des lieux-dits "Bordenave" et "Lapenere" au débouché des appareils avalancheux du flanc oriental érodé du Pic du Baralet (2 052 m),
- des quartiers Lacazette et Beziat en rive gauche du Gave du Baralet, par des coulées de neige prenant naissance dans les pentes d'exposition sud-est sous l'arrête Broca de Lizere aux abords du Col de Lagreou.

☛ LA SISMICITE

La commune de Borce est classée en zone 1B (décret n° 91-464 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique).

Il existe par conséquent des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique. Ainsi, les futurs constructeurs prendront en compte les dispositions relatives aux règles de construction parasismiques (PS 69/82) pour les bâtiments nouveaux de la catégorie dite « à risque normal » telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 29 mai 1997 ainsi que celles applicables aux points contenus dans l'arrêté du 15 septembre 1995.

☛ SITE DES FORGES D'ABEL

En 2005, ce document a fait l'objet d'un complément d'études pour affiner l'état de la connaissance en matière d'avalanches et de crues torrentielles au droit du site des Forges d'Abel. La délimitation du projet de ce secteur s'est appuyée sur les conclusions de ces études validées par le service RTM :

- étude pour les avalanches de TORAVAL d'août 2005,
- étude sur l'inondabilité de CETRA de novembre 2005.

Le document graphique réglementaire et son zonage ont été validés. Les conclusions de ces études sont jointes en annexes du présent document et apportent des compléments à l'étude du PPR.

3.3. CARACTERISTIQUES NATURELLES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL

☛ VOIR CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS PAGE SUIVANTE

En partie modelée par le système agro-pastoral traditionnel, la Haute Vallée d'Aspe a l'intérêt de présenter une diversité d'habitat importante par le développement de différents milieux adaptés à l'altitude. On distingue ainsi les étages collinéen, montagnard et subalpin. Ses forêts variées, ses falaises constituent un attrait supplémentaire pour le botaniste, l'ornithologue ou l'amateur.

3.3.1. LES ESPACES NATURELS

☛ L'EAU ET LA FAUNE PISCICOLE

Le réseau hydrographique sur la commune de Borce se compose du Gave d'Aspe et de ses affluents rive gauche. Du sud au nord, la commune est traversée par 5 ruisseaux (l'Espelunguère, le Lapachouaou, le Baralet, le Bélonce, et le Boussoum) qui se jettent ensuite dans le Gave.

Le Gave d'Aspe en amont de Borce et tous ses affluents ont été classés « eaux d'excellente qualité » (1A) par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne, en 1996. Le Gave d'Aspe est également classé zone piscicole de 1^{ère} catégorie (zone à truite supérieure) et devant sa richesse et ses potentialités, il fait partie des « axes bleus » du SDAGE, c'est-à-dire axe prioritaire de restauration des poissons migrateurs.

Plusieurs mesures réglementaires s'appliquent sur le Gave d'Aspe :

- rivière réservée – décret du 29 octobre 1996 (en aval du pont d'Urdos),
- cours d'eau à poissons migrateurs – arrêté ministériel du 26 novembre 1987 (en aval du pont d'Urdos),
- cours d'eau à protéger – arrêté préfectoral du 21 janvier 1991 (à partir de la frontière espagnole),
- zone sanctuaire du Gave et de ses affluents – pêche au saumon interdite – 20 décembre 1994 (à partir de la frontière espagnole).

☛ LA VEGETATION

◆ La saligue

- Les milieux de bords de gave sont limités par l'encaissement des vallées. La ripisylve contient des espèces communes : aulne, saule marsault, saule drapé, frêne parfois soutenu par le noyer ou le merisier sur certaines stations.

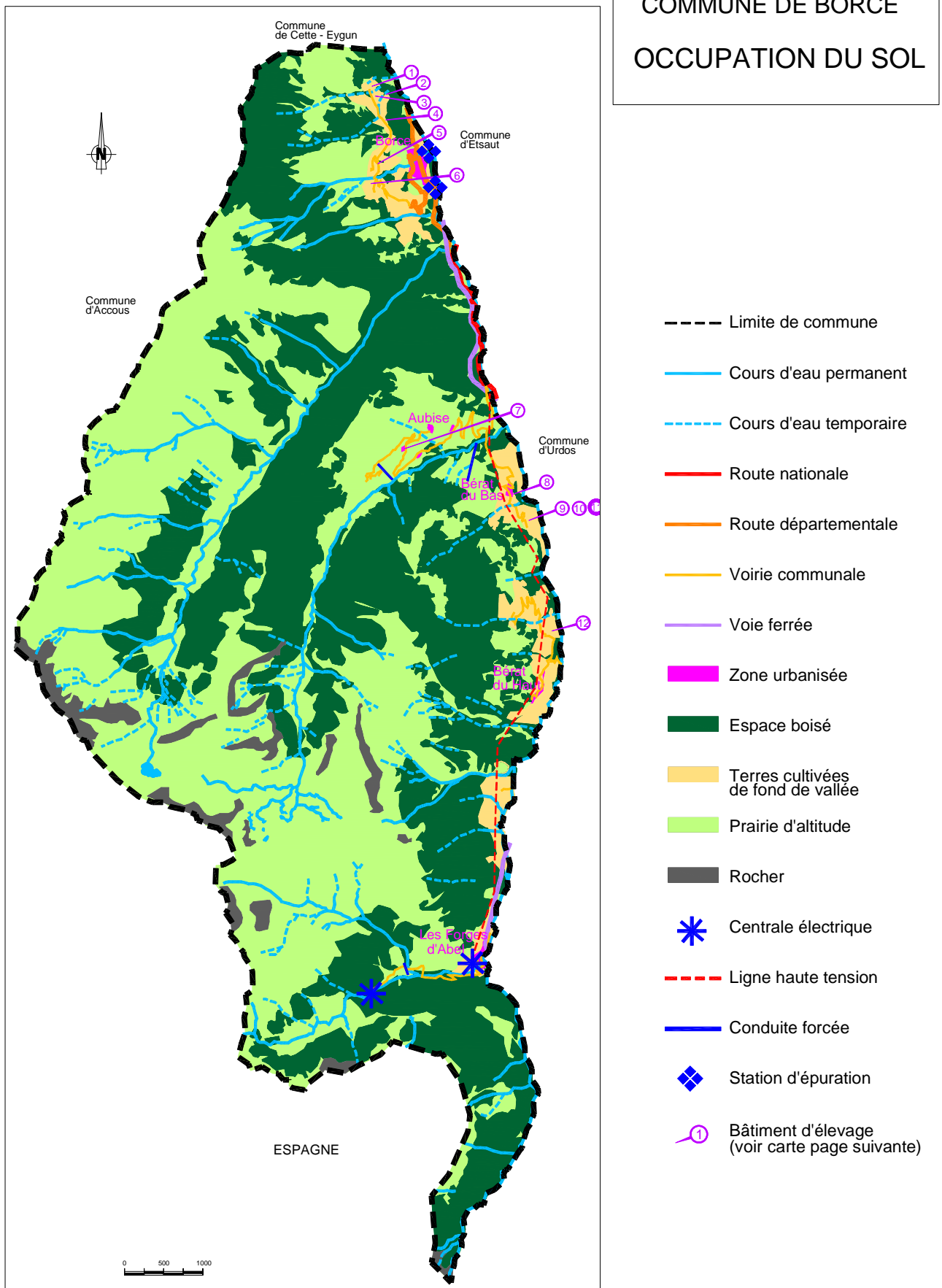


Figure 4 – Carte d'occupation du sol

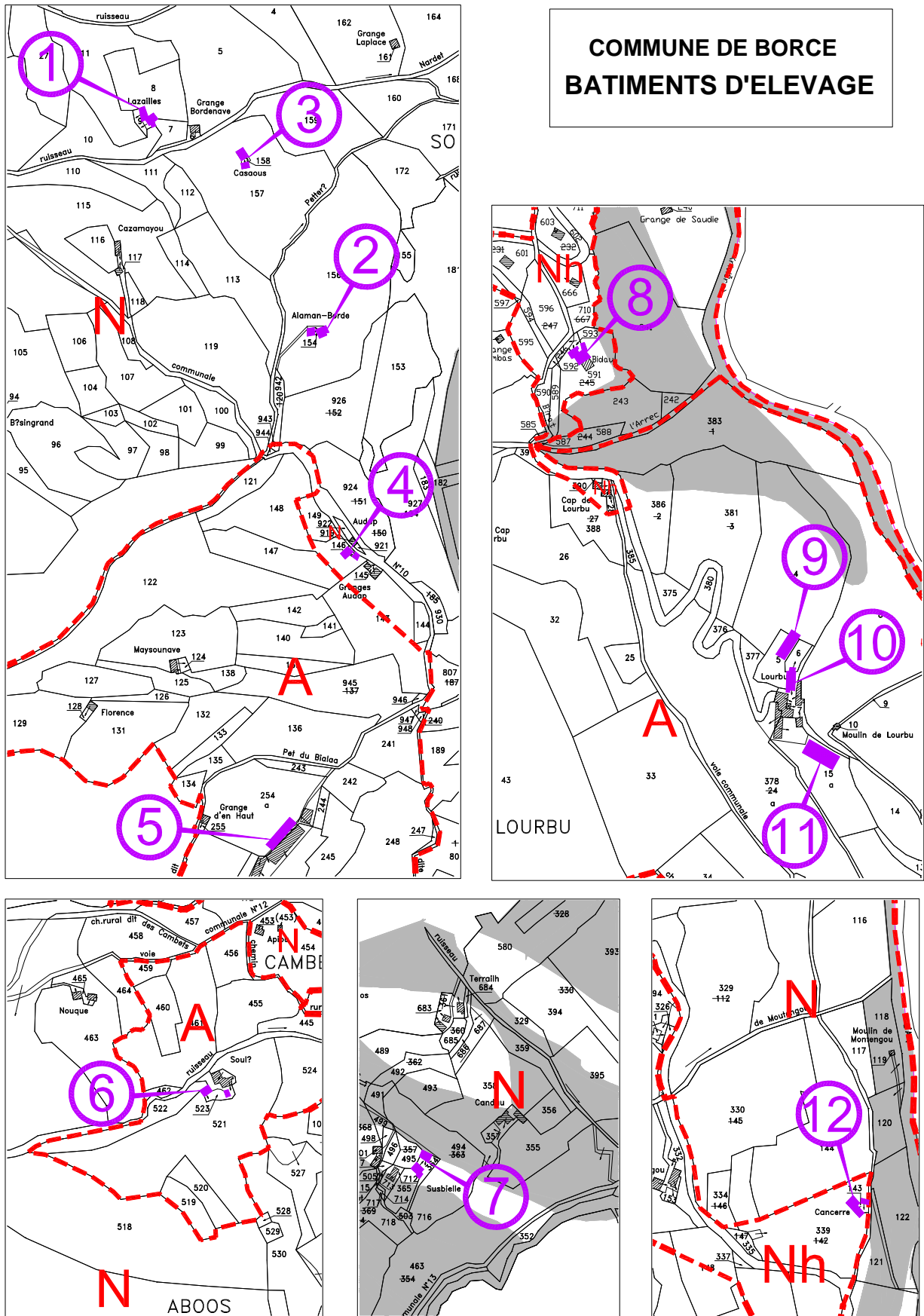


Figure 5 – Carte des bâtiments d'élevage

La saligue se développe au moindre élargissement du fond de la Vallée d'Aspe. C'est le cas au pied du village de Borce.

Les rives des affluents du Gave sont plus en continuité avec la flore forestière des versants (chênes, hêtres, frênes et châtaigniers).

◆ Les boisements de pied de versant

Les peuplements sont de types chênaie acidophiles avec en sous-bois du merisier, des noisetiers, des fougères et une strate herbacée riche (mélampyre des prés, germandrée, véronique, bétouille, gesse, canche...). Lorsque les bois s'éclaircissent pour faire place à des landes, c'est le buis, le genêt à balais et la fougère aigle qui prédominent.

☛ LA FAUNE

◆ Les milieux humides

Ils sont représentés par les bords du Gave.

L'avifaune est importante sur ces terrains riches en insectes. Le cincle plongeur, la bergeronnette des ruisseaux sont communs aux abords du Gave. C'est aussi un habitat potentiel de fauvelles palustres et du faucon hobereau (aulnaies-saulaies).

Les principaux amphibiens recensés dans ces milieux sont la grenouille rousse, le crapaud accoucheur et l'euprocte des Pyrénées. Ce dernier fait partie des espèces protégées par arrêté du 22 juillet 1993.

De nombreux reptiles sont présents dans le fond de la vallée. Le ballast de la ligne de chemin de fer désaffectée assure une fonction corridor sans danger, constituant un lieu de reproduction pour ces espèces.

Citons aussi la présence potentielle du desman des Pyrénées, espèce endémique protégée.

◆ Les massifs forestiers

Parmi le cortège ornithologique forestier (épervier, buse, grimpeur des bois, bécasse, pics noirs et épicéas), on notera le recensement du pic à dos blanc (protégé par arrêté du 19 mai 1981) et de la chouette hulotte.

Les ongulés sont très représentés dans les sous-bois. Les plus courants sont le chevreuil et le sanglier. Le territoire des chevreuils s'étendrait de plus en plus vers les massifs d'altitude. Le sanglier est moins colonisateur et se cantonne à la Haute Vallée à proximité du Parc National.

Les chênaies situées en pied de versant sont des habitats potentiels de la genette et du chat sauvage.

L'aire de distribution de l'ours est vaste puisqu'on évalue à 48 000 ha le « noyau de présence régulière ». Ce noyau regroupe essentiellement des espaces boisés et des landes. Actuellement, une dizaine d'individus serait recensée sur le domaine des Vallées d'Aspe et d'Ossau.

3.3.2. PAYSAGES ET ARCHITECTURE

➔ VOIR CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS

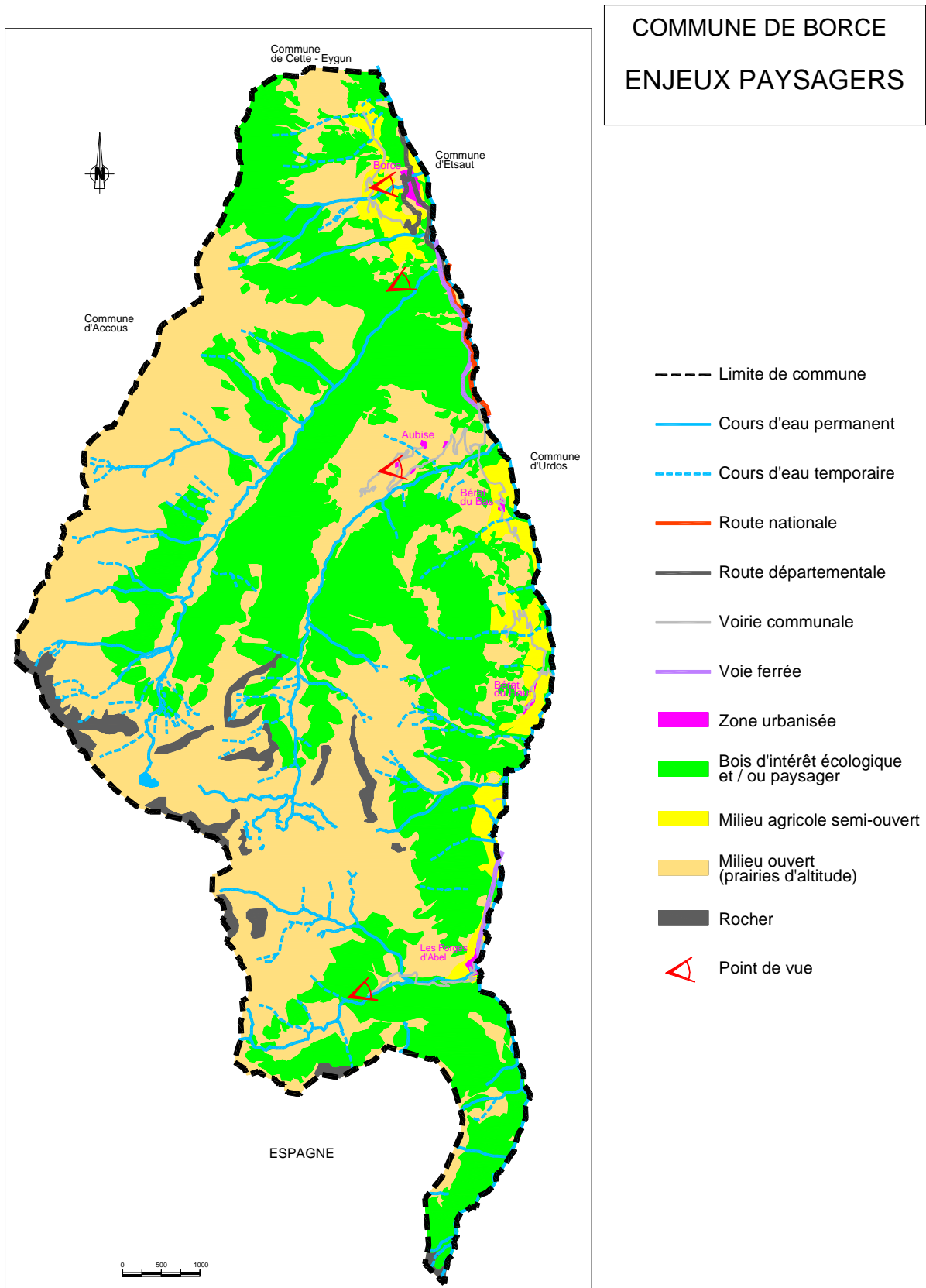


Figure 6 – Carte des enjeux paysagers

3.3.2.1. CADRE PAYSAGER GENERAL

La commune de Borce s'étire sur le versant ouest de la vallée d'Aspe, depuis les hauts sommets pyrénéens culminant à 2 200 m environ jusqu'au village. Cette situation géographique et topographique particulière confère à Borce une grande diversité de paysages de montagne.

Entre les zones habitées par l'homme, la nature conserve ses droits. Les bois denses, les éperons rocheux et les défilés le long du Gave donnent cet aspect sauvage qui fait la renommée de la vallée d'Aspe et rappelle la suprématie des éléments.

Les crêtes du Pic du Baralet, du Labigouier, du Pic Rouge et du Couecq se dressent en arrière plan dans le paysage et s'imposent par leur configuration ainsi que par leur couleur : les couleurs des barrières rocheuses contrastent avec celles des versants affichant toutes les nuances de vert à travers les boisements, landes, prairies, haies...

L'Homme a marqué le paysage valléen avec l'ancienne voie ferrée et ses infrastructures en décrépitude (ponts, tunnels, réseau électrique...); la RN 134 et ses remblais de protection, ses ponts, etc. et enfin, avec l'exploitation hydroélectrique du Gave et de ses affluents et ses conduites forcées, ses lignes électriques, ses centrales, ses lacs, etc....

Ces empreintes sont soit dommageables à la qualité paysagère, ou alors sont devenues parties intégrantes du patrimoine paysager, telles que les vieux ponts et tunnels du réseau ferroviaire, les anciens édifices des gares ou les retenues de barrages.

3.3.2.2. COMPOSANTES PAYSAGERES

Plusieurs entités se distinguent dans ce paysage montagneux. Leur différenciation est due à des ruptures de relief et en conséquence au mode d'occupation du sol (prairies, boisements et landes, bâti) :

☛ LE VILLAGE DE BORCE ET LA QUALITE DE SON BATI

Dominant sur un replat la vallée du Gave d'Aspe, le village possède une position forte tant sur le plan historique, socio-culturel, économique que paysager.

La qualité paysagère réside dans l'harmonie architecturale de l'habitat groupé où les maisons au mur gris (le plus souvent en pierre et aux toitures à pentes en ardoises) tranchent avec le paysage végétal du versant (alternance de boisements, landes et prairies). Elle peut s'apprécier à partir du village d'Etsaut ainsi que depuis le chemin qui monte sur le versant, derrière Borce.

Avec une vision plus rapprochée, on peut remarquer la qualité architecturale de l'habitat de type médiéval représenté encore par de nombreuses maisons restaurées dans les règles de l'art : toit à doubles pentes en ardoises, murs en pierres apparentes, petites ouvertures, fenêtre à petits carreaux dont une très étroite qui se distingue avec le portail en bois par un linteau en ogive.

L'enjeu paysager sur le bourg de Borce réside de plus dans la qualité de ses espaces publics, avec 2 secteurs de perception distincts :

- le bourg ancien aux voies étroites où c'est le bâti qui forme le domaine public par son alignement continu et sa densité,
- les extensions récentes au nord et à l'ouest où des implantations du bâti en milieu de parcelles confèrent à l'espace un caractère ouvert moins caractéristique de l'architecture traditionnelle de la vallée.

La municipalité a procédé pour protéger son patrimoine à des restaurations telles celles de la mairie, de l'église, de maisons fortes (épicerie..), de lavoir et fontaine, de places publiques, de la chapelle de l'ancien hôpital. L'embellissement du village a été affiné par l'enterrement des réseaux aériens et l'amélioration de l'éclairage public.

La protection et conservation de cette richesse architecturale et le soin apporté aux nouveaux aménagements contribuent à un attrait touristique certain.

Les fermes typiques sont composées de plusieurs bâtiments (souvent trois), avec la façade du logement tournée vers la vallée. Le paysage reste modelé par l'homme avec des prairies de fauche encore délimitées par des haies boisées (utilisation parfois du noyer et du châtaignier).

☛ LES HAMEAUX

En dehors de la zone agglomérée du bourg, l'habitat est réparti en hameaux implantés en fond de vallée sur le versant ouest de la vallée du Gave d'Aspe : les Forges d'Abel, Bérat du Haut, Bérat du Bas, Aubise, Biella, Ayriré.

Les formes de l'habitat sur ces hameaux sont issues de l'agro-pastoralisme avec des constructions réparties de façon éparse sur les zones de replat.

Concernant les Forges d'Abel, cette partie de la commune a longtemps été perturbée par les travaux de construction du tunnel du Somport. Cependant, outre les dégradations temporaires subies, les constructions existantes (ancien poste électrique très dégradé, ancienne colonie, ancienne gare) sont en mauvais état.

☛ LE GAVE D'ASPE

Avec ses milieux aquatiques (eaux vives bondissantes et eaux calmes dormantes des retenues), sa ripisylve et ses zones de saligue, le gave d'Aspe constitue une entité paysagère à part entière. Toutefois, la visibilité du gave au niveau du territoire communal est souvent gênée soit par les remblais de la voie ferrée, soit par les parements de la route nationale ou encore par l'encaissement du lit du gave.

☛ LES ESPACES NATURELS

Mis à part le bâti et les abords du gave, le reste de l'espace est occupé par des zones naturelles (prairies, pacages, boisements et landes) de pentes fortes au nord du bourg.

☛ LE SITE DES FORGES D'ABEL

Voir § 1-5-1 de l'évaluation environnementale.

3.3.2.3. CONTRAINTES PAYSAGERES

☛ LA RN 134

La RN 134, par sa position en fond de vallée en limite est de la commune, est un axe privilégié de découverte de l'ambiance paysagère du territoire.

Son parcours développe notamment des fenêtres visuelles sur les hameaux (Bérat du Haut, du Bas, Forges d'Abel, ...) espaces naturels, boisés, sur le Gave de Pau.

Si le bourg est peu perceptible depuis cet axe, les entrées de ville sont toutefois marquées par les différents aménagements qualitatifs réalisés dans le cadre de la déviation de la voie.

☛ LE BATI

Malgré des efforts reconnus pour garder un patrimoine architectural traditionnel, quelques dégradations sont à signaler :

- certaines constructions modernes atypiques ou d'un style tout autre fortement marqué,
- quelques constructions en ruine,
- les paraboles blanches sur les façades notamment au niveau du village de Borce au caractère médiéval.

☛ L'ANCIENNE VOIE FERREE

La voie ferrée hors service passe successivement de la rive droite à la rive gauche du gave. L'ouvrage ferroviaire pèse fortement sur le paysage de fond de vallée. Immédiatement au sud du pont de Borce, la voie ferrée franchit la route nationale par un pont métallique d'une esthétique médiocre, pour s'installer immédiatement sur la rive droite du gave sur des plates-formes tenues par des murs de soutènement.

ORGANISATION URBAINE ET FORMES DU BATI



Vue générale du centre bourg



Habitat linéaire le long de la rue principale



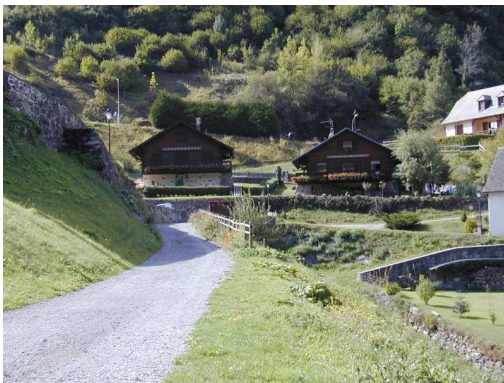
Maisons traditionnelles



*Quartier de l'hôpital
(quelques maisons récentes en arrière plan s'intègrent
bien dans le site)*



*Zone périphérique moins dense
(constructions récentes)*



Chalets en bois à l'entrée nord du bourg



*Vue de la partie supérieure du village - habitat très épars
(quelques fermes et granges)*



Place de la mairie



Petite place publique



Lavoir et fontaine



Maison typique de Borce

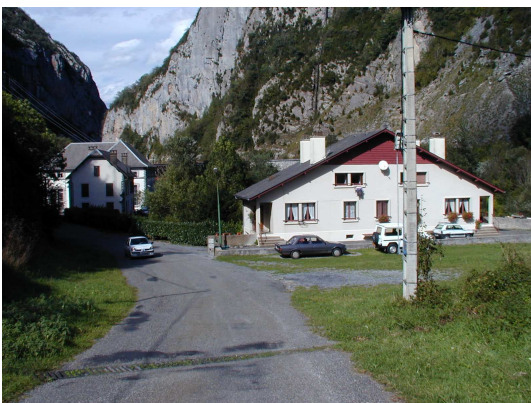


Décors architecturaux anciens

LES QUARTIERS



Bérat du Haut



Le Baralet



Aubise



Sayerce



Le site des Forges d'Abel



La colonie désaffectée des Forges d'Abel

3.4. L'EMPRISE HUMAINE

3.4.1. ORGANISATION DU TERRITOIRE

3.4.1.1. DANS LE PASSE

La vie pastorale a été à l'origine de l'organisation de l'espace communal. Les conditions difficiles du relief et les températures basses ont fait de l'élevage l'activité principale de ce fond de vallée, en association avec l'exploitation forestière.

Afin d'optimiser l'utilisation de ses terrains cultivables et par mesure de sécurité, le village délaissant les saligues du bord de Gave soumises à de « violentes inondations », choisit de s'installer sur une terrasse à 60 m au-dessus du fond de la vallée. Cette situation lui permettait en outre d'avoir une meilleure vision d'éventuels envahisseurs venus du Nord.

L'habitat est regroupé dans le bourg d'origine médiévale et des hameaux se sont formés sur les replats du versant Ouest de la vallée d'Aspe, à l'entrée des vallons de Belonce et du Baralet. Les familles de transhumants y entretenaient pendant l'absence des bergers, du début à la fin de l'estive, les prairies de fauche.

Les estives se situaient plus haut, dans les pelouses au fond de ces vallons. La propriété commune gérait ces terrains, seules les terres cultivables en pied de versant, et les espaces défrichés en lisière de forêt faisaient l'objet de propriétés individuelles.

L'exploitation des versants boisés, principalement composés de feuillus, apportait des revenus à la commune à laquelle ils appartenaient en majorité. Leur structure dense constituait aussi un milieu riche, réservoir de chasse substantiel.

Le réseau hydrographique important sur l'ensemble du territoire permettait un apport complémentaire par la pêche.

3.4.1.2. AUJOURD'HUI

☛ LES ZONES AGRICOLES

La Surface Agricole Utile n'est plus que de 271 ha. Tous ces terrains sont utilisés en prairies de fauche (en majorité permanentes). Ils sont disposés sur le versant autour du village, et en rive gauche du gave d'Aspe au niveau de hameaux.

Les estives collectives et communales se situent en majorité dans le Parc Naturel National des Pyrénées.

☛ L'HABITAT

L'habitat est concentré au niveau du village.

Quelques constructions neuves ont été construites à proximité du village, l'extension des résidences secondaires s'est traduite par la restauration de granges ou de maisons abandonnées et en décrépitude dans le village.

Le style architectural local est le plus souvent respecté. L'existence de hameaux a permis l'intégration de constructions nouvelles hors du village.

☛ LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles (hors zone urbanisée) se répartissent de la façon suivante : ripisylve, prairies, pacages et espaces boisés.

Les abords du gave restent difficiles d'accès et dangereux du fait de la présence à l'amont de centrales hydroélectriques par éclusées qui provoquent des montées brusques des eaux journalières.

Ils n'en restent pas moins fréquentés par les pêcheurs.

La superficie totale boisée couvre 40 % du territoire communal. Parmi ces espaces boisés, certains correspondent à une partie d'anciens pacages ou prairies de fauche qui se sont progressivement transformés en taillis bas puis en taillis boisé.

3.4.2. LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.4.2.1. LES RESSOURCES EN EAU

L'approvisionnement en eau potable est assuré par des ressources de la commune :

- sources de Susbielle qui alimentent le bourg de Borce. Elles font l'objet d'un périmètre de protection déclaré d'utilité publique en 1998,
- source de Bignoles pour l'approvisionnement des quartiers Aubise (la procédure est en cours, les périm de protection sont connus),
- source Lous Cloutets pour le secteur Bérat du Haut (la procédure est en cours, les périm de protection sont connus),
- source Bérat pour l'alimentation de Bérat du Bas (captage autorisé par le Préfet, réception des travaux à réaliser),
- source Broucaa (la procédure est en cours, les périm de protection sont connus),
- une source privée pour le secteur des Forges d'Abel ; ressource non autorisée en l'état. Une recherche de nouvelle ressource est à l'étude (secteur Thézy). La procédure de protection du captage est en cours.

Des périmètres de protection sont présentés en annexe.

3.4.2.2. L'ASSAINISSEMENT

Actuellement l'assainissement du bourg de Borce est assuré par deux stations d'épuration d'une capacité de 200 et 150 équivalents habitants. Le reste du territoire communal fonctionne en assainissement autonome (à l'exception de 3 stations d'épuration privées).

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) approuvé en 1998, prévoit d'améliorer le fonctionnement du système en éliminant les eaux claires parasites. Il a également défini les filières préconisées en matière d'assainissement autonome. La carte d'aptitude des sols fait apparaître des secteurs favorables à l'épuration avec des équipements de type tranchées d'infiltration (Forges d'Abel, Sayerce, Bérat du Haut, Bérat du Bas et Aubise). D'autres secteurs sont moyennement favorables à défavorables à l'infiltration.

La zone d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et leur traitement doit faire l'objet d'une enquête publique (article L 2224-10 du CGCT). Le zonage défini dans le schéma directeur d'assainissement de mars 1998 devra être adapté aux nouvelles orientations de la commune en matière de desserte.

La mise en place d'un outil d'épuration conforme à la législation en vigueur sera un préalable à l'ouverture du secteur des Forges d'Abel à l'urbanisation.

3.4.2.3. LES DECHETS

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte par la commune dans des sacs plastiques fournis par elle, deux fois par semaine et placées dans des conteneurs.

Elles sont ensuite enlevées et transportées par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe et dirigées vers le quai de transfert de Précilhon.

Le Syndicat Mixte pour le Traitement de Déchets ménagers et Assimilés du Bassin Est du Béarn a été créé par arrêté préfectoral du 26 janvier 2001. Le SMTD a pour aire géographique de compétence le bassin Est tel qu'il est défini par le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers des Pyrénées-Atlantiques. Les déchets ménagers et assimilés, après recyclage et valorisation organique (déchets verts et boues), seront compactés dans le centre de transfert pour un traitement thermique par l'usine d'incinération de Pau-Lescar.

Un deuxième circuit existe concernant les déchets issus du tri sélectif. Un point d'apport volontaire est présent sur la commune de Borce comme dans toutes les autres communes de l'intercommunalité. Dans ces points de propreté sont collectés les verres, les corps creux et les corps plats. Un prestataire de service est mandaté pour enlever et transporter ces déchets vers un site de traitement où ils seront re-triés et redistribués dans des circuits de valorisation différents selon leur nature. La Communauté de Communes possède en outre un contrat avec Ecoemballage pour la valorisation de ses déchets.

Par ailleurs, un site à gravas et une déchetterie ont été aménagés à Bedous. La déchetterie reçoit les métaux, les déchets verts, les non recyclables, les cartons, le verre, les tissus, les piles, les journaux, les emballages, les huiles de vidanges.

Le site à gravats de la Communauté des Communes est en cours de régularisation et les 2 décharges sauvages référencées au SIG par le Conseil Général 64 (ZIA01 et ZIA02) ne sont plus existantes.

3.5. POLLUTIONS ET NUISANCES

3.5.1. LA POLLUTION DE L'AIR

Borce est un village qui ne possède pas sur son territoire d'activité susceptible d'induire une pollution de l'air.

La qualité de l'air sur l'ensemble du territoire est donc à priori satisfaisante.

Seule la RN 134 qui traverse le territoire communal du nord au sud représente de potentielles sources de pollution, notamment par le trafic poids lourds et en saison touristique lorsqu'elles sont particulièrement fréquentées.

3.5.2. LES NUISANCES SONORES

Au vu des activités rencontrées, les éléments générateurs de nuisance sonore sont les mêmes que ceux générateurs de pollution de l'air. La RN 134 n'est toutefois pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n° 99-R 529 du 9 juin 1999.

L'activité agricole peut également être à l'origine de bruits importants :

- les élevages peuvent induire des nuisances sonores à leur proximité,
- les tracteurs, etc....

3.5.3. LES NUISANCES OLFACTIVES

De la même façon que l'agriculture peut entraîner des nuisances sonores, elle peut également être à l'origine de "mauvaises odeurs", notamment lors d'épandage de lisier.

Les stations d'épuration peuvent être momentanément à l'origine d'odeurs nauséabondes, en cas de dysfonctionnement du système d'épuration.

3.5.4. LA POLLUTION DU SOL ET DE L'EAU

L'occupation partielle des terres par l'activité agricole, peut entraîner des teneurs importantes des sols et des eaux en nitrates.

De même, les rejets humains peuvent contribuer à dégrader le milieu récepteur en cas de dysfonctionnement des outils d'épuration.

3.5.5. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Deux installations classées sont identifiées sur le territoire au titre de l'environnement :

- GAEC de Biella avec plus de 40 vaches laitières,
- le parc animalier pour présentation d'animaux sauvages.

3.6. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Tout comme la vallée d'Ossau sa voisine, la vallée d'Aspe est une structure géographique mais aussi une unité humaine (communauté rurale aspoise). Outre la dimension historique de la mémoire collective, la nécessité de préserver l'aspect de la vallée et ses richesses écologiques est apparue. Aussi, certains de ces sites naturels et culturels, ont été répertoriés ou même classés pour leur protection. Le territoire de Borce fait d'ailleurs l'objet de la mise en application de la Charte de Développement Rural des Vallées Béarnaises et de protection de l'ours signée le 31 janvier 1994 entre l'Etat et les acteurs locaux.

Dans la zone concernée par le P.L.U., sont répertoriés :

- trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) :
 - ZNIEFF de type 1 "Rive gauche de la Haute Vallée d'Aspe",
 - ZNIEFF de type 2 "Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents",
 - ZNIEFF de type 2 "Vallée d'Aspe",
- trois zones Natura 2000 :
 - site FR7200746 : massif de l'Anie et d'Espéluquère proposé comme SIC en novembre 2001 identifié pour ses nombreux habitats d'altitude,

- site FR7210087 : hautes vallées d'Aspe et d'Ossau proposé comme ZPS en janvier 1992 pour l'avifaune présente,
- site FR7200792 : le gave d'Aspe et le Lourdios proposé comme SIC en septembre 2002 identifié pour ses habitats aquatiques,

☞ *La localisation de ces sites est indiquée sur les fiches jointes en annexe.*

- deux ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux) : AN 09 "Rive gauche de la Vallée d'Aspe et du pic d'Anie", AN 10 "Haute vallée d'Aspe et d'Ossau",
- une partie de la zone périphérique du Parc National des Pyrénées. Cet espace est réglementé. 2 633 hectares, soit 45 % de la superficie totale de la commune, sont situés en zone centrale du parc. Le décret du 23 mars 1967 amenant la création du parc, assure la liberté d'exercice des activités agricoles, forestières et pastorales,
- des zones sensibles au titre de la protection du patrimoine archéologique :
 - le bourg : vestiges médiévaux (église, nécropole, 2 maisons fortes, village, voie) ;
 - l'hôpital : vestiges médiévaux (hôpital, sépultures) ;
 - le pont de Belonce : pont médiéval.

Le site " Rive gauche de la vallée d'Aspe et Pic d'Anie" a été proposé au titre de la Directive oiseaux.

Il est à noter que le patrimoine du village de Borce, avec ses maisons médiévales et la chapelle de l'hôpital St Jacques, qui bien que non inscrits ou classés aux monuments historiques, sont néanmoins protégés par la politique municipale et leur restauration est aidée par les instances européennes, régionales et départementales.

Des sites inscrits au titre de la protection des monuments historiques :

- Fort du Poutou,
- Pont d'accès au Fort du Portalet,
- Fort du Portalet (sur Borce, partie du périmètre de protection),
- Tête du tunnel Pau-Canfranc (tunnel hélicoïdal) partie du périmètre de protection,
- Tête du tunnel du Somport.

Des sites et monuments naturels protégés :

- Fort d'Urdo et ses abords (inscrit),
- ensemble formé par le Fort du Portalet et le chemin de la Mâtire (classé).

3.7. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Chapitre 1 de l'évaluation environnementale annexée.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Milieu physique

- un relief globalement vallonné
- un réseau hydrographique omniprésent
- des zones de risques naturels

Milieu naturel et paysage

- des massifs boisés, des formations végétales remarquables, 3 ZNIEFF d'intérêt faunistique et floristique, 1 ZICO, 3 zones NATURA 2000 à préserver, 45 % du territoire dans le Parc National des Pyrénées,
- une structure paysagère façonnée par :
 - les gaves et l'activité agricole en fond de vallée,
 - l'activité agro-pastorale ou forestière dans les estives.

La préservation de ces espaces naturels est liée au maintien des pratiques associées à ces milieux.

- un bâti caractéristique de l'habitat montagnard à préserver dans ses formes et son implantation.

Assainissement

- de nombreux assainissements autonomes non-conformes et des réseaux collectifs à remettre à niveau.

Commodités de voisinage

- présence de la RN 134 au nord de la commune,
- présence de bâtiments d'élevage classés et du futur parc animalier.

Patrimoine naturel et historique

- un patrimoine historique et culturel remis en valeur pour ce qui concerne le bâti et les espaces publics,
- une forme de village harmonieuse et préservée,
- un village réputé et faisant l'objet de visites touristiques sur lequel l'aménagement d'espaces publics va être engagé,
- un projet de classement « beau village ».

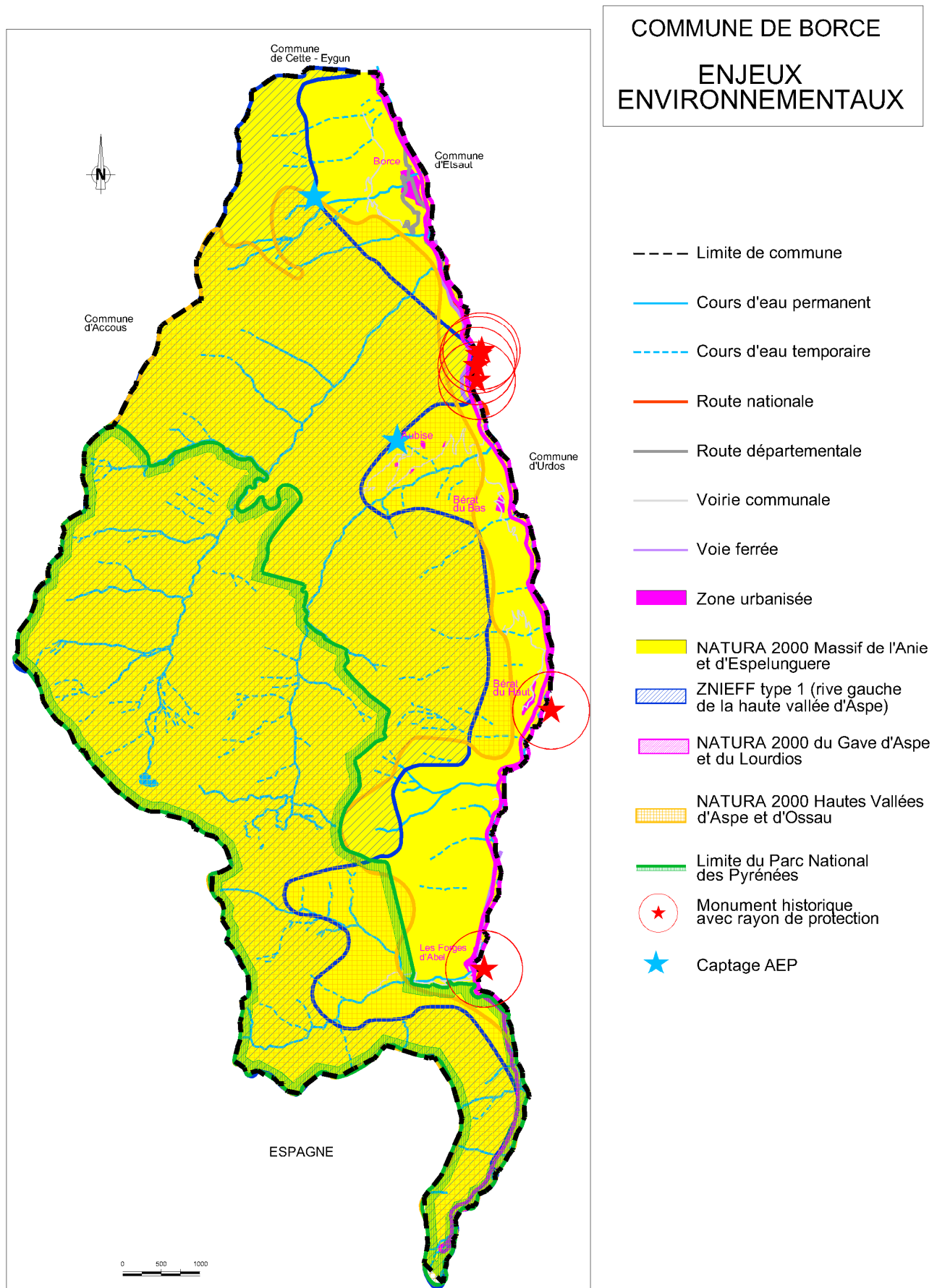


Figure 7 – Carte des enjeux environnementaux

4. JUSTIFICATION DES CHOIX

4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D

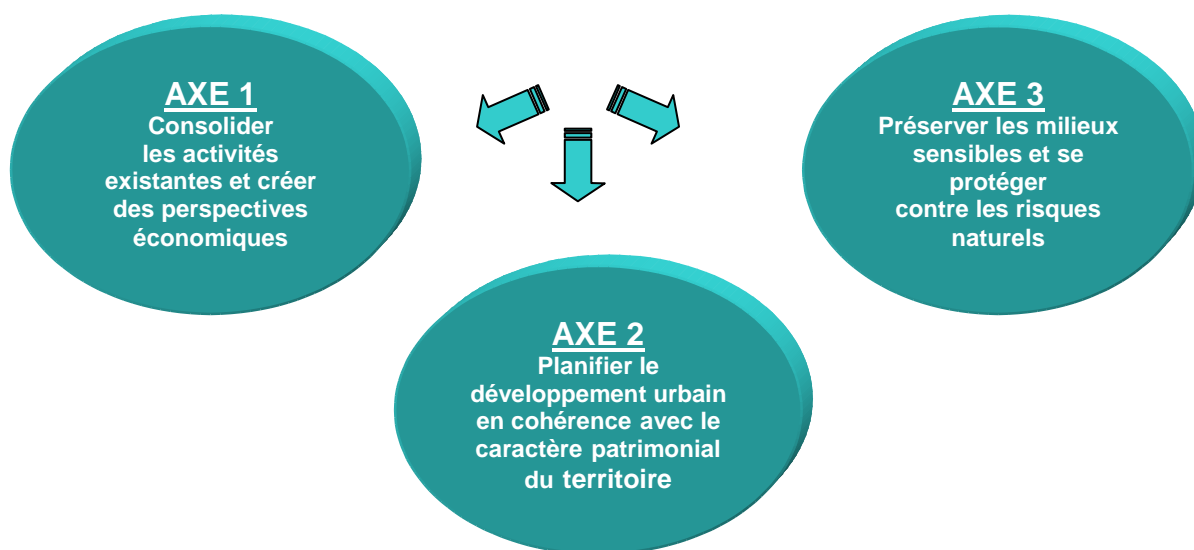
4.1.1. LES OBJECTIFS

La commune de Borce dispose d'une grande richesse en terme d'environnement et de cadre de vie. Elle souhaite aujourd'hui exploiter ces atouts pour ralentir le phénomène d'exode rural lié aux conditions de vie difficiles dans ce milieu montagnard.

Le diagnostic général de la commune et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis à la commune de structurer la réflexion sur son projet d'urbanisme autour de besoins identifiés et des objectifs communaux recherchés.

L'objectif de la commune à travers le Plan Local d'Urbanisme est d'enrayer la baisse de population et d'être attractive pour l'implantation de nouveaux ménages. Il peut se traduire en 3 axes.

ENRAYER LA BAISSSE DE POPULATION ET D'ÊTRE ATTRACTIVE POUR L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX MÉNAGES



4.1.2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU P.A.D.D.

Sur la base du diagnostic et des objectifs, Borce a établi un Projet d'Aménagement et de Développement Durable comprenant des orientations générales en matière de :

1. perspective économique
2. préservation du patrimoine
3. préservation des milieux sensibles et de protection des risques naturels

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du PADD sous forme de fiches thématiques. Dans un souci de lisibilité, les fiches font apparaître les concordances existant entre les objectifs définis par la commune et les réponses que le PADD y apporte.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en terme de développement économique, social, culturel et touristique ou de préservation de l'environnement.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement dans le temps du PLU définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire ; répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le PADD ont été guidés par 3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L.121-1 du Code de l'Urbanisme) :

1. **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages ;
2. **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre en logement ;
3. **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

1 – CONSOLIDER LES ACTIVITES EXISTANTES ET CREER DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

La commune a connu un exode historique de population vers la plaine ou les fonds de vallée lié à la quête de l'emploi.

Afin d'être attractive et de pouvoir sédentariser sa population, une collectivité doit aujourd'hui être en mesure d'offrir un potentiel d'activités à ses futurs habitants.

La commune de Borce, située au fond de la vallée d'Aspe, accueille des activités relativement variées (agriculture, tourisme, activité sociale, hydroélectricité).

Toutefois, afin d'attirer une population nouvelle et conserver ses habitants, Borce doit à la fois maintenir les activités existantes et favoriser l'implantation d'emplois supplémentaires.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
PERENNISER LES ACTIVITES EXISTANTES	<p>♦ Maintenir l'activité agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • préservation des espaces agricoles principaux par un classement en zone A des espaces agro-pastoraux cohérents, • respect des règles de réciprocité entre bâtiment d'élevage et constructions neuves.
DEVELOPPER LES ACTIVITES TOURISTIQUES	<p>♦ Optimiser et renforcer les pôles existants</p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuite de l'effort engagé pour l'accueil des pèlerins des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, • permettre l'évolution du parc animalier, • valorisation du site des Forges d'Abel ouvert à l'accueil touristique avec hébergement.
VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE	<p>♦ Développer des activités de mise en valeur des ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagements liés aux richesses du territoire telles que l'eau (production hydroélectrique, exploitation source d'eau potable), • permettre l'accueil d'une usine d'embouteillage qui exploitera une source d'eau potable locale.

2 – PLANIFIER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LE CARACTERE PATRIMONIAL DU TERRITOIRE

Implanté dans un cadre montagnard attractif, le village de Borce se caractérise par la qualité de son bâti traditionnel montagnard.

Sa qualité paysagère réside dans l'harmonie architecturale de son habitat groupé. En dehors de cette zone agglomérée, se distinguent des hameaux dont les formes d'habitat sont issues de l'agropastoralisme.

Ainsi, la commune souhaite fixer une population nouvelle tout en préservant et conservant richesse architecturale et identité montagnarde.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
PERENNISER LA DYNAMIQUE DE VIE DANS LES HAMEAUX	♦ Conforter les hameaux et groupes d'habitation existants par l'implantation limitée de nouvelles constructions
DENSIFIER ET PRESERVER LA MORPHOLOGIE DU BÂTI TRADITIONNEL	♦ Délimiter en zone à urbaniser des terrains en continuité avec le cœur du village
VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL	♦ Poursuivre la préservation du caractère architectural et archéologique du village

3 – PRESERVER LES MILIEUX SENSIBLES ET SE PROTEGER CONTRE LES RISQUES NATURELS

De par sa situation en pleine montagne, la commune de Borce est à la fois exposée à de nombreux risques naturels et dispose également d'un milieu naturel riche et varié. Certains sites naturels ont notamment été répertoriés voire classés pour leur protection.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
PRESERVER L'ETAT ACTUEL DES MILIEUX NATURELS	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Renforcement de l'équilibre et de la qualité des milieux et paysages sensibles par un classement en zone N ♦ Limiter les utilisations et occupations du sol aux seuls besoins liés à la fonctionnalité de la zone ou de secteurs particuliers

4.1.3. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

La **zone Ui du Baralet** répond à un besoin intercommunal de diversifier l'activité à l'échelle de la vallée. D'une zone initialement de grande taille (environ 10 ha), la commune a finalement retenu de réduire la superficie à essentiellement la parcelle n°543 afin de prendre en compte ou préserver :

- le boisement existant au nord,
- les haies structurantes au sud et à l'ouest qui vont faciliter l'intégration du projet à son environnement,
- le maintien d'espèces dédiées à l'usage agricole au sud de la zone initialement prévue.

Le **projet des Forges d'Abel** a fait l'objet d'ajustements permanents pour tenir compte de l'avancement de la connaissance au vu des études réalisées sur le site :

- étude architecturale pour intégrer au mieux le projet à son environnement paysager (schéma de composition de la zone retenu en terme de principe dans les orientations d'aménagement),
- étude de risques pour optimiser aménagements de protection et occupation du sol,
- étude des équipements publics à mettre en œuvre,
- évaluation environnementale qui a permis de définir des mesures d'intégration du projet.

Le site des colonies des Forges d'Abel, délaissées depuis de nombreuses années, représente un enjeu pour la commune à plusieurs titres :

- situé à proximité du tunnel classé du Somport, le manque de vie et d'entretien en font un point noir dans le paysage depuis la RN 134. La commune souhaite favoriser l'émergence de projets qui permettront la rénovation de ce site. Le PLU intervient dans un contexte de mutations foncières en cours,
- le projet qui motive la réappropriation de ce site par un opérateur privé est en cours de définition. Il fera vraisemblablement l'objet d'une procédure de demande d'autorisation pour créer une Unité Touristique Nouvelle (U.T.N.).

En l'état de la réflexion, il s'agirait de créer environ 100 logements avec un hôtel d'une capacité de 50 places, et quelques commerces. La commune ne dispose, bien entendu, pas d'éléments quand à l'occupation de ces futurs logements (permanente, saisonnière). Il s'agirait essentiellement de résidences secondaires et d'hébergements touristiques.

Toutefois, en concertation avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe, elle est très favorable à ce projet pour l'activité qu'il générera dans cette partie haute de la vallée (commerces, artisanat local, participation à l'activité touristique de la vallée, ...).

L'augmentation de population saisonnière (ou éventuellement permanente) induira une augmentation des besoins en services publics (accueil mairie, écoles, ordures ménagères, ...) à laquelle répondra la collectivité.

4.2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

4.2.1. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

En tenant compte des prévisions nécessaires à la construction pour les 10 années à venir, les limites du développement urbain de la commune s'appuient sur différents enjeux :

- l'activité agricole à préserver, en particulier les terres de meilleure valeur agronomique et les zones de réciprocité autour des bâtiments d'élevage,
- les entités naturelles et physiques (cours d'eau, relief, boisements),
- les servitudes liées aux risques naturels,
- les accès (voirie) et les équipements publics (eau potable, assainissement) existants ou projetés qui doivent être suffisants,
- l'intérêt paysager.

Ainsi, l'organisation urbaine doit se faire selon le principe de continuité, en concentrant l'habitat et les activités autour du centre-bourg actuel.

4.2.2. PRINCIPE D'ELABORATION DU ZONAGE PAR LA COMMUNE

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a défini les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage est la traduction géographique des orientations choisies. La réflexion pour les délimitations des zones a été menée selon les étapes de réflexion ci-dessus.

☛ LES ZONES AGRICOLES A PROTEGER (A)

L'objectif du PLU est de protéger l'outil de production qu'est l'activité agricole en classant des terres pour éviter toute implantation de constructions non agricoles susceptibles de compromettre l'activité.

Il s'agit également d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs. Les zones A circonscrivent ainsi l'essentiel des espaces les plus favorables à la culture et à la vocation agricole affirmée.

☛ LES ZONES NATURELLES (N)

La volonté de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agricole en zone rurale, a guidé la délimitation des zones naturelles. Les critères de délimitation s'appuient :

- sur la topographie des lieux : fortes pentes, zones submersibles du Gave d'Aspe et de ses affluents, zones de soumission à la vue,
- les servitudes de protections spécifiques telles que le PPR,
- la nature de l'occupation des sols : principaux boisements, cours d'eau, espaces agropastoraux à préserver, ZNIEFF, site Natura 2000, ZICO,
- la volonté de conforter la mise en valeur par un usage maîtrisé de ces espaces d'altitude à travers les activités qui y sont déjà présentes (promenade, randonnée).

Selon le type de protection que justifient ces zones et le caractère que la commune veut y préserver, le Plan Local d'Urbanisme a défini des secteurs. Ces secteurs visent à orienter le développement et la mise en valeur des zones naturelles du territoire selon la thématique du site.

La zone N comprend ainsi 4 sous-secteurs :

- le secteur Na, aire de camping située au sud du Bourg,
- le secteur Np, secteur du parc animalier existant,
- le secteur Ns (N strict), qui délimite une zone au sud du hameau Bérat de Haut, entre Baralet et Bérat du Bas et dans le secteur Aubise, où toute construction y compris agricole sera interdite en raison des risques naturels, ainsi que tous travaux sur les constructions existantes,

- le secteur Nh (zone naturelle de capacité d'accueil limitée) qui comprend les hameaux Bérat de Haut et Bérat de Bas afin d'affirmer le caractère traditionnel de ces quartiers pastoraux et y permettre une construction limitée.

☛ LES ZONES URBAINES (U)

Elles circonscrivent les secteurs urbanisés de la commune où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser des constructions.

➤ Les zones résidentielles

Les zones résidentielles sont divisées en 2 secteurs :

- le secteur UA : noyau d'habitat caractéristique montagnard où sera recherché la cohérence avec la forme urbaine et le bâti existant (implantation des constructions en alignement de voirie notamment),
- le secteur UB : secteur d'habitat pavillonnaire dont la cohérence avec le bâti urbain traditionnel est moins marqué.

➤ La zone d'activités

Le PLU délimite une zone d'activités (Ui) au niveau du Baralet. La délimitation d'une zone d'activités dans le prolongement d'un secteur déjà industrialisé (hydroélectricité) permettra l'implantation d'une usine d'embouteillage et offrira un potentiel d'accueil d'activités à l'échelle de la vallée d'Aspe.

Les visites sur terrain n'ont pas révélé d'enjeux sur cette zone au niveau de la zone Natura 2000.

☛ LES ZONES A URBANISER (1AU ET 1AUT)

Elles délimitent les espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

L'équipement de ces zones à leur périphérie immédiate peut ou pas exister, voire être de capacité insuffisante.

Deux secteurs sont identifiés à l'ouest du bourg, pour lesquels les conditions d'ouverture à l'urbanisation différente ont été précisées dans le document des orientations d'aménagement (zone AUa nord : respect du plan d'aménagement dans l'esprit, zone 1AU sud : opération d'aménagement d'ensemble). Ces 2 secteurs, fortement anthropisés, sont occupés par des prairies de fauche et ne représentent donc pas d'enjeux particuliers au niveau de la zone Natura 2000.

Ce zonage comprend un sous-secteur 1AUt (zone d'urbanisation future à vocation touristique) localisé au niveau des Forges d'Abel. Le règlement assujettit l'urbanisation de la zone à l'amenée des équipements de desserte.

Dans sa volonté de rendre son territoire plus attractif pour le tourisme, la commune a retenu le site de l'ancienne colonie SNCF des Forges d'Abel pour plusieurs raisons :

- reconstituer un village et faire revivre ce lieu qui, il y a un siècle, comptait jusqu'à un millier d'habitants, en faisant évoluer l'activité support de l'industrie vers le tourisme,
- préserver le caractère du bourg dont l'équilibre serait fortement perturbé s'il venait à accueillir un projet d'une telle ampleur,
- ne pas gréver les espaces agricoles et naturels du territoire en utilisant ces terrains dédiés initialement à de l'industrie.

De plus, ce site situé à quelques kilom de la frontière espagnole revêt un intérêt transfrontalier attractif du fait qu'il est le premier secteur potentiel de développement au débouché du tunnel du Somport.

Le programme envisagé consiste à édifier un ensemble de logements à vocation touristique répartis en petites unités, le tout créant un hameau.

☛ **LES ZONES A URBANISER A LONG TERME (2AU)**

Il s'agit de secteurs insuffisamment équipés qui ne peuvent être ouverts immédiatement à l'urbanisation. La municipalité souhaite néanmoins afficher sa vocation future de zone urbaine à destination principale d'habitat.

Ces zones, en continuité du bourg, se situent à l'est du bourg (accès, réseaux d'eau et d'assainissement non présents en limite) et au nord du projet des Forges d'Abel (secteur desservi insuffisamment).

Le PLU sera modifié ou révisé lorsque la commune sera en mesure de préciser les occupations et utilisations potentielles du site.

4.2.3. CARACTERISTIQUES DES ZONES

Les caractéristiques des différentes zones sont décrites dans le tableau ci-après :

<i>Zone U (Urbaine)</i>	
Localisation	Caractère de la zone et objectifs
Cette zone recouvre les secteurs correspondants au bourg de Borce.	Il s'agit de développer et densifier cette zone en maintenant un équilibre entre les diverses fonctions : habitat, commerce et tourisme.
Secteur UA : concerne le bourg ancien.	Le tissu urbain de ce secteur est caractérisé majoritairement par de l'habitat individuel en ordre continu, en alignement sur l'emprise publique. Les dispositions particulières prévues pour ce secteur visent à renforcer ses caractéristiques urbaines. La zone UA est concernée par la servitude relative aux risques naturels prévisibles (PPR) et par des zones sensibles au titre de la protection du patrimoine archéologique.
Secteur UB : zones d'extension du bourg (nord, ouest).	Le tissu urbain de ce secteur se caractérise par une occupation de l'espace en discontinuité et généralement en recul par rapport à l'espace public. Les dispositions particulières de ces secteurs visent essentiellement à permettre son évolution urbaine selon la morphologie existante.
Zone Ui : zone à vocation d'activités localisée au Baralet	Il s'agit de permettre l'accueil d'activités artisanales et industrielles dans ce secteur qui accueille déjà l'usine hydroélectrique. Les dispositions particulières à ce secteur visent à permettre l'émergence de bâtiments d'activités qui s'insèrent dans le paysage.

<i>Zone 1AU (à urbaniser)</i>	
Localisation	Caractère de la zone et objectifs
La zone 1AU destinée à être ouverte à l'urbanisation recouvre 2 secteurs situés de part et d'autre du chemin de l'église : 1AUa au nord, 1AU au sud.	Ces espaces situés au contact immédiat du bourg sont destinés à recevoir des occupations du sol et une morphologie urbaine similaire à celle du village ancien, classé en zone UA.
Le sous-secteur 1AUt : situé sur le site des forges d'Abel.	Le sous-secteur 1AUt est destiné à recevoir un projet touristique. Ce dernier sera vraisemblablement soumis à une procédure UTN au titre de la loi Montagne. Les dispositions propres à ce secteur visent à respecter la typologie de l'habitation groupée de la vallée.

<i>Zone 2AU</i>	
Localisation	Caractère de la zone et objectifs
Les secteurs 2AU se situent et au sud est du bourg et au nord des Forges d'Abel.	Il s'agit de zones d'urbanisation future à long terme, destinées à accueillir de l'habitat, non desservies, sur lesquelles la commune mène une réflexion (fonctionnalité, aspects architecturaux, ...). Les règles applicables à l'intérieur de ces zones seront définies lors de la modification ou révision du document d'urbanisme.

<i>Zone A (agricole)</i>	
Localisation	Caractère de la zone et objectifs
Elle occupe : <ul style="list-style-type: none"> • l'est du Bérat de Haut, • une vaste zone autour du Bérat de Bas, • une partie du secteur d'Aubise, • une vaste zone au sud et à l'est du bourg. 	La zone A recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur vocation agricole affirmée et de la présence d'élevage et de la richesse des terres agricoles, qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou topographique, l'objectif est de stopper le mitage des espaces ruraux en clarifiant les limites avec l'espace urbain. Les bâtiments à usage d'habitation pourront être autorisés s'ils sont directement liés à cette activité : il s'agit des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à caractère fonctionnel ou pour le logement des personnes travaillant sur l'exploitation.

Zone N (naturelle)	
Localisation	Caractère de la zone et objectifs
<p>Elle recouvre la majeure partie du territoire communal en particulier les espaces d'altitude, les massifs boisés, les milieux aquatiques et les secteurs soumis à des risques naturels (mouvements de terrains, crues torrentielles, avalanches).</p>	<p>La zone N recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages d'altitude, • à conserver en raison de leur caractère rural. <p>La délimitation de ces zones vise l'équilibre entre le développement urbain et l'espace rural.</p> <p>Leur localisation intègre les constructions existantes qui n'ont pas ou n'ont plus aujourd'hui de fonction agricole affirmée.</p> <p>Ces espaces restant disponibles à la poursuite de l'activité pastorale, la commune a vérifié que les différents changements de destination ou d'usage du bâti existant autorisés par la loi Montagne sont compatibles avec les intérêts de l'agriculture.</p> <p>Les dispositions des articles L 145-3-I et L 145-3-III du Code de l'Urbanisme définissent les possibilités d'aménagement du bâti existant en fonction de sa nature (chalets d'alpage, bâtiments d'estive) ou de sa desserte (possibilité à la commune d'instituer une servitude limitant l'usage du bâti lors de la réalisation de travaux).</p> <p>Une analyse de la desserte du bâti existant est présentée en annexe du présent rapport de présentation.</p> <p>Elle distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cabanes pastorales dont la restauration ou la reconstruction sont soumises à autorisation préfectorale, • les granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination de celles où l'usage devra être limité, • les habitations existantes.
<p>-----</p> <p>Cette zone comporte 4 sous secteurs</p> <p>-----</p>	
<p>Secteur Na :</p> <ul style="list-style-type: none"> • camping gîte du Poey (sud du bourg) 	<p>Secteur dédié à l'accueil de campeurs.</p> <p>Ce secteur est situé à proximité des zones urbanisées de Borce et correspond à un site existant.</p> <p>Ce secteur est concerné par les servitudes résultant du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR).</p>
<p>Secteur Np :</p> <ul style="list-style-type: none"> • parc animalier (sud-ouest du bourg) 	<p>Secteur dédié à l'activité du parc animalier.</p> <p>Ce secteur est situé à proximité des zones urbanisées et correspond à un site déjà existant ayant fait l'objet d'une UTN.</p> <p>Une partie de ce secteur est concernée par les servitudes résultant du PPR.</p> <p>-----</p>

<p>Secteur Nh :</p> <ul style="list-style-type: none"> • hameau de Bérat de Haut • hameau de Bérat de Bas 	<p>Secteur naturel de taille et de capacité d'accueil limitée où les constructions pourront être autorisées à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des sols, ni à la sauvegarde des sites.</p> <p>Ces hameaux sont situés à l'est du territoire communal en fond de vallée.</p> <p>Ils sont concernés par les servitudes résultant du PPR. Une partie de la zone du Bérat de Haut est soumise à la servitude de protection des monuments historiques (tunnel Pau-Canfranc).</p>
<p>Secteur Ns :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sud du hameau de Bérat de Haut • entre Bérat du Bas et le Baralet • quelques secteurs de zone rouge le quartier Aubise 	<p>Cette zone classée en zone naturelle stricte correspond à un secteur où des granges ont fait l'objet d'expropriation et où toute construction, y compris agricole ou de service public sera interdite pour des problèmes de sécurité publique.</p>

4.2.4. SUPERFICIE DES ZONES PLU

Zone	Superficie totale	Potentiel d'accueil en nombre de logements
U	7,5 ha	3 logements
Ui	2,7 ha	/
1AU	1,1 ha	21 logements
1 AUt	3,6 ha	100 logements
2AU	2,7 ha	/
A	125 ha	/
N	5 575 ha	/
Nh	13,2 ha	16 logements sur 5,7 ha de surfaces constructibles
Np	9 ha	/
Na	1,1 ha	/
Ns	63 ha	/
TOTAL	5 805 ha	40 logements entre le bourg et les hameaux, 100 logements aux Forges d'Abel

4.3. MOTIFS DE LIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DU SOL

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET AUX ZONES A URBANISER DU BOURG			
Zones des PLU	N° article règlement	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
UA, UB, 1AU	5	Les unités foncières sont constructibles si elles ont une superficie minimale déterminée en fonction des conditions techniques de l'assainissement.	Maintenir une certaine densité du bâti dans les zones urbaines.
UA, 1AU	6	Excepté dans les secteurs 1AUa et 1AUt, toute construction doit être implantée soit à l'alignement de la voie publique ou à la limite de fait séparant le terrain de la voie privée, soit avec un recul minimum de 3 m. L'alignement à la voie publique ou à la limite de fait séparant le terrain de la voie privée sera toutefois occupé par un bâtiment, principal ou annexe.	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble avec un espace public structuré par le bâti.
UB, Ui	6	Toute construction doit être implantée, pour tous ses niveaux, à une distance minimum de 5 m de l'alignement de la voie ou de la limite qui s'y substitue. Une implantation différente peut toutefois être acceptée ou imposée si elle est justifiée par des considérations techniques, esthétiques, de sécurité dûment démontrées.	Maintenir un environnement urbain ouvert, dans l'esprit des granges excentrées du bourg.
UA	7	Les constructions (hors éléments de saillie tels que les débords de toiture) sont implantées de 0,60 à 0,80 m de la limite séparative ou à plus de 3 m de celle-là.	Cette distance correspond à des éléments d'architecture que sont les venelles.
1AU	7	Les bâtiments (hors éléments de saillie tels que les débords de toiture) doivent être implantés à plus de 3 m de la limite séparative (dans le secteur 1AUt, à plus de 2,50 m de celle-ci). Une implantation différente peut être acceptée si elle est justifiée par des considérations techniques dûment démontrées ou lorsque le respect du patrimoine architectural montagnard le justifie (venelle : de 0,6 à 0,8 m de la limite séparative).	Le bâti est implanté soit en recul significatif de la limite séparative, soit avec le maintien d'un espace de type venelle entre les constructions.
UB, Ui	7	Les constructions sont implantées à une distance minimale de 3 m. Une implantation différente de celle résultant de l'application des alinéas précédents peut être acceptée : <ul style="list-style-type: none"> • pour l'extension, la restauration et l'aménagement des constructions existantes au jour de l'approbation du PLU, • si elle est justifiée par des considérations techniques. 	Maintenir une morphologie du bâti en cohérence avec l'existant

		<p>En bordure des cours d'eau, les modes d'occupation ou d'utilisation du sol ne sont autorisés que sous réserve d'assurer le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à l'entretien des ruisseaux et de permettre leur recalibrage éventuel et ce, dans une bande de 4 m de largeur à compter du sommet des berges</p>	<p>Prendre en compte les servitudes de passage.</p>
UA, UB, 1AU	10	<p>La hauteur d'une construction ne peut excéder 3 niveaux superposés avec une hauteur maximale de 7 m à l'égout du toit en zone UA et 8 m en zone UB et 1AU.</p> <p>Toutefois, des hauteurs supérieures à celles résultant de l'application des paragraphes ci-dessus peuvent être acceptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si des considérations techniques le justifient, • pour l'aménagement, la restauration et l'extension des constructions existantes au jour de l'approbation du PLU. 	<p>Maintenir une compatibilité et une harmonie avec la typologie du tissu urbain existant.</p>
UA, UB, 1AU, Ui	11	<p><u>Les toitures</u></p> <p>Les pentes des toitures des constructions à destination d'habitation et des constructions annexes seront de 80 % minimum. Pour les autres constructions, les pentes des toitures seront de 50 % minimum.</p> <p>Pour les dépendances attenantes au bâtiment principal, une pente différente pourra être admise si des considérations techniques la justifiaient.</p> <p>Les toitures de toutes les constructions seront en ardoise naturelle.</p> <p>Les matériaux qui ont l'aspect de l'ardoise naturelle et qui disposent d'une bonne durabilité sont admis en zone 1AU.</p> <p><u>Les ouvertures</u></p> <p>L'architecture des ouvertures respectera une forme rectangulaire dans le sens de la hauteur (plus hautes que larges).</p> <p>Pour les menuiseries extérieures, les matériaux synthétiques seront proscrits.</p> <p>Des dispositions différentes pourront être acceptées pour permettre l'amélioration des performances énergétiques ou de développement durable des constructions.</p>	<p>Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble.</p> <p>Le PLU permet la mise en œuvre de techniques d'amélioration de la qualité environnementale du bâti.</p>

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET AUX ZONES À URBANISER DES FORGES D'ABEL (1AUt)		
N° article règlement	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
6	Toutes les constructions seront implantées soit à l'alignement de la voie, soit avec un retrait de 0 à 4 m par rapport à la voie publique, excepté le long de la RD où le retrait minimal est de 3m.	Permettre au concepteur du projet une certaine latitude par rapport au caractère de la voie ou de l'emprise publique.
7	Le bâti sera implanté soit en limite séparative, soit avec un recul.	Laisse au concepteur une certaine latitude, et permet de favoriser l'unité urbaine.
8	Une distance d'au moins 1,5 m sera imposée entre deux bâtiments non contigus. La mitoyenneté de plusieurs logements est autorisée.	L'éloignement de 1,5 m est un éloignement minimum qui permet de favoriser l'unité urbaine.
10	La hauteur d'une construction ne peut excéder 4 niveaux superposés. Le quatrième niveau sera aménagé partiellement ou en totalité dans le volume de la toiture. Ce niveau sera éclairé soit par des ouvertures de type chien assis, soit par des fenêtres de toit. La hauteur maximale de la construction sera de 11 m. Cette hauteur est mesurée entre le terrain naturel et l'égout de la toiture.	La hauteur à l'égout de 11 m a été fixée pour favoriser l'harmonie avec les bâtiments présents sur le site (centrale, ancienne gare, colonie...).
11	Par leur aspect extérieur, les constructions ne devront pas porter atteinte au milieu dans lequel elles s'insèrent. Toitures Les toitures seront en ardoise, et respecteront une pente traditionnelle. Exceptionnellement pour les équipements d'intérêt collectif, et ponctuellement pour les logements, les toitures terrasses (avec protection engravillonnée) seront autorisées. Façades Dans leur majorité, les façades seront réalisées en enduit, d'autres matériaux de type bois ou pierre seront ponctuellement autorisées. Les matériaux synthétiques seront proscrits. Menuiseries Pour les menuiseries extérieures, les matériaux synthétiques seront proscrits.	Laisse au concepteur une certaine latitude, tout en lui demandant de prendre en compte le milieu dans lequel il construit.
12	Prévoir 1,5 place de stationnement par logement de type individuelle ou collectif. En cas d'impossibilité de pouvoir réaliser le nombre d'emplacements nécessaires sur le terrain des constructions, le constructeur peut réaliser les places manquantes sur un autre terrain situé moins de 200 m de la construction ou participer conformément à l'article L421.3 du	Ce coefficient est le minimum pour éviter le stationnement anarchique.

	<p>Code de l'Urbanisme à la création de parcs publics de stationnement.</p> <p>Pour les constructions de service public ou d'intérêt collectif, le nombre de stationnement devra correspondre aux besoins de l'équipement.</p>	
13	<p>Les arbres existants remarquables devront être conservés. Tout arbre abattu pour la réalisation du projet devra faire l'objet d'une plantation nouvelle.</p> <p>Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation, les défrichements y sont interdits.</p>	<p>Ces règles permettent de respecter le milieu naturel dans lequel le projet vient s'inscrire.</p> <p>Ce classement comprend aussi un hêtre qui constitue l'habitat privilégié de la Rosalie des Alpes.</p>

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET AGRICOLES			
Zones des PLU	N° article règlement	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
N, Na, Np, Nh	5	Les unités foncières sont constructibles si elles ont une superficie minimale déterminée en fonction des conditions techniques de l'assainissement.	Favoriser la dédensification du bâti dans les secteurs amenés à recevoir de l'assainissement autonome.
A	6	Pour les voies et emprises publiques, il est fixé une marge de reculement minimum de 5 m à partir de l'alignement.	Maintenir un environnement rural aéré conforme à l'esprit des granges excentrées du bourg.
N, Na, Np	6	Une marge de reculement est indiquée sur le document graphique pour la RN 134. En l'absence de prescription particulière inscrite au document graphique, il est fixé une marge de reculement de 5 m à partir de l'alignement.	Application des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.
Nh	7	Les constructions sont implantées à une distance de 3 m à l'exception du secteur Np où les constructions peuvent être admises en totalité ou pour partie de la façade, en limite séparative. En bordure des cours d'eau, les modes d'occupations ou d'utilisation du sol ne sont autorisés que sous réserve d'assurer le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à l'entretien des ruisseaux et de permettre leur recalibrage éventuel et ce, dans une bande de 4 m de largeur à compter du sommet des berges.	Maintenir la diversité d'implantation du bâti qui caractérise le hameau.
N, Na, Ns, Np, Nh	7	Les constructions sont implantées à une distance de 3 m à l'exception du secteur Np où les constructions peuvent être admises en totalité ou pour partie de la façade, en limite séparative. En bordure des cours d'eau, les modes d'occupations ou d'utilisation du sol ne sont autorisés que sous réserve d'assurer le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à l'entretien des ruisseaux et de permettre leur recalibrage éventuel et ce, dans une bande de 4 m de largeur à compter du sommet des berges.	Maintenir un environnement rural aéré. Prendre en compte les servitudes de passage.
Nh	9	En zone Nh, l'emprise au sol est limitée à 30 %.	Maintenir un environnement rural aéré.
A	10	La hauteur d'une construction à destination d'habitation ne peut excéder 3 niveaux superposés avec une hauteur maximale de 7 m à l'égout du toit.	Respecter l'architecture traditionnelle. Limitation des hauteurs pour intégration dans le paysage.
N, Na, Np, Nh	10	La hauteur d'une construction ne peut excéder 5 m à l'égout du toit par rapport au terrain naturel. Toutefois, des hauteurs supérieures à celles résultant de l'application du paragraphe ci-dessus peuvent être acceptées pour l'aménagement, la restauration et l'extension	Limitation des hauteurs pour intégration dans le paysage naturel.

		des constructions existantes au jour de l'approbation du PLU.	
A, N, Na, Np, Nh	11	<p><u>Les toitures</u></p> <p>Les pentes des toitures des constructions seront de 50 % minimum. Cependant, des pentes inférieures à 50 % pourront être autorisées en fonction de considérations techniques dûment démontrées.</p> <p>Pour les dépendances attenantes au bâtiment principal, une pente différente pourra être admise si des considérations techniques la justifiaient.</p> <p>Les toitures seront en ardoise naturelle.</p> <p><u>Les ouvertures</u></p> <p>L'architecture des ouvertures des constructions à destination d'habitation respectera une forme rectangulaire dans le sens de la hauteur (plus hautes que larges).</p> <p>Pour les menuiseries extérieures, les matériaux synthétiques seront proscrits.</p> <p>Des dispositions différentes pourront être acceptées pour permettre l'amélioration des performances énergétiques ou de développement durable des constructions.</p>	<p>Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble.</p> <p>Le PLU permet la mise en œuvre de techniques d'amélioration de la qualité environnementale du bâti.</p>
A, N, Nh, Na, Ns, Np	13	<p>Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'essences locales.</p>	<p>Préserver les haies et le cadre rural arboré et enherbé qui structurent le paysage ; notamment dans les zones Nh.</p>

La commune soumet par ailleurs à déclaration préalable dans les zones U, Ui, 1AU, N (à l'exception des secteurs Na et Np) et Nh.

4.4. CONFORMITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Sur un territoire spécifique comme celui de Borce, l'élaboration du PLU s'appuie sur les dispositions particulières de la loi Montagne du 9 janvier 1985.

Le projet de Borce vise à permettre à la commune et à ses habitants d'acquérir les moyens de son développement à travers :

- **un volet économique qui a pour objet la diversification des activités et le développement des capacités d'accueil et de loisirs** : développement touristique des Forges d'Abel, extension du camping,

La définition du zonage vise à permettre l'émergence d'initiatives privées pour de l'hébergement touristique en vue de développer l'accueil de proximité dans le village.

- **la protection des équilibres biologiques et écologiques et la préservation du bâti et des paysages** (cette prise en compte est explicitée au paragraphe 5.2).

La planification du développement de l'urbanisation de Borce s'est appuyée sur le village et les hameaux en place suivant le principe de continuité avec l'existant, dans la logique des équipements et réseaux présents, tout en respectant les secteurs de risques naturels prévisibles.

Le PLU prévoit des possibilités d'aménagement du bâti agro-pastoral d'altitude sous réserve du respect des dispositions des articles L.145-3-I et L 145-3-III du Code de l'Urbanisme, ceci afin de ménager l'entretien et la pérennisation de ce patrimoine bâti.

La loi Montagne s'imposant au document d'urbanisme, les aménagements possibles sur le bâti existant dans les espaces naturels d'altitude sont inscrits au regard des deux articles pré-cités.

Il est à noter que, dans le cas de travaux sur des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estives, la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 a introduit la possibilité d'instituer une servitude qui libère la commune d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics, lorsqu'ils sont insuffisants ou non utilisables en période hivernale.

L'étude sur le bâti épars annexée au présent document précise les caractéristiques de ce bâti.

Le développement des Forges d'Abel est susceptible d'être considéré comme unité touristique nouvelle et sera à ce titre soumis à autorisation (articles L.145-9 à L.145-13 du Code de l'Urbanisme).

4.5. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME (AMENDEMENT DUPONT)

L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (amendement Dupont sur les entrées de villes) instaure une interdiction de construire sur de larges bandes le long des routes à grande circulation : 100 m de l'axe de la RN 134.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas sur les espaces urbanisés et au regard des contraintes géographiques (article 200 – loi DTR) et lorsque des règles d'urbanisme ont été justifiées dans les documents d'urbanisme au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme dans des paysages.

La commune ne souhaite pas avoir de nouvelles zones à urbaniser à proximité de cet axe de circulation.

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville qui participe à son identité et sa qualité globale.

Les orientations du PLU auront des répercussions sur les thèmes environnementaux suivants :

- l'eau et le contexte hydraulique,
- l'air,
- les milieux naturels,
- les zones agricoles,
- les paysages,
- la qualité de vie.

La recherche d'une amélioration par rapport à l'existant est omniprésente dans ce chapitre sur les incidences du PLU sur l'environnement.

Elle se traduit par un programme d'actions (choix du zonage, réglementations) qui va permettre d'avancer dans ce sens et constitue par la même un certain nombre d'incidences positives pour l'environnement.

5.1.1. L'EAU ET LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

Le réseau hydrographique de la commune de Borce est constitué du Gave d'Aspe et de ses affluents et de leur ripisylve associée.

Les principaux effets du PLU sur l'eau et le contexte hydrologique sont :

☛ LE MAINTIEN EN ZONE NATURELLE DES BERGES DES COURS D'EAU

La préservation de la diversité biologique des abords de cours d'eau passe par la conservation du caractère naturel de ces milieux, notamment en maintenant une continuité de corridors verts autour d'eux.

Le choix de maintenir ces espaces naturels constitue donc un impact positif vis-à-vis de l'environnement, et participe aussi à l'identité du village de Borce où se développe à ses pieds la saligue du Gave d'Aspe.

☛ LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX

En structurant son développement urbain à partir du réseau d'assainissement, le PLU contribuera indirectement à la préservation de la qualité des eaux et à la protection des milieux aquatiques.

Les sols des secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif sont favorables à la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome relevant de la filière classique (tranchées d'infiltration). Il s'agit de 2 secteurs : Baralet (classé Ui) et Berat (classé Nh).

Les ripisylves du Gave d'Aspe et de ses affluents étant préservés avec le classement en zone naturelle et l'inconstructibilité due au PER, ils gardent leur fonctions de protection des berges, de filtre des apports du bassin versant (excédents de produits phytosanitaires ou de polluants issus de la route), de filtre des échanges entre la rivière et la nappe alluviale sont assurées et permettent de conserver une bonne qualité des eaux.

5.1.2. LA QUALITE DE L'AIR

Le classement d'une grande surface d'espaces boisés participe à la conservation de la qualité de l'air sur la commune. Les boisements représentent en effet un important poumon végétal.

L'augmentation de population significative au droit du site des Forges d'Abel induira une augmentation significative des déplacements au regard de l'occupation du site.

Les effets sur la qualité de l'air sont toutefois à relativiser compte tenu de la proximité immédiate de la RN 134, axe routier transfrontalier majeur.

La circulation moyenne annuelle relevée en 2005 était de 2 866 véhicules/jour au tunnel du Somport (données site Ministère de l'Equipement). Nous ne disposons pas d'informations en période de pointe estivale.

Le projet en cours de définition aux Forges d'Abel aura une vocation essentiellement saisonnière et touristique. L'incidence sera maximale en période de pointe estivale.

L'augmentation de trafic liée à l'hôtel et à la centaine de logements aura un impact limité au regard du trafic existant sur la RN 134 quantitativement.

Les véhicules concernés seront essentiellement des véhicules légers, moins polluants que les poids lourds (10% du trafic dans la vallée en 2005).

Les déplacements seront vraisemblablement de moindre amplitude géographique et concerneront, pour partie, les espaces d'altitude, supports de la randonnée pédestre, où le trafic a été délesté par la mise en service du tunnel du Somport.

Le projet des Forges d'Abel n'altérera pas de manière notable la qualité de l'air.

5.1.3. LES MILIEUX NATURELS

Les richesses écologiques existant sur le territoire communal seront prises en compte et mises en valeur de différentes façons :

☛ PROTECTION DE LA VEGETATION ASSOCIEE AUX COURS D'EAU

La définition de zones N, en bordure des cours d'eau permet de préserver la ripisylve, formation constituant un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation, ... pour la faune sauvage et constituant à ce titre une richesse écologique.

☛ VALORISATION DES ESPACES BOISES CLASSES

En plus de sa fonction écologique, la définition d'espaces boisés classés assure durablement la conservation des fondements paysagers de la commune. La municipalité a ainsi choisi de classer une grande partie de ses espaces boisés (article L.130-1 et suivant du Code de l'Urbanisme). Leur protection est ainsi assurée par les dispositions du PLU.

☛ PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS SPECIFIQUES

Les espaces naturels présentant des richesses faunistiques et floristiques reconnues (sites Natura 2000, ZNIEFF, parc national) seront préservés par le classement en zone N pour la majorité.

Dans ces zones, les aménagements autorisés visent à la mise en valeur des milieux naturels.

D'autre part, la commune a élaboré le zonage de son territoire en tenant compte de sa richesse écologique, des prescriptions de la loi Montagne, ... : le développement urbain sera donc réalisé dans le prolongement de l'existant, toujours de façon à préserver le milieu naturel et les paysages.

De même, certains hameaux existants ont été classés en zone naturelle de capacité d'accueil limitée afin de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des sites.

Notons enfin qu'en ce qui concerne les granges et les constructions existantes en zone N, leur occupation et utilisation sont soumises aux dispositions de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme.

☛ UNE BIODIVERSITE DES ESPACES ET DES CORRIDORS BIOLOGIQUES MAINTENUS

Les corridors biologiques peuvent être constitués par les cours d'eau, leur végétation associée, des espaces boisés, des haies, qui permettent la conservation de l'habitat et assurent les déplacements de la faune.

Les dispositions du PLU intègrent bien cette notion par le classement en zone naturelle et en espace boisé classé d'une majeure partie de ces espaces.

5.1.4. LES ZONES AGRICOLES

L'activité agricole est importante tant pour la vie économique de la commune que pour la préservation des paysages et la diversité des milieux.

☛ LA CONSERVATION D'UN ESPACE AGRICOLE HOMOGENE

Une des priorités a été de maintenir l'activité agricole. Le PLU a donc défini la protection de cette activité (zones A) reconnaissant ainsi l'enjeu agricole en terme de maintien d'entités cohérentes et suffisamment étendues afin d'en assurer la pérennité. Ces zones englobent les terres de meilleure valeur productive par leur relief (versant autour du village en rive gauche du Gave d'Aspe au niveau des hameaux), ainsi que les sièges d'exploitation agricole dont les possibilités d'extension sont prises en compte. Dans ces zones, des granges sont présentes pour lesquelles ne sont pas autorisés les changements de destination afin de préserver l'activité agricole de la cohabitation avec l'habitat.

D'autres secteurs à vocation agricole ont cependant été classés en zone naturelle. Leurs enjeux agricoles sont moins affirmés. Ce sont principalement des zones marquées par une topographie difficile où le bâti en place a évolué en habitat leur conférant ainsi un caractère polyfonctionnel.

L'analyse sur le bâti annexé précise les terres faisant l'objet d'un épandage agricole.

☛ LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES PAR L'URBANISATION

Le projet de PLU prévoit l'urbanisation de 1,1 ha à court terme (zones 1AU) et 2,7 ha à long terme (zone 2AU) de prairies de fauche.

Si le développement urbain s'effectue au détriment de terres planes situées à proximité du bourg, il est à noter que dans ses choix, la commune a retenu de limiter l'incidence sur les terres agricoles en :

- orientant le développement au contact du bourg ou des hameaux exempts d'exploitations agricoles pérennes pour limiter les difficultés de cohabitation,
- encourageant la densification des terrains consommés par des orientations d'aménagement pour en assurer une gestion économe.

La superficie de fauche amenée à disparaître (3,8 ha) est à ramener à la superficie des zones A protégées spécifiquement pour l'activité agricole et pastorale (156 ha) et aux superficies d'estives qui occupent une grande partie du territoire.

5.1.5. LES PAYSAGES

Le PLU reconnaît et prend en compte l'enjeu paysager qui contribue fortement à l'identité et à la qualité environnementale de la commune de Borce.

Cette volonté communale se traduit par la préservation et la valorisation différentes entités paysagères.

☛ MISE EN EVIDENCE DE L'IMPORTANCE DES BOISEMENTS ET AUTRES FORMATIONS NATURELLES

La protection des ripisylves, des milieux naturels remarquables, des boisements, préservera une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace naturel.

☛ LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI

Le PLU définit des mesures réglementaires qui visent la conservation d'une harmonie architecturale et d'une esthétique d'ensemble conforme à l'existant en terme d'implantation, de hauteur et d'aspect aussi bien dans le bourg que dans les hameaux.

Les aménagements des granges foraines en zone naturelle, sous réserve de l'existence de réseaux, de conditions climatiques favorables, de nombreux risques naturels existants et/ou de l'avis favorable de la commission des sites, permettent la pérennisation de ce bâti par le maintien de son occupation et de son entretien.

La vie pastorale est à l'origine de l'organisation de l'espace communal. Ainsi, au-delà du bourg, des hameaux se sont formés qui accueilleraient des familles de transhumants. Pour respecter cette organisation, le PLU n'autorise que de façon limitée les constructions en densification ou extension de hameaux déjà constitué.

☛ PRESERVATION DES ATOUTS PAYSAGERS

Le maintien des pratiques agricoles à vocation d'élevage est garant de la préservation des paysages valléens. Les parcelles concernées sont alors entretenues par le pastoralisme et n'évoluent pas vers des milieux fermés. Les paysages typiques d'altitude et de fond de vallée sont ainsi préservés.

Le classement de certaines parties du territoire en zone agricole ira dans ce sens. Par ailleurs, le PLU aura une action positive car il permettra, sous forme d'une opération globale, la réhabilitation du secteur des Forges d'Abel.

Aujourd'hui l'aspect dégradé de l'ensemble bâti, accentué par la nature des matériaux atypiques (préfabriqués, ...) constitue un point noir dans le paysage valléen.

☛ PROTECTION DES SITES INSCRITS

L'inscription en site et monument historique du Fort du Portalet d'Urdos, du Fort du Poutou et du pont d'accès au Fort du Portalet induit l'établissement de périmètre de protection autour de ces sites.

5.1.6. LA QUALITE DE VIE

Les orientations du PLU se traduisent par une affirmation du caractère montagnard de Borce.

Ceci implique :

- d'éviter le mitage du territoire,
- de veiller à l'intégration paysagère et architecturale des constructions nouvelles,
- de préserver l'équilibre entre agriculture, milieux naturels et urbanisation,

5.2. CONSEQUENCES EVENTUELLES DU PLU SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

5.2.1. INCIDENCES DU PLU DANS SON APPLICATION DIRECTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La commune de Borce est concernée par 3 sites désignés Natura 2000 :

- site FR 200746 : massif de l'Anie et d'Espéluenguère,
- site FR 7210087 : hautes vallées d'Aspe et d'Ossau,
- site FR 200792 : le Gave d'Aspe et le Lourdios.

Les **espaces classés naturels et agricoles** dans le document d'urbanisme sont concernés par les 3 sites (prairies, boisements et territoires d'altitude, lit mineur du Gave d'Aspe).

Les **espaces classés urbains ou à urbaniser** sont concernés par les sites du Massif de l'Anie et d'Espéluenguère et du Gave d'Aspe et sont en limite pour la haute vallée d'Aspe.

La préservation et la valorisation, ainsi que la conservation de la biodiversité dans les espaces naturels et agricoles est traitée dans les § 5.2.1 et 5.2.2.

En ce qui concerne les zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU, zones Nh de Bérat du Bas et du Haut), les incidences sont étudiées par sites Natura 2000 :

☛ SITE DU GAVE D'ASPE ET DU LOURDIOS

Le site Natura 2000, dans son ensemble, est constitué de nombreux habitats tels que eaux douces intérieures, marais, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, forêts caducifoliées. Les habitats identifiés comme prioritaires sont les sources pétrifiantes avec formation de travertins et les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*. Les espèces présentes inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats sont l'Ecrevisse à pattes blanches, le Desman des Pyrénées, le Chabot et le Saumon Atlantique. Aucune n'est identifiée comme espèce prioritaire.

Cette zone concerne essentiellement le lit mineur et la ripisylve du Gave d'Aspe. Le village, le secteur de Baralet et les hameaux de Bérat du Bas et du Haut sont fortement élevés par rapport au lit du Gave (30 à 40 m de dénivelée). Ils sont situés hors site.

☛ SITE DES HAUTES VALLEES D'ASPE ET D'OSSAU

Le site Natura 2000 désigné porte sur la zone de protection spéciale de diverses espèces d'oiseaux migrants ou sédentaires.

Le site correspond géographiquement à la partie septentrionale du Parc National des Pyrénées. Aucune des zones de Borce occupées par l'homme n'est incluse dans le site Natura.

☛ SITE DU MASSIF DE L'ANIE ET DE L'ESPELUNGUERE

Le site Natura 2000 sur son ensemble est constitué de nombreux habitats herbacés à boisés, siliceux à calcaires, secs à humides. Les habitats prioritaires sont les forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* et les formations herbeuses à *Nardus* sur substrat siliceux des zones montagnardes. Il présente de nombreuses espèces animales et végétales rares, souvent endémiques des Pyrénées (*Lucane cerf-volant*, *Rosalie des Alpes*, *Desman des Pyrénées*, grand *Rhinolophe*, *Ours brun*, *Aster des Pyrénées*).

Les espaces naturels susceptibles d'évoluer sont situés au contact du bâti existant et dans des zones déjà anthropisées :

- **zone AU à l'ouest du village** : prairies de fauche et de pâture enclavées entre la RD 739 et le vieux village et son lotissement récent, zone fortement anthropisée,
- **zone Ui du secteur du Baralet** : site de l'usine hydroélectrique du même nom et de son habitat associé et des prairies de fauche et de pâtures ceinturées par la voie communale d'Aubise, zone anthropisée,
- **zones Nh de Bérat du Bas et du Haut** : prairies de fauche et de pâture incluses dans le tissu de ces anciens hameaux agricoles, zones anthropisées.

Les secteurs susceptibles de recevoir des constructions au hameau du **Baralet et au Bérat du Bas et du Haut** ont fait l'objet de visites de terrain qui n'ont révélé aucun enjeu notable vis-à-vis des habitats constituant le site Natura 2000.

Le site des **Forges d'Abel** est identifié de fort intérêt écologique et à ce titre fait l'objet d'un examen détaillé des incidences du PLU.

Comme indiqué dans l'étude complémentaire sur les prairies du quartier à **proximité de Borce**, la végétation en place est typique des formations végétales à cette altitude et sans intérêt particulier. Elles ne sont pas d'intérêt communautaire. Il s'agit donc d'une biodiversité ordinaire commune dans ce secteur. Les zones AU ne représentant qu'une part faible de la superficie des prairies concernées, l'incidence sur la faune et la flore est donc négligeable. Tout projet d'urbanisation plus diffuse aurait été plus dommageable. Le regroupement des nouvelles zones constructibles autour du centre-bourg et des hameaux contribue à la préservation de la biodiversité (ordinaire et/ou remarquable). Sur ce dernier point, l'impact sur les paysages en est d'autant réduit. L'éventuel impact à ce niveau est plutôt à rechercher au niveau d'une éventuelle incohérence architecturale du nouveau bâti par rapport à l'ancien.

En conclusion :

- ↳ le PLU vise à la préservation et à la conservation des espaces naturels et agricoles dans le respect des pratiques existantes,
- ↳ la délimitation de zones destinées à recevoir des extensions d'urbanisation au droit du village et des secteurs de Bérat du Haut et du Bas, du Baralet n'aura pas d'incidence notable sur les habitats et espèces revêtant une importance communautaire,
- ↳ le site des Forges d'Abel est identifié de fort intérêt écologique et à ce titre fait l'objet d'une évaluation environnementale (voir en annexe).

5.2.2. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DES FORGES D'ABEL SUR L'ENVIRONNEMENT

Voir contenu du chapitre 2 de l'évaluation environnementale annexée.

5.3. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

5.3.1. PRESERVATION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Sur le territoire communal, les principaux secteurs remarquables pour leur richesse écologique ou leur intérêt paysager sont :

- les massifs boisés des versants,
- les sites naturels de fond de vallée constitué par le Gave d'Aspe, sa saligue et sa ripisylve,
- les prairies du fond de vallée et les pelouses d'estives de grande qualité.

COMMENT PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES RURAUX ET LES PAYSAGES ?	
<p>Considérer l'espace rural comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lieu d'activité et de valeur ajoutée • lieu de valorisation touristique • lieu de vie 	<p>Classement en zone A des secteurs à vocation agricole affirmée (autour du bourg, rive gauche du Gave d'Aspe, les estives).</p> <p>La préservation des espaces dédiés au tourisme est caractérisée par le classement en zone Na du site du camping et Np du parc animalier. Ainsi que la création du secteur 1AUt permettant le développement de l'activité touristique autour des Forges d'Abel.</p> <p>Création dans les zones naturelles de secteurs de taille et de capacité limitée (Nh) permet de conserver un certain dynamisme dans les hameaux.</p>
<p>Préserver les paysages et le patrimoine</p>	<p>Les bois denses, les éperons rocheux et les défilés le long du gave offrent un paysage sauvage, qui participe à la renommée de la vallée d'Aspe.</p> <p>Le PLU reconnaît l'intérêt du paysage rural montagnard de Borce à travers des mesures qui le préservent et le mettent en valeur. Ainsi, la majorité de cette entité paysagère est classée en zone naturelle. Par ailleurs, les mesures réglementaires visent à la conservation de l'harmonie architecturale existante en terme d'implantation de hauteur et d'aspect.</p> <p>Le bâti agro-pastoral peut évoluer sous réserve de respecter les dispositions de la loi Montagne.</p>
<p>Intégrer des constructions nouvelles en zones naturelles Nh</p>	<p>Le règlement prévoit des règles de volume, de densité, de préservation des espaces verts dans les zones Nh visant au respect des lieux.</p>
<p>Préserver les sites majeurs</p>	<p>Une des volontés du PADD, est de préserver les milieux sensibles. Un des moyens de réalisation de cet objectif est la préservation du patrimoine naturel de Borce. Par ailleurs, le territoire est concerné par 3 ZNIEFF, 3 zones NATURA et 1 ZICO. Ainsi, le classement en zone N de la grande majorité de ces périm préserve ses richesses écologiques et participe à la conservation de la diversité des milieux.</p> <p>Il est à noter que le dossier de création de l'unité touristique nouvelle des Forges d'Abel devra inclure une étude concernant les effets notables du projet des Forges d'Abel sur le cœur du Parc National des Pyrénées.</p> <p>Le maintien ou le remplacement des plantations existantes en zone N ainsi que le classement en espace boisé classé participent également à cette préservation.</p>

5.3.2. CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

La vallée d'Aspe peut être considérée comme enjeu de la diversité biologique où la contribution des activités pastorales, des milieux aquatiques, des espaces boisés et prairies à cette diversité est importante et nécessite une prise en compte dans le PLU.

COMMENT CONSERVER LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ?	
Maintien des continuités de corridors biologiques autour des cours d'eau	Les corridors biologiques peuvent être constitués par les cours d'eau, leur végétation associée, des espaces boisés, des haies, qui permettent la conservation de l'habitat et assurent les déplacements de la faune. Les dispositions du PLU intègrent bien cette notion par le classement en zone naturelle et en espace boisé classé d'une majeure partie de ces espaces.
Maintien d'une activité agricole	Classement en zone "A" des zones de replat du fond de la vallée.
Maintien des espaces ruraux dans leur ensemble	Classement en zone "N" de pâturages et d'espaces boisés.

5.3.3. CONSERVATION D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN, ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Jusqu'à ce jour, dans son développement, Borce a su conserver une place importante aux espaces naturels et agricoles. Les orientations du PLU vont permettre de capitaliser ce potentiel et poursuivre cette politique.

Les spécificités propres à chaque espace ont déterminé leur destination et leur fonction dans le développement et l'organisation durable du territoire.

RECHERCHE D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ESPACES NATURELS	
Perspectives d'évolution et besoins à satisfaire	La commune a choisi de proposer une offre en matière d'habitat, afin de pouvoir attirer de nouveaux ménages, tout en organisant l'extension des zones urbaines de façon à conserver son identité.
Conditions de maîtrise de l'urbanisme	Les zones U circonscrivent les secteurs urbanisés et équipés de la commune. Les zones d'urbanisation future 1AU prolongent l'existant.

5.3.4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le PLU prend en compte les secteurs définis par le plan de prévention des risques naturels qui sont identifiés par une trame grisée sur le document graphique du règlement.

Les secteurs à risque fort (zones rouges au PER) sont inconstructibles et les secteurs à risque moyen (zones bleues au PER) sont soumis à conditions.

Le PLU de Borce comprend de plus des secteurs Ns, zone naturelle stricte de protection, où sont interdites toutes les occupations et utilisation du sol (zone de glissement de terrain de Sayerce, Bérat du Haut).

Le PLU est donc bien compatible avec le PER, servitude d'utilité publique.

Le site des Forges d'Abel a fait l'objet de compléments d'études spécifiques avant de définir le futur secteur d'urbanisation.

L'étude du service RTM sur les Forges d'Abel (jointe en annexe) apporte des compléments au PER. Les secteurs de risque identifiés sont repérés au document graphique du règlement par un quadrillage gris et les conditions de constructibilité annexées au règlement.

Ces prescriptions impliquent notamment la réalisation de travaux de protection contre les inondations à réaliser par l'aménageur avant la construction de la partie aval de la zone.

5.4. MESURES COMPENSATOIRES

Voir contenu du chapitre 3 de l'évaluation environnementale annexée.

5.5. EVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET

Voir contenu du chapitre 4 de l'évaluation environnementale annexée.

6. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

Voir paragraphe 6 de l'évaluation environnementale réalisée par la Société APEXE.

ANNEXES

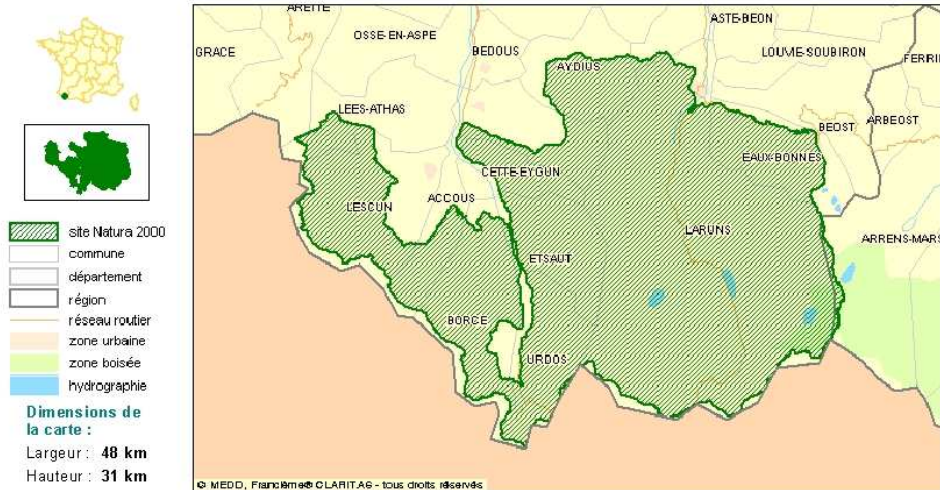
ANNEXE 1 :
SITES NATURA 2000



Fiche du site FR7210087:
Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau



[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [aquitaine](#) > [pyrénées-atlantiques](#) > [site fr7210087](#)



10 km

Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR7210087
Appellation : Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau
Date de compilation : 01/1992
Mise à jour : 03/2006
Historique : Date de classement comme ZPS : 01/1992

Localisation

Département : Pyrénées-Atlantiques
Communes : Accous, Borce, Etsaut, Laruns, Lescun, Urdos
Superficie : 49218 ha
Altitude minimale : 500 m
Altitude maximale : 2670 m
Région biogéographique : Alpine

La surface de ce site intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :
FR7200742 MASSIF DU MOULLE DE JAOUT
FR7200743 MASSIF DU GER ET DU LURIEN
FR7200744 MASSIF DE SESQUES ET DE L'OSSAU
FR7200745 MASSIF DU MONTAGNON
FR7200746 MASSIF DE L'ANIE ET D'ESPELUNGUERE
FR7200792 LE GAVE D'ASPE ET LE LOURDIOS (COURS D'EAU)
FR7200793 LE GAVE D'OSSAU
FR7300921 GABIZOS (et vallée d'Arrens, versant sud-est du Gabizos)

Description

Vaste étendue de système montagnard et alpin étalée sur plusieurs vallées incluant la Zone centrale du PNP.
Zone d'intérêt marqué, présentant des habitats et des espèces de haute altitude, souvent spécifiques aux pyrénées.
Habitats ouverts, forestiers et rupestres pyrénéens typiques, favorisant la présence d'espèces ornithologiques majeures.

Vaste secteur de moyenne à haute montagne, en général siliceux mais avec des parties calcaires. Massif très boisé

Composition du site :

Pelouses alpine et sub-alpine	30 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	14 %
Forêts caducifoliées	13 %
Forêts de résineux	13 %
Pelouses sèches, Steppes	12 %
Forêts mixtes	8 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %

Espèces présentes : Oiseaux

Aigle botté (<i>Hieraaetus pennatus</i>) ⁽³⁾	Résidente. Etape migratoire.
Aigle de Bonelli (<i>Hieraaetus fasciatus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Crave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.

Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grand Tétrás (<i>Tetrao urogallus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Lagopède alpin des Pyrénées (<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Merle à plastron (<i>Turdus torquatus</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Perdrix grise des Pyrénées (<i>Perdix perdix hispaniensis</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Pic à dos blanc (<i>Dendrocopos leucotos</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.

⁽³⁾ Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

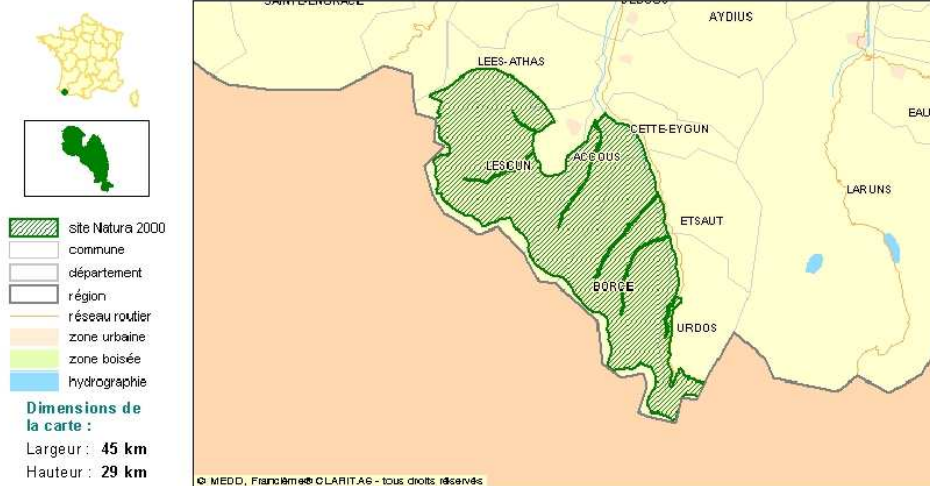
Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 28 avril 2006.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.



Fiche du site FR7200746:
MASSIF DE L'ANIE ET D'ESPELUNGUERE



[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [aquitaine](#) > [pyrénées-atlantiques](#) > [site fr7200746](#)



10 km

Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR7200746
Appellation : MASSIF DE L'ANIE ET D'ESPELUNGUERE
Date de compilation : 11/1995
Mise à jour : 10/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 11/2001

Localisation

Département : Pyrénées-Atlantiques
Superficie : 14460 ha
Altitude minimale : 485 m
Altitude maximale : 2500 m
Région biogéographique : Alpine

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale suivante :
FR7210087 Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau

Description

Nombreux habitats herbacés à boisés, siliceux à calcaires, secs à humides.
Présence de nombreuses espèces rares, souvent endémiques des Pyrénées.
Aire de présence régulière de l'ours des Pyrénées.

Massif montagneux siliceux avec secteurs calcaires.

Composition du site :

Forêts mixtes	25 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
Pelouses alpine et sub-alpine	20 %

Forêts caducifoliées	10 %
Forêts de résineux	10 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	20 %	C
Pelouses calcaires alpines et subalpines	12 %	C
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaire)*	10 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	9 %	C
Formations herbueses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	7 %	C
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	6 %	C
Landes alpines et boréales	3 %	C
Formation stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	3 %	C
Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	2 %	B
Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i>	2 %	C
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	2 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	C
Grottes non exploitées par le tourisme	1 %	C

Espèces présentes : Invertébrés

Lucane cerf-volant (<i>Lucaeus cervus</i>)	PR ⁽²⁾
	C

Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)*

C

Espèces présentes : Mammifères

Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	PR ⁽²⁾
	C

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)

C

Ours brun (*Ursus arctos*)*

A

Espèces présentes : Plantes

Aster des Pyrénées (<i>Aster pyrenaeus</i>)*	PR ⁽²⁾
	A

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

*Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

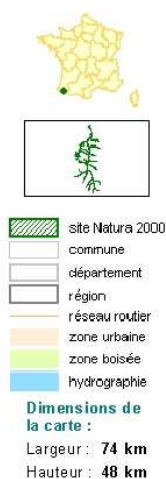
Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 28 avril 2006. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.



Fiche du site FR7200792:
LE GAVE D'ASPE ET LE LOURDIOS (COURS D'EAU)



[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [aquitaine](#) > [pyrénées-atlantiques](#) > [site fr7200792](#)



10 km

Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).

Identification

Code : FR7200792
Appellation : LE GAVE D'ASPE ET LE LOURDIOS (COURS D'EAU)
Date de compilation : 11/1995
Mise à jour : 09/2002
Historique : Date de proposition comme SIC : 09/2002

Localisation

Département : Pyrénées-Atlantiques
Superficie : 1600 ha
Altitude minimale : 220 m
Altitude maximale : 2500 m
Régions biogéographiques : Alpine, Atlantique

La surface de ce site intersecte les Zones de Protection Spéciale suivantes:
FR7210087 Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau
FR7212007 Eth Thuron des Aureys
FR7212008 Haute Soule : Massif de la Pierre St Martin

Description

Composition du site :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
Forêts caducifoliées

Types d'habitats présents

Lacs et mares dystrophes naturels

% couv. SR⁽¹⁾
C

Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	C
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*	C
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	C
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	C
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	C
Espèces présentes : Invertébrés	PR ⁽²⁾
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	C
Espèces présentes : Mammifères	PR ⁽²⁾
Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	C
Espèces présentes : Poissons	PR ⁽²⁾
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	C
Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	C

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 28 avril 2006.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau
(zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430261A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe 1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-1-11 ; R.214-16, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-11-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau » (zone de protection spéciale FR7210087) le territoire délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Pyrénées-Atlantiques : Accous, Borce, Btsau, Laruns, Lescun, Urdos.

Article 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées Atlantiques, à la direction régionale de l'environnement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 JUL. 2004

Serge LEPELTIER

Annexe

à l'arrêté de désignation du Site Natura 2000 (zone de protection spéciale) Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau

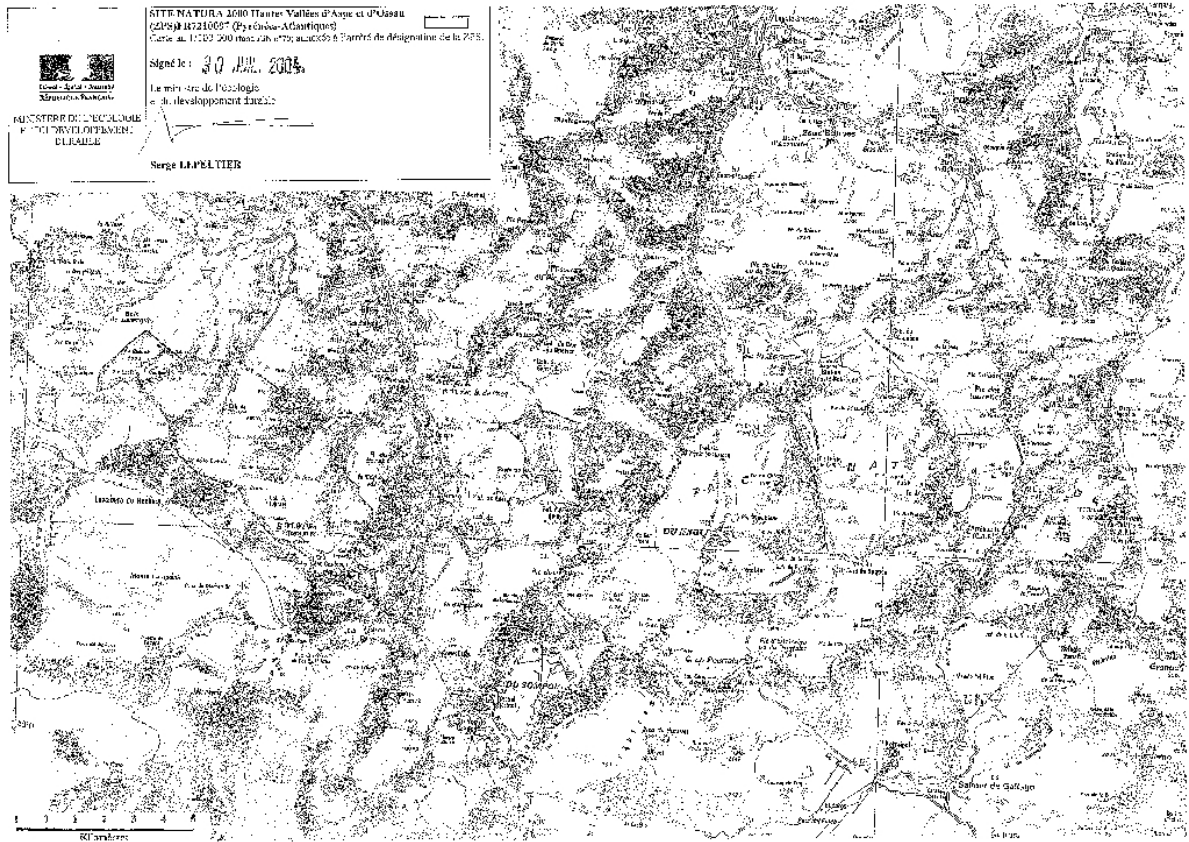
Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

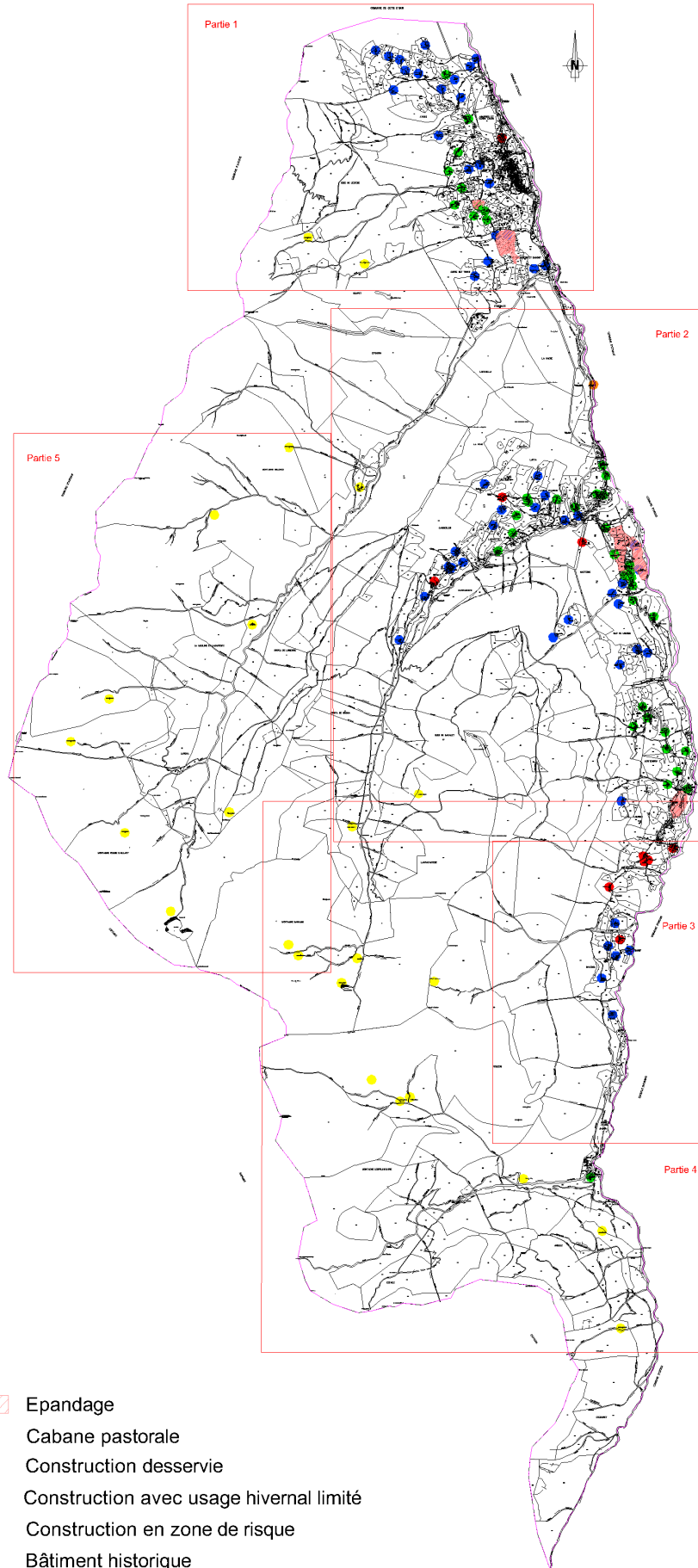
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Circæte Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Grand Tétrés	<i>Tetrao urogallus</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus pyrenaicus et helveticus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Perdreix grise « de montagne »	<i>Perdix perdix hispaniensis et italica</i>
Pic à dos blanc	<i>Dendrocopos leucotos</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
Vautour péronoptère	<i>Neophron percnopterus</i>

2) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

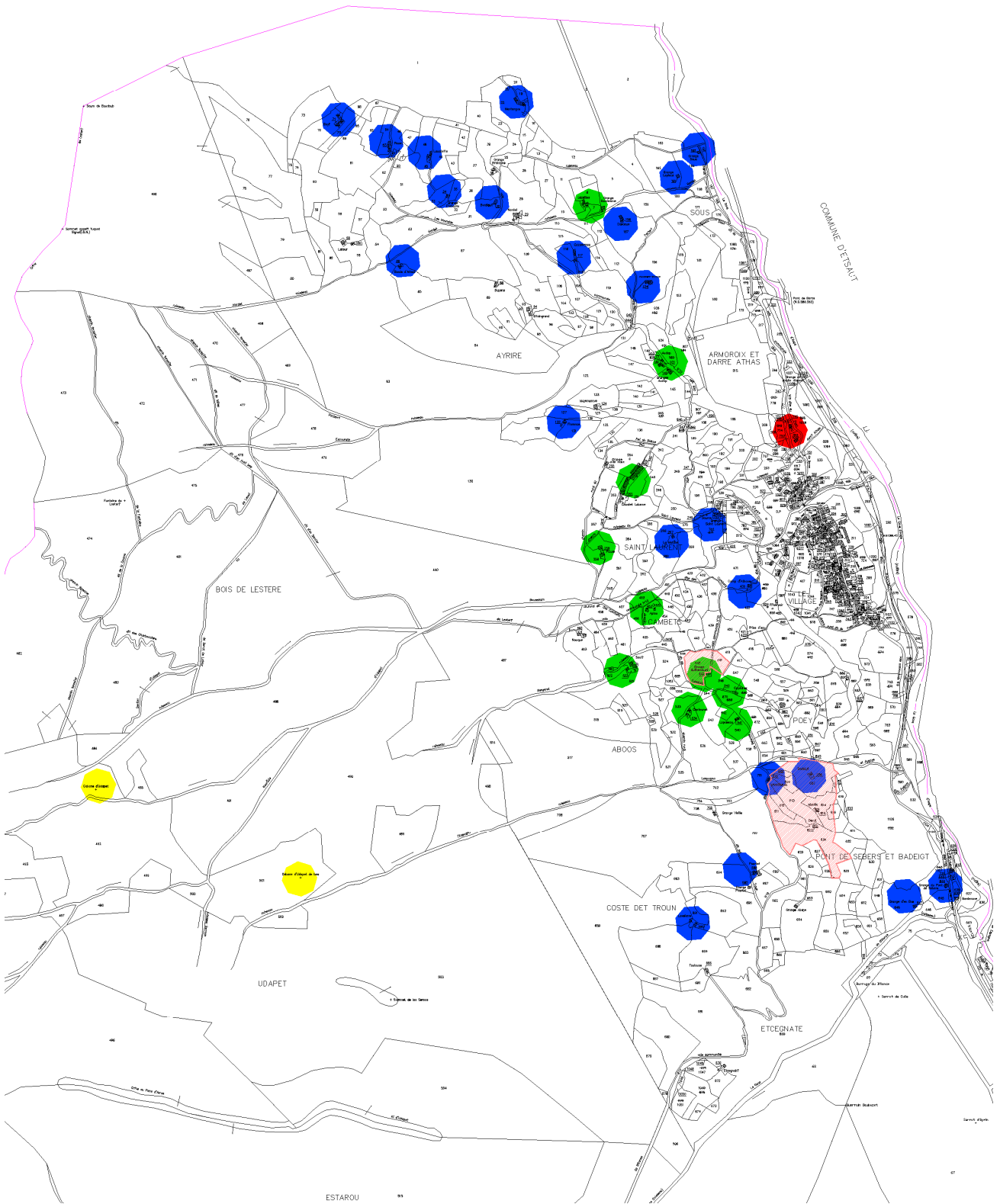
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>
------------------	-------------------------

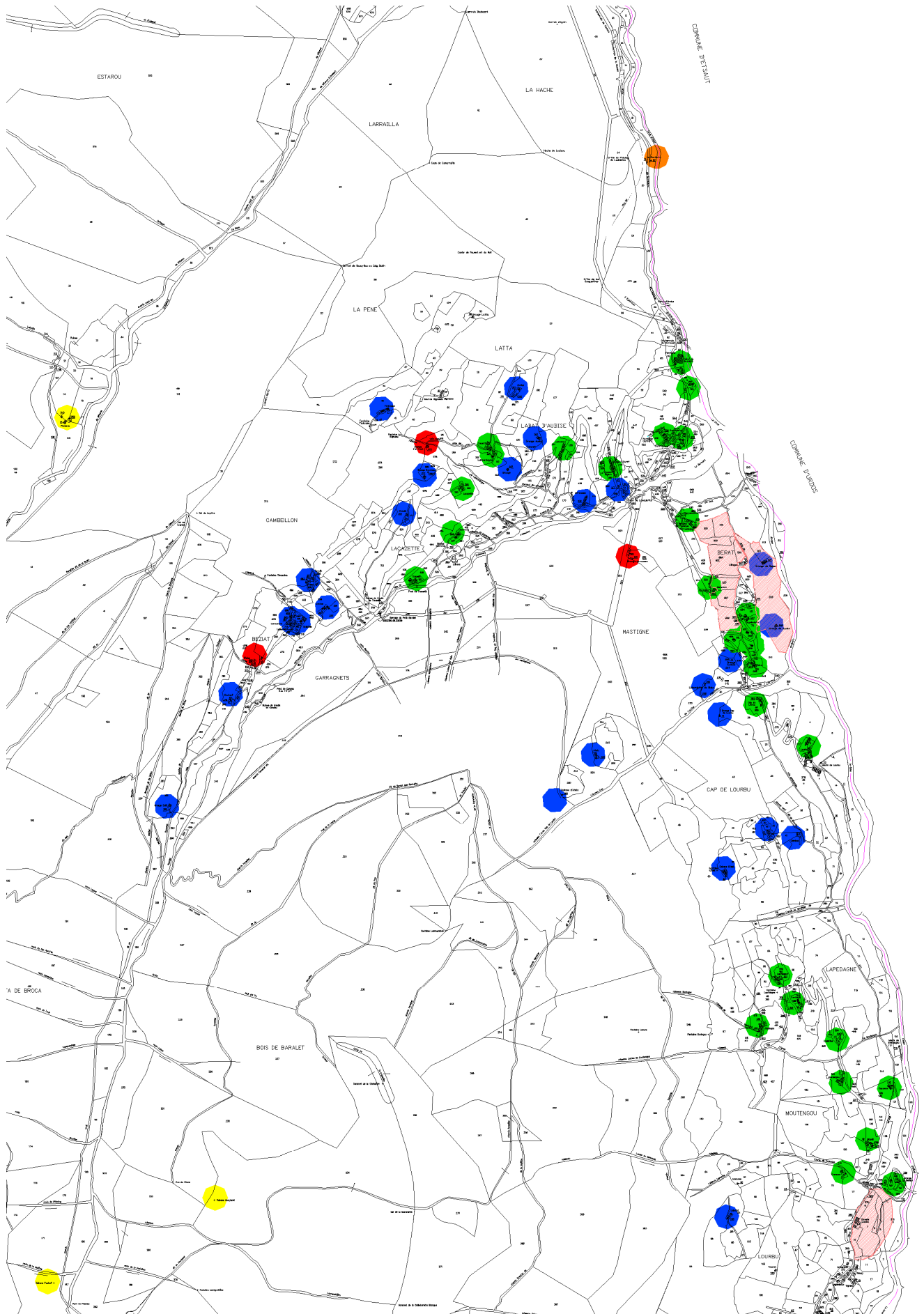


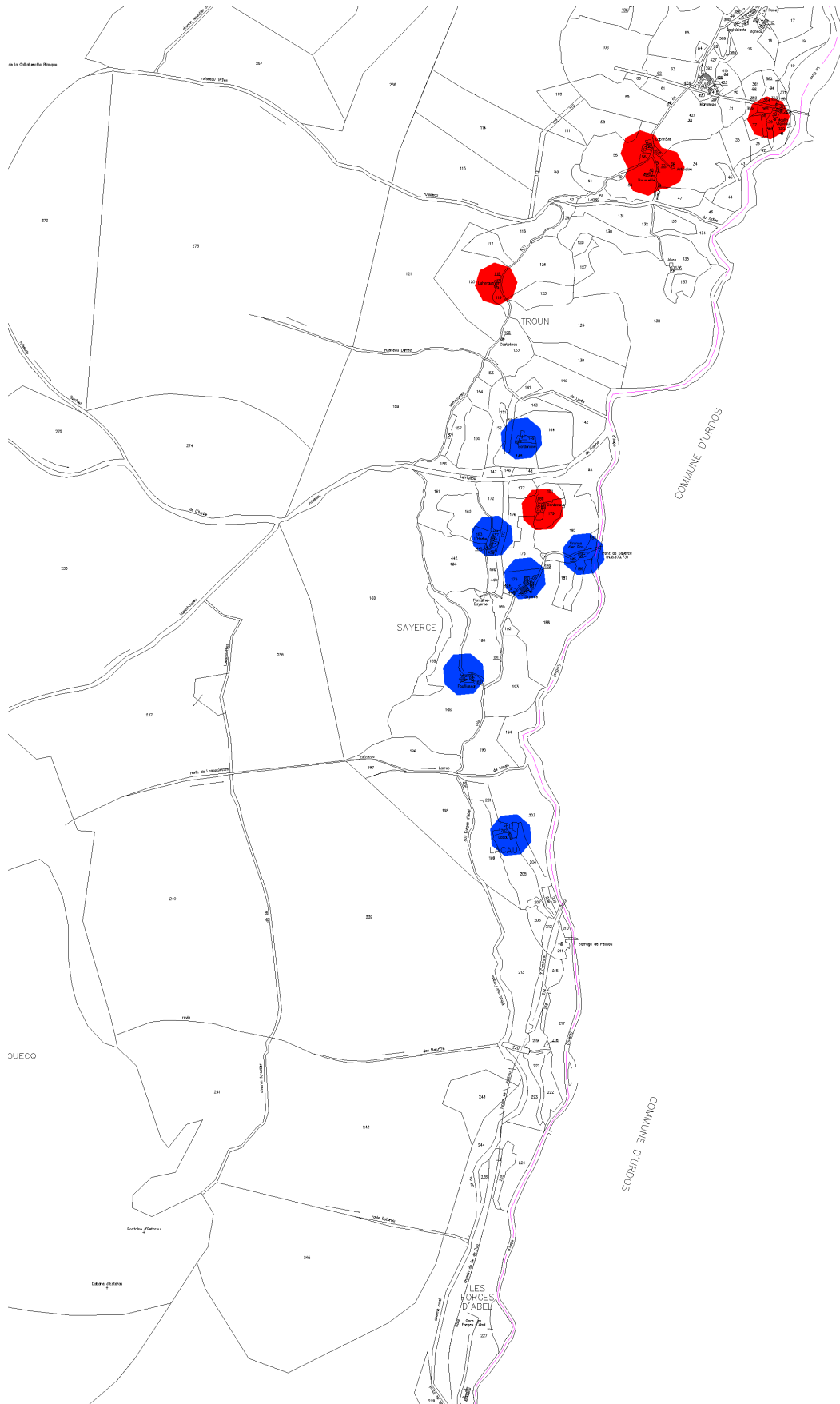
ANNEXE 2 :
ANALYSE DE LA DESSERTTE DES BATIMENTS AGRICOLES, GRANGES
ET BATIMENTS D'ESTIVE DU TERRITOIRE

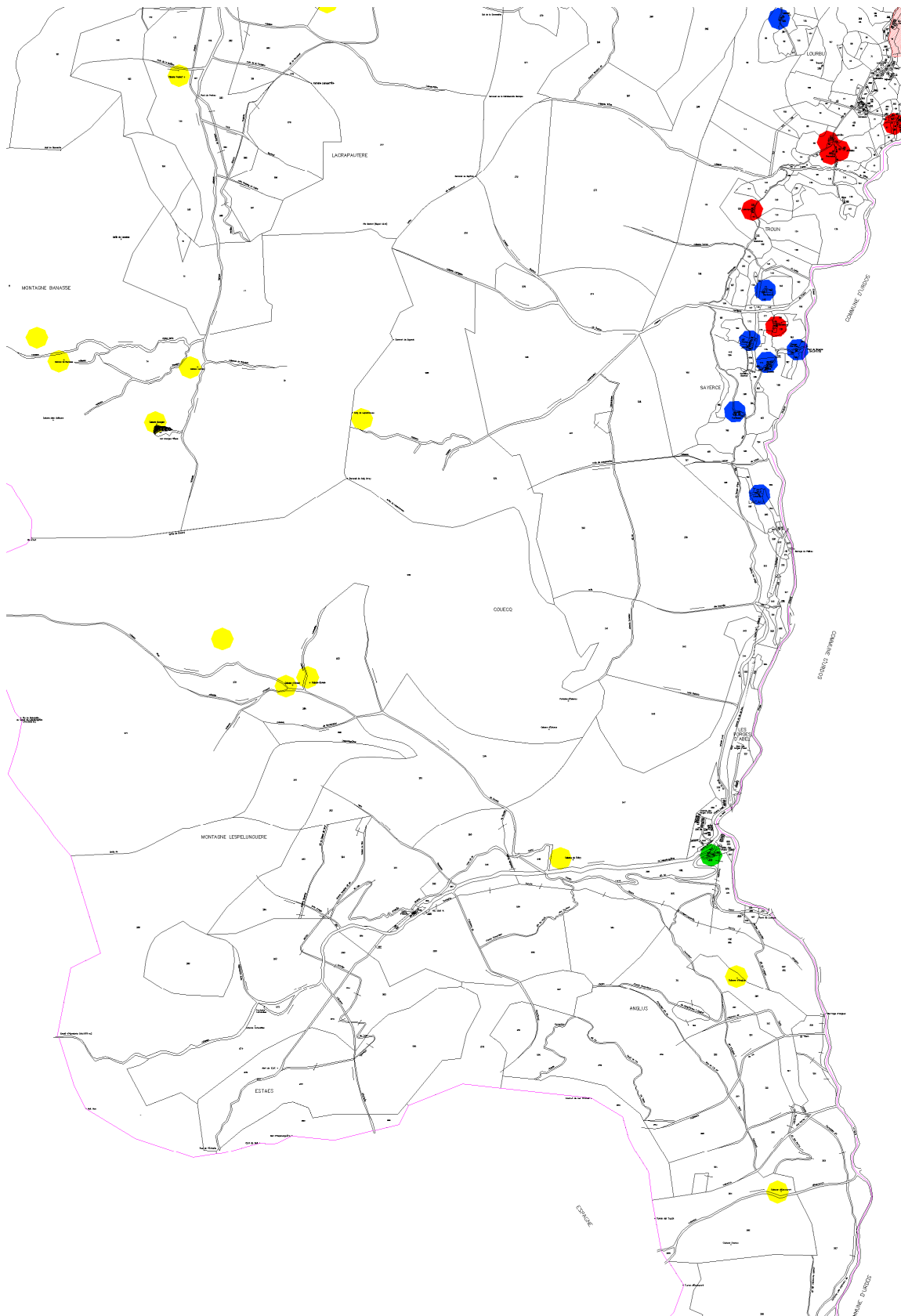


COMMUNE DE CETTE EYGUN











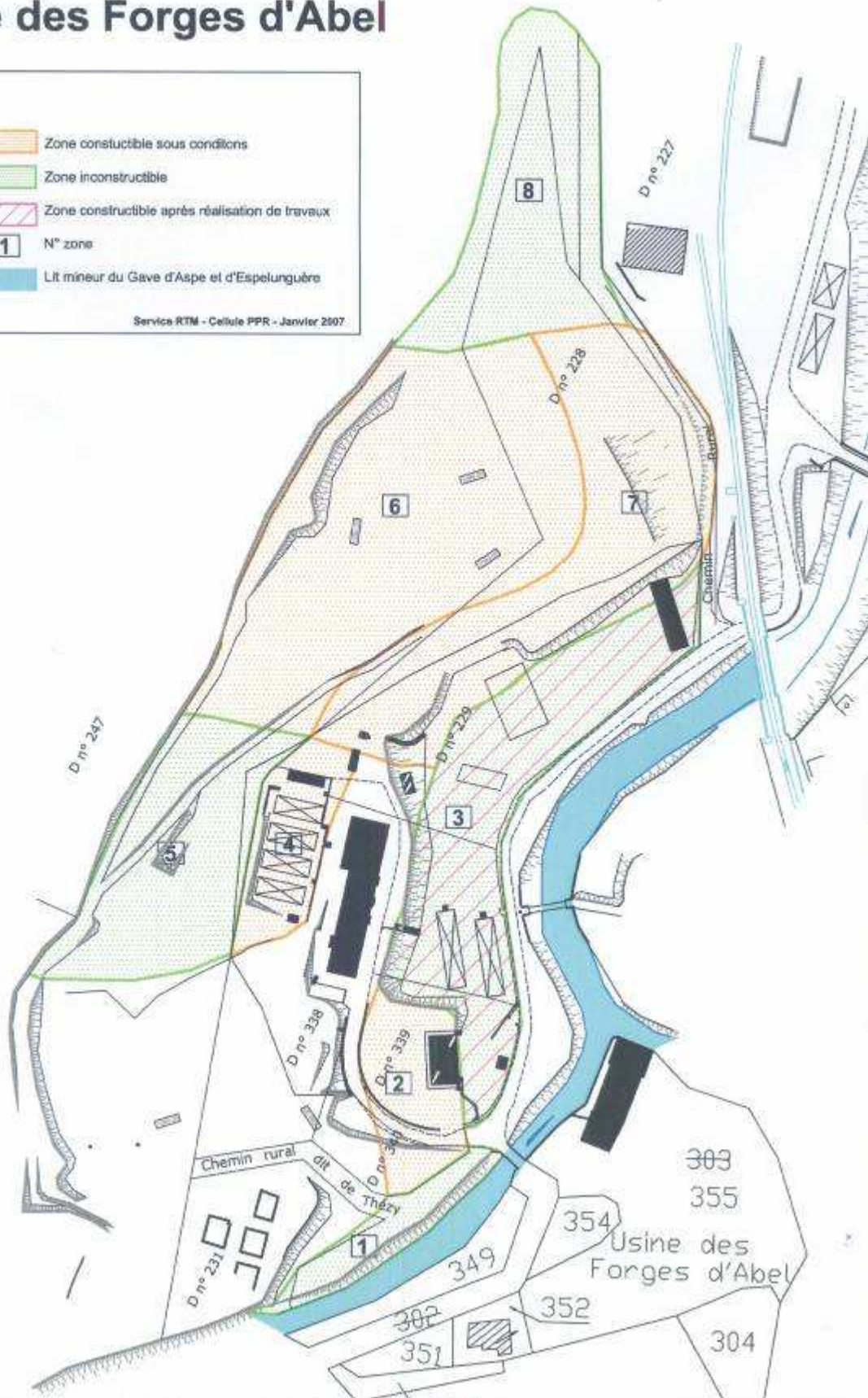
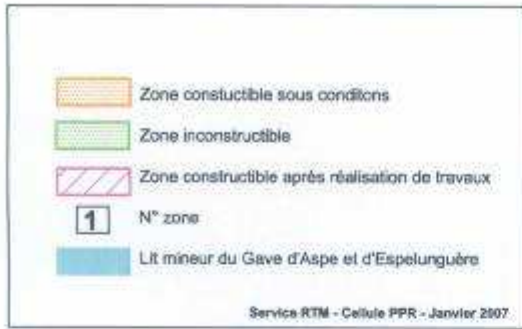
Dénomination de la construction	Parcelles	AEP	Assainissement	Electricité	Accès	Desserte hivernale	Risque	Présence d'un enjeu agricole à proximité	Particularité
Lapachouau	D 236	non	non	non	non	non			cabane pastorale
Granges Cap de Lourbu	C 31	non	non	non	non	non			usage hivernal limité
Escourret	D 324	source	individuel	solaire	piste	non			cabane pastorale
Anglus	C 309	non	non	non	piste	non	étude complémentaire en cours		cabane pastorale
Forges d'Abel	D 362	oui, privé	oui	oui	oui	oui			maison avec 6 appartements
Thézy	D 247	non	non	non	oui	non			cabane pastorale
Grosse	D 233	oui	oui	solaire	piste	non			cabane pastorale
Atsout	D 232	oui	non	solaire	piste	non			cabane pastorale
Caillabère	D 232	oui	oui	solaire	piste	non			cabane pastorale
Gourgue	E 15	oui	oui	oui	non	non			cabane pastorale
Lurbe	E 11	oui	oui	oui	non	non			cabane pastorale
Lacau	D 202	non	non	non	non	non			usage hivernal limité
Fouillassar	D 167	oui	non connu	oui	piste	non			habitation, usage hivernal limité à mettre en place
Sayerce	D 405	oui, privé	non connu	oui	piste privée	non			habitation, usage hivernal limité à mettre en place
Grange d'en bas	D 186	non	non	oui	piste privée	non			usage hivernal limité
L'herbe	D 437-438	oui, privé	non connu	oui	piste privée	non			usage hivernal limité
Bordenave	D 179	oui, privé	non	oui	piste privée	non	zone bleue, en limite de zone rouge		pas de changement de destination
Bordenave	D 149	oui, privé	non	oui	piste privée	non	limite zone rouge		habitation, usage hivernal limité à mettre en place
Rourmette	D 48						zone rouge		à mettre en place
Articalou	D 33						zone rouge		ruine, arrêté de péril
Lapnère	D 57						zone rouge		ruine, arrêté de péril
Moulin Vigneau	368	non	non	non	non	non	zone rouge		ruine
Couylaret	C 234	source	non	non	non	non			cabane pastorale
Pacheu	C 166	source	oui	solaire	non	non			cabane pastorale
Hortassy	F 69	source	oui	solaire	non	non			cabane pastorale
Labatut	D 100	source	oui	solaire	piste privée	non			usage hivernal limité
Camsuza	D 78	oui, privé	non	oui	oui	oui			classer avec parcelle 77 en Nh
La Saudie	C 130	oui, privé	non	non	oui	oui			pas de limitation pour usage hivernal sous réserve des réseaux
Naudin	C 139	oui	non connu	oui	oui	oui			habitation
Cancerre	C 143	oui	non connu	oui	oui	oui			ancienne habitation + grange - pas de limitation d'usage
Moutengou	C 154	oui	non connu	oui	oui	oui			habitation
Baringou	C 436,434	oui	non connu	oui	oui	oui			habitations
Cardouet	C 393	oui	non connu	oui	oui	oui			habitation
Lapédagne	453,456,457,454,4	oui	non connu	oui	oui	oui			habitations
Cédet	C 51	non	non	non	non	non			bâtiment agricole, pas de changement de destination possible
Caribas	C 37	non	non	oui	piste privée	non			usage hivernal limité
Arros	C 420	privé	non connu	oui	piste privée	non			usage hivernal limité
Lourbu	C 377	oui	non connu	oui	oui	oui			exploitation agricole
Cap de Lourbu	C 28, C 390	oui	oui	oui	oui	oui			habitation sans limitation d'usage
Labordette	B 251	oui	non connu	oui	oui	oui			usage hivernal limité
Ateix	B 391, 262	oui, privé	non connu	non	piste privée	non			usage hivernal limité
Granges de Cambas	B 248	non	non connu	non	non	non			usage hivernal limité
Bidou	B 593	oui	oui	oui	oui	oui			habitation
Marcon	B 601	oui	oui	oui	oui	oui			habitation
Cormarie	B 666	oui	oui	oui	oui	oui			habitation
Hue	B 603	oui	oui	oui	oui	oui			habitation
Capdevielle	B 607	oui	oui	oui	oui	oui			habitation
Vila	B 223	oui	oui	oui	oui	oui			habitation
Brethes	B 727	oui	oui	oui	oui	non			usage hivernal limité
De Saudie	B 240	non	non connu	oui	piste privée	non			usage hivernal limité
De Hagou	B 214	oui	non connu	oui	piste privée	non			usage hivernal limité

Dénomination de la construction	Parcelles	AEP	Assainissement	Electricité	Accès	Desserte hivernale	Risque	Présence d'un enjeu agricole à proximité	Particularité
Sautelle	E 9	oui	oui	solaire	non	non			cabane pastorale
Cuyalatte	E 23	non	non	non	non	non			cabane pastorale
Seresèque	B 218	oui	non connu	oui	piste privée	non	proche zone bleue		habitation vacante
Calit	B 389	oui	oui	privée	piste privée	non			usage hivernal limité
Larougaillère	F 99	non	non	non	non	non			cabane pastorale
Cauthapé	B 378	oui	oui	solaire	piste privée	non			usage hivernal limité
Bistes	B 511						zone rouge		pas de changement de destination possible
Lapachet	B 713	oui	oui	oui	oui	non (avalanches)	proximité zone rouge		usage hivernal limité
Lamourane	B 505	oui	non connu	oui	oui	non	proximité zone rouge		usage hivernal limité
Susbielle	B 364	oui	non connu	oui	oui	non	proximité zone rouge		usage hivernal limité
Candau	B 357	oui	non connu	oui	oui	non	zone bleue		habitation, usage hivernal limité à mettre en place
Terrailh	B 663-664	oui	non connu	oui	oui	non	proche zones bleue et rouge		usage hivernal limité
Troussilh	B 314	oui	non connu	oui	oui	oui			habitation
Baralet	B 459-98	oui	oui	oui	oui	oui	zones rouge et bleue		usine
Carrière	B 528	oui	non connu	oui	oui	oui	zone bleue		habitation
Our tous	B 548	oui	non	oui	oui	oui	zone bleue		changement de destination possible
Grange Arrousez	B 191	non	non	non	non	non	risque feu		pas de changement de destination
Camrancq	B 307	non	non connu	oui	oui	oui	zone bleue		habitation
Arrousez	B 132	non	non	oui	non	non			usage hivernal limité
Lassalle	C 111	oui	non connu	oui	oui	oui			changement de destination possible
Bonaton	B 226	oui, privé	non	non	piste privée	non			amienne habitation vacante
Grange Ajiou	B 117	oui	non	oui	non	non			usage hivernal limité
Grange d'en haut	B 275	non	non connu	non	non	non	zone rouge		pas de changement de destination possible
Cabeilh	B 321	oui, privé	non connu	oui	oui	oui	zone bleue		habitation à usage hivernal limité à mettre en place
Lacazette	B 281	oui, privé	non connu	oui	oui	oui			habitation
Courraou	B 689	oui, privé	oui	oui	oui	non			usage hivernal limité
Labourdeigne	B 768	oui	oui	oui	oui	oui			habitation
Cousté	B 34	oui	non	oui	oui	oui			habitation
La Grange	B 162	oui	non connu	oui	piste privée	non			usage hivernal limité
Florence	F 16,119	non	non	non	piste privée	non			cabane pastorale
Goussau Daban	B 119	oui	oui	oui	oui	oui			habitation
Lamazou	B 144	oui	non connu	oui	oui	oui			habitation
Audap	B 708	non	non	non	non	non			usage hivernal limité
Toulouse	B 44	oui, privé	non	oui	non	non			habitation, usage hivernal limité à mettre en place
Udapat de haut	A 495	non	non	non	oui piste forestière	non			cabane en ruine
Udapat de bas	A 501	oui	oui	solaire	oui piste forestière	non			cabane pastorale
Grange d'en bas	A 647	non	non	non	non	non			usage hivernal limité
Pourtet	A 697	oui, privé	oui	oui	oui	non			habitation, usage hivernal limité à mettre en place
Loustaunau	A 610	non	non	non	non	non	épandage à proximité		usage hivernal limité
Badeligt	A 606	non	non	non	non	non			usage hivernal limité
Grange du Pont de Sebers	A 644	non	non	non	non	non			usage hivernal limité
Refuge d'Arlet	E 8	oui	oui	oui	non	non			refuge
Lapassou	A 541	oui	non connu	oui	oui	oui	épandage à proximité		changement de destination possible
Cantrounet	A 534	oui	oui	oui	oui	oui			gîtes ruraux
Coydures	A 868	oui	oui	oui	oui	oui	épandage à proximité		changement de destination possible



Dénomination de la construction	Parcelles	AEP	Assainissement	Electricité	Accès	Desserte hivernale	Risque	Présence d'un enjeu agricole à proximité	Particularité
Guilhemcort Soulé	A 442	oui	oui	oui	oui	oui		épandage à proximité	gîte rural existant
	A 523	oui	non connu	oui	oui	oui			habitation
Aptiou Camp d'Athoos	A 453	oui	non connu	oui	oui	oui			changement de destination possible
	A 430	non	non	non	non	non			usage hivernal limité
Picole Lassierre	A 259	oui	oui	oui	oui	oui			habitation et chambres d'hôte
	A 890	non	non	non	non	non			usage hivernal limité
Abadie Derat	A 614	non	non	non	non	non		épandage à proximité	usage hivernal limité
	A 623	non	non	non	non	non		épandage à proximité	usage hivernal limité
Matèle Saint Laurent	A 267	oui, privé	non connu	oui	non	non			habitation, usage hivernal limité à mettre en place
	A 761	oui, privé	non connu	oui	piste privée	non			usage hivernal limité
Coustet Lalame Athas	A 251	oui	oui	oui	oui	oui			habitation permanente
	A 1039-1040	oui	non connu	oui	oui	oui	zone rouge		habitation
Audap Alaman Borde	A 145-146	oui	non	oui	oui	oui			bâtiment agricole avec chgt de destination possible
	A 154	non	non	non	non	non			usage hivernal limité
Casamayou Casaous	A 117	oui, privé	oui	oui	piste privée	non			habitation, usage hivernal limité à mettre en place
	A 158	non	non	non	piste	non			usage hivernal limité
Lazailles Laplace	A 9	oui, privée	oui	oui	oui	oui			habitation permanente
	A 161	non	non	non	piste privée	non			usage hivernal limité
Sous Borde d'Athas	A 165	non	non	non	piste privée	non			usage hivernal limité
	A 86	oui, privée	oui	oui	non	non			habitation, usage hivernal limité à mettre en place
Berliqué Pamayou	A 30	non	non	oui	non	non			habitation, usage hivernal limité
	A 34	non	non	non	non	non			usage hivernal limité
Lacazette Pouey	A 44	oui, privée	oui	oui	non	non			habitation, usage hivernal limité à mettre en place
	A 63	oui, privée	non	oui	non	non			habitation, usage hivernal limité à mettre en place
Bayé Moutengou	A 71	oui, privée	non	oui	non	non			habitation, usage hivernal limité à mettre en place
	A 18	oui, privée	non	oui	non	non			habitation, usage hivernal limité à mettre en place
Florence Bretagne	A 128	non	non	non	piste privée	non			ruine, usage hivernal limité
	A 36	non	non	non	non	non			usage hivernal limité
Bordenave Lapassa	A 5	non	non	non	non	non			usage hivernal limité
	E 7	oui	oui	solaire	non	non			cabane pastorale
Spelunguere Ibosque	E 1	non	non	non	non	non			cabane pastorale
	F 1	non	non	non	non	non			cabane pastorale
Le Portalet	B 22	non	non	non	oui	oui			bâtiment historique à rénover

ANNEXE 3 :
ÉTUDE DU SERVICE RTM SUR LE SITE DES FORGES D'ABEL

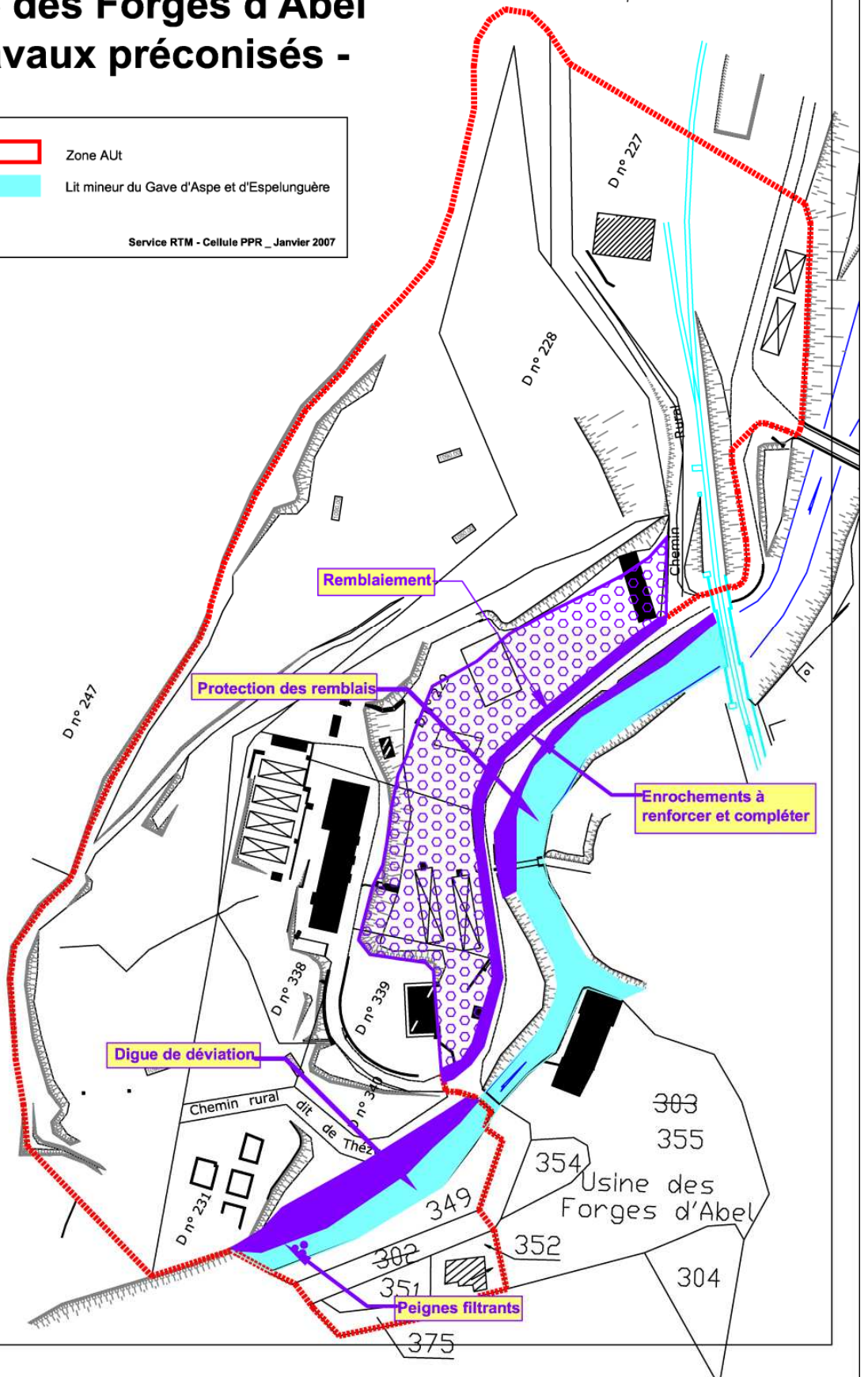
Commune de BORCE Site des Forges d'Abel



Commune de BORCE Site des Forges d'Abel -Travaux préconisés -

 Zone AUt
 Lit mineur du Gave d'Aspe et d'Espelunguère

Service RTM - Cellule PPR _ Janvier 2007



PROJETS NOUVEAUX (*)				Site des Forges d'Abel				BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR (*)			
Prescriptions			Recommandations	Règlement - A1 - applicable à la zone n°4 Avalanches sans aérosol				Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles						Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				MESURES							
				1 Occupations et utilisations du sol							
			X	1-1 Le stockage de produits polluants ou dangereux n'est autorisé qu'à l'abri d'enceintes résistant aux efforts mentionnés dans le règlement ci-dessous						X	
				2 Constructions							
X				2-1 L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines							X
X				2-2 Les entrées seront aménagées sur les façades non exposées ; en cas d'impossibilité, elles devront résister aux efforts mentionnées ci-dessous							X
	X			2-3 Les façades et toitures directement exposées (sur une hauteur H = 4 m et y compris leurs ouvertures) devront au moins résister à des surpressions de 30 kPa (~3t/m²) , dirigées dans le sens d'écoulement moyen de l'avalanche							X
			X	2-4 Les regroupements de bâtiments se protégeant mutuellement et protégeant les zones de circulation ou de stationnement seront privilégiés							X
			X	2-5 L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments tiendront compte du sens de propagation du phénomène							X
			X	2-6 Les principales pièces habitables seront situées sur les façades les moins exposées							X
			X	2-7 Les façades exposées ne devront pas avoir de redans ou d'angles rentrant pouvant augmenter localement les surpressions							X

(*) PROJETS NOUVEAUX
BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories

PROJETS NOUVEAUX (*)				Site des Forges d'Abel				BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR (*)			
Prescriptions			Recommandations	Règlement - A2 - applicable à la zone n°6 Avalanches sans aérosol				Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles						Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				MESURES							
				1 Occupations et utilisations du sol							
			X	1-1 Le stockage de produits polluants ou dangereux n'est autorisé qu'à l'abri d'enceintes résistant aux efforts mentionnés dans le règlement ci-dessous						X	
				2 Constructions							
X				2-1 L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines							X
X				2-2 Les entrées seront aménagées sur les façades non exposées ; en cas d'impossibilité, elles devront résister aux efforts mentionnés ci-dessous							X
	X			2-3 Les façades et toitures directement exposées (sur une hauteur H = 4 m et y compris leurs ouvertures) devront au moins résister à des surpressions de 20 kPa (~2t/m²) , dirigées dans le sens d'écoulement moyen de l'avalanche							X
			X	2-4 Les regroupements de bâtiments se protégeant mutuellement et protégeant les zones de circulation ou de stationnement seront privilégiés							X
			X	2-5 L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments tiendront compte du sens de propagation du phénomène							X
			X	2-6 Les principales pièces habitables seront situées sur les façades les moins exposées							X
			X	2-7 Les façades exposées ne devront pas avoir de redans ou d'angles rentrant pouvant augmenter localement les surpressions							X

(*) PROJETS NOUVEAUX
BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories

PROJETS NOUVEAUX (*)				Site des Forges d'Abel Règlement - T - applicable à la zone n°2 Crue torrentielle $H= 0,50 m$	BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR (*)			
Prescriptions			Recommandations		Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				MESURES				
				1 Occupations et utilisations du sol				
		X		Le stockage de produits toxiques ou dangereux ou de flottants de plus d'un mètre n'est autorisé sous la cote H qu'à l'abri d'enceintes résistant aux efforts mentionnés dans le règlement ci-dessous				X
				2 Constructions				
	X			Les constructions ne seront pas vulnérables vis à vis d'un écoulement torrentiel (eau+matériaux+flottants) de hauteur $H = 0,50m$:				
				2-1 adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux : prise en compte des risques d'affouillements ou de saturation des sols,...				X
		X		2-2 Les terrassements, accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets (et préserver les façades indirectement ou non exposées)				X
	X			2-3 Sous la cote H, toutes les façades amont devront résister à des surpressions égales à 2 fois la pression hydrostatique				X
			X	2-4 L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines				X
X				2-5 Les entrées des bâtiments seront aménagées sur les façades aval . En cas d'impossibilité, elles devront être situées au dessus de la cote H =, ou être protégées des écoulements de hauteur = H				X
X				2-6 Les ouvertures seront situées au-dessus de la cote H, à l'exception des façades aval				X
			X	2-7 Le premier niveau habitable sera situé au-dessus de la cote H				X

(*) PROJETS NOUVEAUX
BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories

PROJETS NOUVEAUX (*)				Site des Forges d'Abel Règlement - G - applicable à la zone n° 7 Glissement de terrain	BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR (*)			
Prescriptions			Recommandations		Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				MESURES				
	X			1-1 Pour toute construction, une étude géotechnique préalable définira les conditions particulières permettant d'adapter le projet au site (implantation précise, niveau de fondation, renforcements de la structure pour résister aux efforts définis par l'étude, drainage et maîtrise des écoulements,...)				X
	X			1-2 La structure et les fondations des bâtiments seront adaptées pour résister aux efforts définis par l'étude				X
		X		1-3 Les eaux collectées (drainages, eaux pluviales) seront rejetées dans un réseau ou un exutoire capable de les recevoir sans aggraver les risques ou en créer de nouveaux			X	
			X	1-4 Les eaux usées seront rejetées dans un réseau ou un exutoire capable de les recevoir sans aggraver les risques ou en créer de nouveaux				X
		X		1-5 Les accès, aménagements, réseaux, et tout terrassement seront conçus pour minimiser leur sensibilité aux mouvements de terrain et ne pas les aggraver				X

Commune de Borce

- Site des Forges d'Abel -

Règlement

TOUS PROJETS			<p align="center">Site des Forges d'Abel Règlement - X - applicable aux zones n°1, 3, 5, 8</p>
Prescriptions			
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
			MESURES
			<p>1 Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ toutes constructions ❑ toutes reconstructions après destruction totale par un sinistre ❑ tous dépôts de matériels, tous stockages de produits toxiques ou dangereux ❑ tous aménagements ou installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception des autorisations visées à l'article 2 ci dessous.
		X	<p>2 Occupations et utilisations du sol autorisées, par dérogation à la règle commune</p> <p>Les occupations ou utilisations du sol ci dessous peuvent être autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> > sous réserve de ne pouvoir les implanter dans des zones moins exposées ; > sauf si elles augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou si elles conduisent à une augmentation de la population exposée ; > à condition de prendre les dispositions appropriées aux risques (choix de l'implantation, études préalables, renforcements, travaux et dispositifs de protection, ...)
		X	2-1 les utilisations agricoles et forestières traditionnelles : cultures, prairies, parcs, exploitations forestières...
		X	2-2 les espaces verts ou aires de jeu et de sport, n'offrant qu'une vulnérabilité très restreinte, sans hébergement
		X	2-3 les carrières et exploitations de matériaux
		X	2-4 les aménagements, les accès et les équipements nécessaires aux fonctionnements des services collectifs